



# Tableau de Bord – 2022

*Validé par la Commission Locale de l'Eau le 22 mai 2023*



**SAGE** ARGOAT  
TRÉGOR  
GOËLO





Préambule

Page 4



Fierté du territoire

Page 7



Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

Page 9



Qualité bactériologique des eaux

Page 15

Qualité physico-chimique et chimique des eaux

Page 30



Gestion des milieux aquatiques et du bocage

Page 55



Gestion quantitative

Page 65



Gestion du risque inondation et submersion

Page 75

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE ATG) couvre un territoire d’environ **1500 km<sup>2</sup>** :

- les bassins versants du *Jaudy*, du *Guindy*, du *Bizien* et des ruisseaux côtiers de *Perros-Guirec* à *Pleubian* (environ 520 km<sup>2</sup>) d’une part,
- les bassins versants du *Trieux*, du *Leff* et des ruisseaux côtiers de *Pleubian* à *Plouha* (environ 980 km<sup>2</sup>) d’autre part.

Il concerne **110 communes** (dont 95 incluses en totalité dans le périmètre) et **5 EPCI<sup>1</sup>**, ce qui représente environ 140 000 habitants.

Le SAGE ATG est voisin de 3 autres SAGE : le SAGE Baie de Lannion à l’Ouest, le SAGE Baie de Saint-Brieuc à l’Est et le SAGE Blavet au Sud. Une coopération entre ces différents SAGE permet également une approche territoriale plus large.

Elaboré par la Commission Locale de l’Eau à partir de 2011, le **SAGE ATG a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 21 avril 2017**. La Commission Locale de l’Eau assure désormais sa mise en œuvre.

La page ci-contre présente la **composition de la Commission Locale de l’Eau**, en janvier 2023.

Le **Tableau de Bord** est un outil composé d’indicateurs renseignés périodiquement, dont la vocation est notamment de **suivre la mise en œuvre des dispositions et règles du SAGE et d’évaluer l’atteinte de ses objectifs**. Sa réalisation est une obligation fixée par le Code de l’Environnement.

Ce Tableau de Bord est réalisé grâce aux **données fournies par les partenaires** du SAGE.

<sup>1</sup> EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale



Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux : 24 membres, dont 9 membres au bureau

REGION	DEPARTEMENT	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION						SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	COMMUNAUTÉ DE COM. DU KREIZ BREIZH		
	 										
								Président			
	SYNDICATS D'EAU SDAEP  JAUDY 	LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ   Vice-Président    						LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ   Vice-Présidente  			

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres dont 7 membres au bureau

CHAMBRE D'AGRICULTURE	CEDAPA / GAB 22	CRC-BN	CDPMEM 22	SYNDICAT DE LA TRUITE D'ÉLEVAGE DE BRETAGNE	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE 22
	 		 		
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 	VIVARMOR NATURE 	COBEN 	FÉDÉRATION DE PÊCHE 22 	COMITE DPTAL DE CANOË-KAYAK 	ASSO. DES RIVERAINS ET DES MOULINS 22 
				UFC QUE CHOISIR 	SYNDICAT DE LA PPTÉ PRIVÉE RURALE non désigné

COBEN : Confédération Bretagne Environnement & Nature  
CDPMEM : Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins  
CEDAPA / GAB 22 : Centre d'Etude pour un Développement Agricole Plus Autonome / Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor  
CRC-BN : Comité Régional de la Conchyliculture – Bretagne Nord

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 7 membres dont 3 membres au bureau

- Mme la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne Régine ENGSTROM, représentée par Mme Coline GARDE
- M. le Préfet des Côtes d'Armor, par délégation M. le Sous-Préfet de Guingamp Serge DELRIEU
- M. le DREAL Bretagne Eric FISSE, représenté par XXX
- M. le chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) Bruno LEBRETON
- M. le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer Benoît DUFUMIER
- Mme la Directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité Sylvie DETOC, représentée par M. Stéphane VIGHETTI
- M. Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne M. Martin GUTTON, représenté par Mme Marie-Claude NIHOUL





## Enjeu n°1 : Fierté du territoire

*En quelques  
mots ...*

### Orientation

**Orientation n°1 : Préserver l'identité du territoire**

**Orientation n°2 : Développer un sentiment de fierté du territoire et assurer l'implication des habitants**

**Ce qu'il faut retenir concernant l'enjeu n°1 : Fierté du territoire**

*Cet enjeu ne comporte pas de disposition dans ses orientations*





## Enjeu n°2 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

### État d'avancement 2022 de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

#### Etat d'avancement des dispositions

- **Achevé**
- **En cours**
- **Non engagé**
- **Engagé et continu dans le temps**

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°3 : Organiser la mise en œuvre du SAGE</b>		
D1 – Structurer et conforter l'efficacité de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE a - Transfert de compétences liées à la gestion de l'eau aux EPCI b - Prise en compte du SAGE dans les politiques des collectivités	● ●	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Orientation n°4 : Coordonner les acteurs et les projets</b>		
D2 – Poursuivre la mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D3 – Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau	●	
<b>Orientation n°5 : Animer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux du bassin</b>		
D4 – Développer et pérenniser l'animation et la concertation	●	
D5 – Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE	●	
D6 – Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement	●	
D7 – Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D8 – Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE	●	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Orientation n°6 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE</b>		
D9 – Elaborer le tableau de bord du SAGE	●	<input checked="" type="checkbox"/>

## Enjeu n°2 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

*En quelques  
mots ...*

### Ce qu'il faut retenir concernant l'enjeu n°2 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

- Arrivée à terme du premier volet (2020-2022) des **contrats de bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et Grand Trieux**, engagés pour la période 2020-2025. Un unique contrat territorial mis en place à l'échelle du SAGE à partir de janvier 2023.
- En 2022, **2 réunions de la Commission Locale de l'Eau et 6 réunions du bureau de la CLE.**
- En 2022, 7 réunions de groupes techniques : groupes de travail « **zones humides et cours d'eau** » et « **suppression des rejets de serres** », comité de suivi **continuité écologique.**
- Participation du SAGE à l'élaboration des **Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.**
- Mise en ligne du nouveau **site internet dédié au SAGE ATG.**
- Mise en œuvre d'actions de **communication**, en particulier pour **la qualité des eaux ; 3<sup>ème</sup> campagne « Eau la la !!! C'est beau la mer ».**
- Le tableau de bord 2022 est la **5<sup>ème</sup> édition de ce document.**

## Organiser la mise en œuvre du SAGE Coordonner les acteurs et les projets

### Travaux de la Commission Locale de l'Eau et de son Bureau

Afin d'organiser la mise en œuvre du SAGE, la **Commission Locale de l'Eau s'est réunie 2 fois** en 2022 sur les thématiques suivantes :

- La présentation du **rapport d'activités 2021** et la **programmation 2022** ;
- La validation du projet de **Tableau de Bord 2021** ;
- La **modification des règles de fonctionnement de la CLE** (modification de la structure porteuse du SAGE ; possibilité de désigner un suppléant en bureau pour le collège des « usagers » ; précisions sur les délégations de la CLE au bureau et les conditions d'auto-saisine de la CLE ; prise en charge des frais de déplacement des membres de la CLE sous certaines conditions) ;
- La **modification de la règle n°4 du règlement du SAGE**, visant à inclure une dérogation pour l'aménagement de chemins d'accès au pâturage pour les animaux ;
- La présentation du projet porté par Smart-Salmon d'un site d'élevage et de transformation de saumons sur la commune de Plouisy, à la demande des porteurs de projet et sur proposition du Président de la CLE.

Le **bureau de la CLE s'est réuni à 6 reprises** en 2022. De nombreux sujets y ont été traités, parmi lesquels :

- L'évolution du **cahier des charges de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC)** ;
- L'avis sur le dossier d'autorisation pour la **carrière de Tréglamus** ;
- La présentation de 2 projets de **retenue agricole à Pleumeur-Gautier et Plouha**, dans le cadre de la stratégie expérimentale décidée entre la CLE et le Préfet fin 2019 ;
- L'état de la situation hydrologique du territoire, dans le contexte de la sécheresse ;
- Des validations de modifications de **l'inventaire des zones humides**.

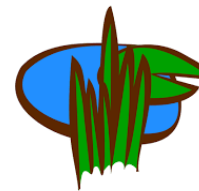
### Réunions des groupes techniques

Au cours de l'année 2022, les **groupes techniques** mis en place dans le cadre du SAGE se sont réunis afin de travailler sur les thématiques qui les concernent et préparer ainsi les réunions du bureau et de la CLE :

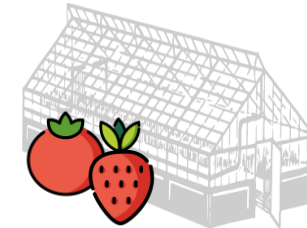
- 4 groupes de travail **zones humides et cours d'eau** ;
- 1 groupe de travail **suppression des rejets de serres** ;
- 2 comités de suivi **continuité écologique**.



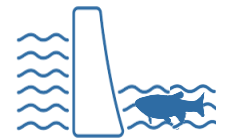
**2** réunions de la **Commission Locale de l'Eau**  
**6** réunions **de son Bureau**



**4** groupes de  
travail  
**Zones humides  
et cours d'eau**



**1** groupe de  
travail  
**Suppression des  
rejets de serres**



**2** comités de  
suivi  
**Continuité  
écologique**

**DISPOSITION 1 : Structurer et conforter l'efficacité de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE**

Une **étude de gouvernance** à l'échelle des SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Baie de Lannion et Baie de Saint-Brieuc était initialement engagée : la **prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** par les EPCI du territoire du SAGE en 2018 a acté l'organisation de cette gouvernance.

## Organiser la mise en œuvre du SAGE Coordonner les acteurs et les projets

### DISPOSITION 2 : Poursuivre la mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE

2 contrats territoriaux ont été signés pour la période 2020-2025, le 1<sup>er</sup> volet de ces contrats territoriaux portant sur la période 2020-2022 :

- Le contrat **du Jaudy-Guindy-Bizien** (porté par Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération est co-signataire) ;
- Le contrat du **Grand Trieux** (porté par Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté et Lannion-Trégor Communauté sont co-signataires).

Le périmètre de ces contrats est présenté sur la carte ci-contre.

Les axes de travail des contrats de bassin étaient sensiblement identiques sur les deux territoires :

#### Jaudy-Guindy-Bizien

Animation, coordination,  
communication et suivi qualité de l'eau

Lutte contre les pollutions diffuses  
d'origine agricole

Restauration de la fonctionnalité du  
bocage\* et des milieux aquatiques

Actions non agricoles auprès des  
collectivités et du grand public

#### Grand Trieux

Animation, coordination,  
communication et suivi qualité de l'eau

Milieux aquatiques

Pollutions diffuses agricoles et non  
agricoles

Bocage \*

Assainissement \*

\* Hors contrat de bassin versant

Certaines actions des contrats de bassins versants en lien avec les dispositions du SAGE sont détaillées plus loin dans le document.

**Le second volet de ces contrats prend la forme d'un « contrat unique » à l'échelle du SAGE ATG, pour la période 2023-2025 (hors Ile de Bréhat).**





Gouvernance  
& organisation  
de la mise en œuvre  
du Sage

## Organiser la mise en œuvre du SAGE Coordonner les acteurs et les projets

### DISPOSITION 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le SAGE est associé pour assurer la prise en compte de ses dispositions en lien avec l'aménagement du territoire. **7 dispositions du SAGE s'adressent directement aux documents d'urbanisme :**

- **Disposition 18 :** S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement ;
- **Disposition 21 :** Eviter la création de nouveaux rejets directs des assainissements non collectifs – **et règle n°1 :** Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments ;
- **Disposition 42 :** Protéger les cours d'eau de l'urbanisation ;
- **Disposition 52 :** Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme – **et règle n°4 :** Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides ;
- **Disposition 57 :** Préserver les haies et talus à travers les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 65 :** S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain ;
- **Disposition 69 :** Assurer la prise en compte de l'aléa inondation / submersion dans les documents d'urbanisme – **et règle n°5 :** Protéger les zones naturelles d'expansion des crues.

En 2022, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération sont en cours d'élaboration.

La cellule technique du SAGE a participé à deux réunions des **Personnes Publiques Associées du PLUi de Lannion-Trégor Communauté**. Une **réunion technique avec les agents du service urbanisme de Guingamp-Paimpol Agglomération** s'est tenue pour préparer l'avis de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'enquête publique, se déroulant début 2023.

### DISPOSITION 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire

Malgré l'absence d'une stratégie globale de communication sur le territoire du SAGE, de **nombreuses actions** sont mises en place pour **sensibiliser divers publics à la préservation de la ressource en eau**. Les actions de communication sont ciblées en fonction des problématiques rencontrées sur le territoire et de l'actualité. En 2022, plusieurs actions ont eu lieu :



Mise en ligne du **nouveau site internet** du SAGE  
<https://sage-argoa-tregor-goelo.fr>

### 3ème saison de la campagne Eau la la!!! C'est beau la mer

*La sensibilisation aborde notamment les équipements portuaires de traitement des eaux grises et noires et le carénage (dispositions 22 « limiter la pollution liée aux rejets d'eaux noires des bateaux » et 39 « caréner sur des cales et aires équipées »*



**Campagnes de sensibilisation en lien avec l'enjeu 3 « qualité de l'eau » :**  
pollutions bactériologiques et eaux pluviales



*Les supports de communication sont élaborés, lorsque cela est possible, en partenariat avec les SAGE voisins. Les supports sont ensuite mis à disposition des collectivités (EPCI et communes) pour affichage dans l'espace public ou diffusion via les sites internet et magazines*

### DISPOSITION 8 : Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE

### DISPOSITION 9 : Elaborer le tableau de bord du SAGE

#### Capitalisation et valorisation des données

Les données relatives à la ressource en eau sont collectées, capitalisées et diffusées lorsque cela apparaît pertinent. À noter qu'en 2022, un travail spécifique d'identification des données utiles à l'étude « Ressources – Besoins » (HMUC) a été réalisé, et la collecte de ces données a été initiée en amont du démarrage de l'étude, en régie (*voir Enjeu Gestion quantitative*).

La diffusion se fait, en fonction de la donnée, via le site **internet du SAGE**, lors de **réunions spécifiques** avec des élus et/ou des techniciens (Commission Locale de l'Eau et son bureau, groupes de travail, réunions de comités technique et de pilotage d'études, etc.) ou par **diffusion d'emails** (relai d'informations relatives à l'état de la ressource en eau dans le cadre de la sécheresse, à des formations, etc.).

La participation aux restitutions de diverses études, parfois liées les unes aux autres, permet de faire le lien entre différents acteurs.

#### Tableau de bord

Chaque année, le tableau de bord du SAGE est élaboré dans le but de capitaliser les données et de **faire état de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE**. Le tableau de bord **2022 est la 5<sup>ème</sup> édition de ce document**.

Ainsi, l'ensemble des acteurs du territoire, et en particulier les collectivités, participe à la fourniture et à la mise en valeur des données. Les données collectées sont capitalisées, qu'ils s'agisse de **données cartographiques** (localisation des stations d'épuration, emprises des aires d'alimentation de captage, etc.), de **données quantitatives** (nombre de contrôles de branchements, nombre de modification de l'inventaire des zones humides, etc.) ou de **données qualitatives** (conformité des systèmes d'assainissement, consignes sanitaires des zones de pêche à pieds, etc.).

**Le tableau de bord est mis en ligne sur le site internet du SAGE et édité au format papier les années paires** pour être diffusé aux acteurs concernés par la gestion de la ressource en eau (membres de la Commission Locale de l'Eau, financeurs, EPCI, communes, SAGE voisins, etc.).



Pages de couverture des tableaux de bord 2018 à 2021

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°7 : Améliorer la connaissance sur l'origine des pressions entraînant une dégradation de la qualité bactériologique des eaux</b>		
D10 – Réaliser des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D11 – Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs	●	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Orientation n°8 : Limiter l'impact des assainissements collectifs</b>		
D12 – Formaliser et diffuser la connaissance sur les substances émergentes	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D13 – Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif a – Absence de déversement au milieu dans les zones prioritaires b – Contrôles de branchements : → Zone prioritaire : 100% des branchements contrôlés en 2022 + mise en conformité de 80% des mauvais branchements dans l'année → Autre : 100% des branchements contrôlés d'ici 2027 + mise en conformité de 50% des mauvais branchements dans l'année c – En zone prioritaire, équipement si nécessaire des postes de relèvements de bâches de sécurité d'ici 2024	●	
D14 – Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D15 – Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux en zones prioritaires	●	
D16 – Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement d'ici 2020 (ou actualisation s'ils ont plus de 10 ans)	●	
D17 – S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D18 – S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement ; étude d'acceptabilité dans les documents d'urbanisme d'ici 2020	●	<input checked="" type="checkbox"/> (voir enjeu 2)

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détailé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°9 : Réduire l'impact des assainissements non collectifs (ANC)</b>		
D19 – Identifier les secteurs prioritaires pour la réhabilitation des ANC	<span style="color: yellow;">●</span>	
D20 – Réhabiliter les ANC polluants	<span style="color: purple;">●</span>	<input checked="" type="checkbox"/>
D21 – Eviter la création de nouveaux rejets directs (REGLE n°1)	<span style="color: purple;">●</span>	
<b>Orientation n°10 : Réduire l'impact des eaux usées des navires</b>		
D22 – Limiter la pollution liée aux rejets d'eaux noires des bateaux	<span style="color: purple;">●</span>	



### Ce qu'il faut retenir concernant l'enjeu n°3 : Qualité des eaux – Qualité bactériologique

- **Objectifs de qualité bactériologique fixés par le SAGE non atteints** : zones de production conchylicole, baignades, sites de pêche à pied récréative, bases de loisirs nautiques en eau douce.
- **Etudes de profils de vulnérabilité conchylicole sur l'estuaire du Jaudy, l'estuaire du Trieux et la Baie de Paimpol en cours en 2022**, finalisées en 2023.
- Des **travaux importants d'amélioration des systèmes d'assainissement collectif** engagés par les EPCI : restructuration de stations d'épuration, amélioration des performances de traitement, restauration de réseaux, campagnes de contrôle de branchements...
- **Amélioration globale de la conformité des systèmes d'assainissement** de plus de 200 équivalent-habitants, mais problématique de **surcharge hydraulique** encore bien présente.
- La connaissance précise des filières d'assainissement non collectif reste partielle à l'échelle du SAGE, en particulier l'identification des filières avec rejet direct des eaux traitées au milieu superficiel.



Qualité  
des *eaux*

## Qualité bactériologique Satisfaction des usages et amélioration de la connaissance

### OBJECTIF BAIGNADE :

Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade en 2021

Nota : Le tableau de bord 2021 présentait les données de qualité des eaux de baignade 2020. Pour le tableau de bord 2022, il a été choisi d'utiliser la dernière donnée disponible (soit 2022).

### Règlementation et mise en œuvre des contrôles

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est encadré par la Directive européenne 2006/7/CE. Les prélèvements sont réalisés **entre le 15 juin et le 15 septembre, à fréquence variable selon la fréquentation des sites**. Le classement est établi sur les résultats de quatre années glissantes.

Lors d'évènements à risque de pollution (orages, dysfonctionnement du système d'assainissement), les communes peuvent interdire la baignade sur leur(s) plage(s) par anticipation. Les mauvais résultats éventuels de qualité de l'eau sont alors écartés pour l'établissement du classement ; cette **règlementation est en cours d'évolution**.

### Classement en 2022 : 31 sites de baignade suivis par l'ARS<sup>1</sup>

En 2022, **47% des sites (soit 15 sites) sont classés en excellente qualité**, contre 16 sites en 2021. Cette valeur est en constante diminution depuis 2017, où 24 sites (75%) étaient classés en qualité excellente.

Le nombre de sites classés en qualité suffisante ou bonne est constant par rapport à l'année 2021 (respectivement 4 et 11). Toutefois, un site est classé en **qualité insuffisante (Pors Rand à Pleubian)**, alors qu'aucun ne l'était en 2021.

Entre 2021 et 2022, **6 sites sont déclassés** (*La Tossen* à Paimpol, *Gouermel* à Plougrescant et *Brehec Port* à Plouha de qualité bonne à suffisante ; *Le Voleur* et *Rochanic* à Penvenan de qualité excellente à bonne ; et *Pors Rand* à Pleubian de qualité suffisante à insuffisante).

**2 sites sont reclassés** : *Ploulafret* à Paimpol (suffisante à bonne) et *Loguivy* à Ploubazlanec (suffisante à excellente).

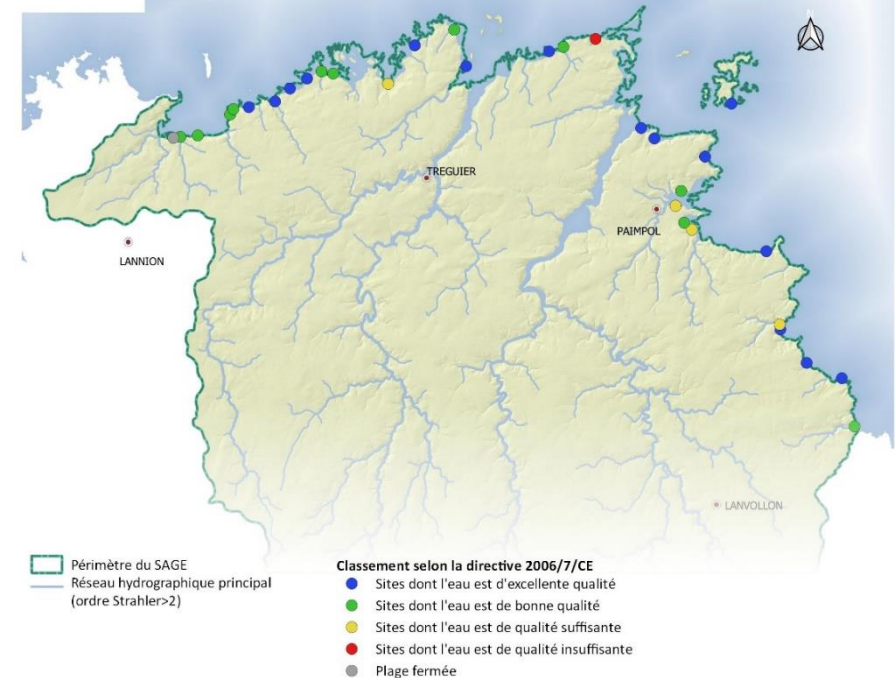
**Globalement, les classements des sites de baignade se sont dégradés depuis 2014.**

**L'objectif du SAGE d'atteindre une excellente qualité d'eau de baignade sur l'ensemble des sites en 2021 n'est pas atteint.**

<sup>1</sup>ARS : Agence Régionale de Santé

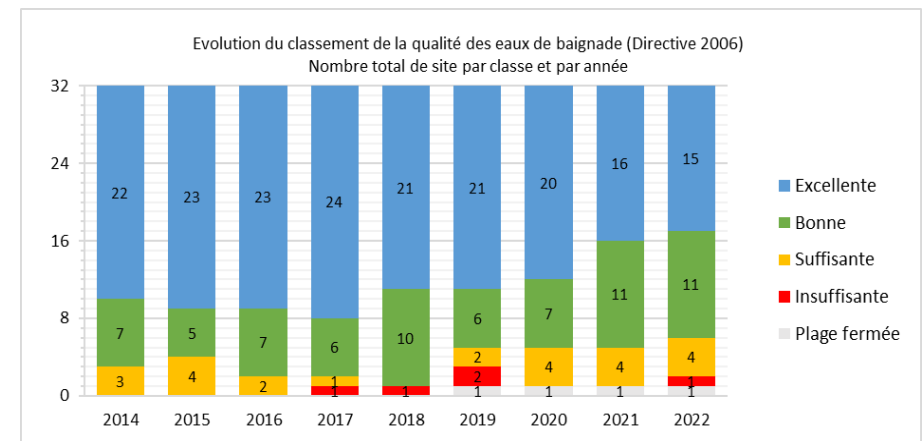


### Classement 2022 de la qualité des eaux de baignade



Sources : ARS Bretagne (2022)  
Réalisation : SAGE ATG - Guingamp-Paimpol Agglomération

0 2,5 5 km





Qualité  
des *eaux*

## Qualité bactériologique Satisfaction des usages et amélioration de la connaissance

### OBJECTIF CONCHYLICULTURE :

Non dégradation des zones conchylicoles classées en A

Pour les autres zones, classement en B+ d'ici 2021 et en A d'ici 2027

Au total, **14 zones conchylicoles** sont présentes sur le territoire du SAGE ATG, dont la zone « Eaux Territoriales » (zone non représentée sur la carte ci-contre).

La majorité des zones conchylicoles déjà classées en A se maintient en A dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2023 (**8 zones sur 14**) pour le groupe III (bivalves non fousseurs) : les eaux territoriales, la *Baie de Paimpol Sud*, l'*Anse de Govern*, l'*Arcouest-Ile de Bréhat Sud*, *Pleubian*, le *Jaudy zone aval*, le *Jaudy zone amont* et *Pors Scaff*.

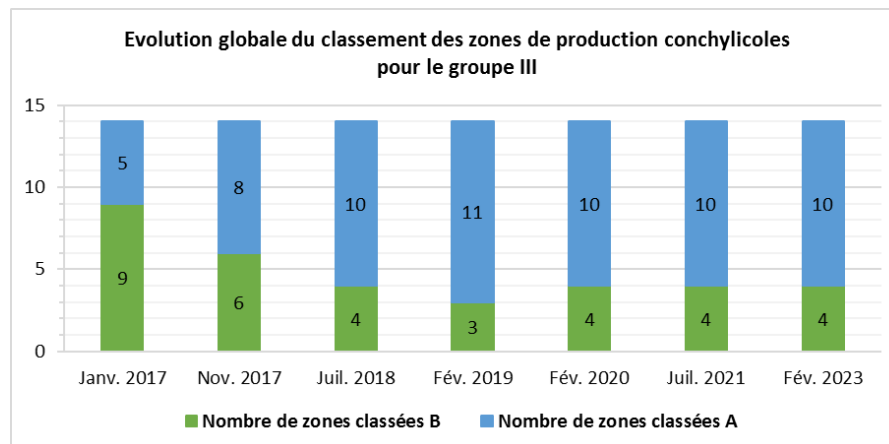
2 zones classées en B en 2021 restent en B : *Gouermel* et *Lanmodez- Ilots de Bréhat*.

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2023 fait **évoluer le classement de 4 zones** :

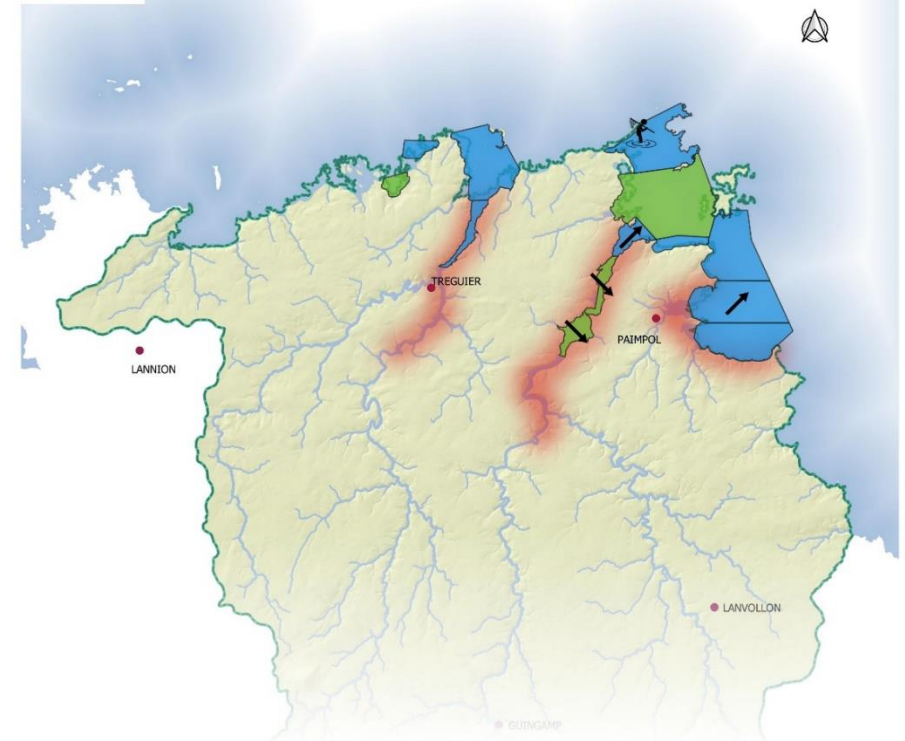
- Le classement du *Trieux zone aval et de la Baie de Paimol Nord s'améliore*, passant de B à A,
- Le classement du *Trieux zone intermédiaire et du Trieux zone amont se dégrade* de A à B.

**Ainsi, globalement, la tendance est constante** depuis l'arrêté précédent du 25 février 2020 avec un déclassement et un reclassement. **10 zones sont classées en A, 4 en B.**

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de zones classées en A et en B depuis 2017 sur le territoire du SAGE. Après une nette amélioration jusqu'en 2018, la tendance est constante depuis.



Dernier classement sanitaire des zones conchylicoles



Sources : Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2023, Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (données 2021)  
Réalisation : SAGE ATG, Guingamp Paimpol Agglomération

0 2,5 5 km

**DISPOSITION 10 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied**

Les études pour la réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et de pêche à pied ont démarré au premier semestre 2020 et se sont terminées en février 2023.

Ces études, auxquelles le SAGE ATG a largement été associé, ont été portées par *Guingamp-Paimpol Agglomération* pour les secteurs de l'estuaire du Trieux et de la baie de Paimpol, et par *Lannion-Trégor Communauté* pour le secteur de l'estuaire du Jaudy, sur la base d'un cahier des charges similaire, élaboré et validé par la CLE fin 2018.

Des campagnes de mesures en *E.Coli* dans différentes situations hydrologiques (nappe haute/basse, temps sec/pluvieux) ont permis de sectoriser **les bassins versants les plus contributeurs à la pollution bactériologique**, c'est-à-dire les bassins versants à l'exutoire desquels la concentration et/ou le flux bactériologique est la plus élevée.

Dans un second temps, deux **plans d'actions distincts** ont été mis en place sur chaque périmètre d'étude. Afin de cibler au mieux les actions, les **sous-bassins versants ont été priorisés** par leur **proximité aux parcs** et leur **contribution à la contamination bactériologique**. La connaissance du terrain par les acteurs locaux a permis d'affiner cette priorisation. Les cartes ci-contre présentent la priorisation des bassins versants sur les deux périmètres d'étude.

Les actions prévues pour prévenir les pollutions bactériologiques de ces zones concernent les ouvrages **d'assainissement collectif** (réseaux de collecte et unités de traitement), les dispositifs **d'assainissement non collectif**, les réseaux **d'eau pluviale**, les activités **agricoles** ainsi que les équipements de **loisirs et de tourisme**. La coordination de ces actions sera assurée par des actions transversales. Plusieurs types d'actions seront réalisés : sensibilisation, investissements, amélioration de la connaissance.

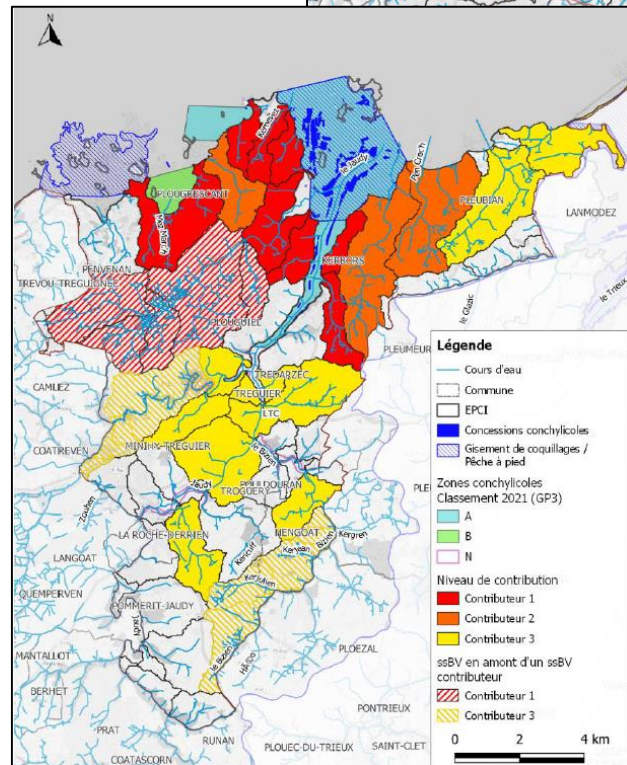
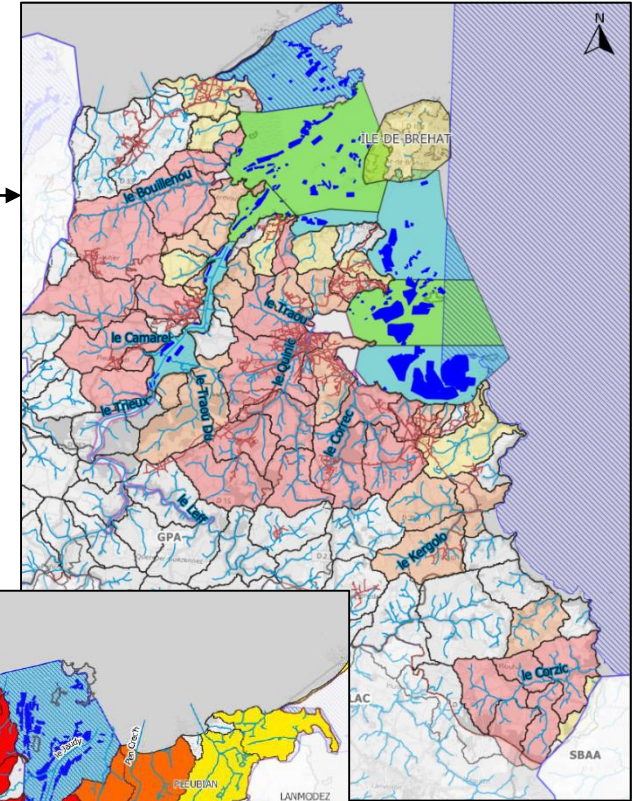
Ces études ont également permis de mettre en avant les nombreuses actions de fond déjà engagées par les collectivités pour prévenir des pollutions bactériologiques, telles que les campagnes de contrôle de branchements ou les diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les comités de pilotage de ces études continueront de se réunir régulièrement pour suivre l'ensemble des actions mises en œuvre ainsi que leurs effets sur le milieu.

**Etude de profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Trieux et de la baie de Paimpol**

Priorisation des bassins versants contributeurs

Source : COPIL du 28 février 2023



**Etude de profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Jaudy**

Priorisation des bassins versants contributeurs

Source : COPIL du 10 février 2023



Qualité  
des eaux

## Qualité bactériologique Satisfaction des usages et amélioration de la connaissance

### OBJECTIF PECHE A PIED RECREATIVE :

Tous les gisements « autorisés » ou « tolérés » d'ici 2021

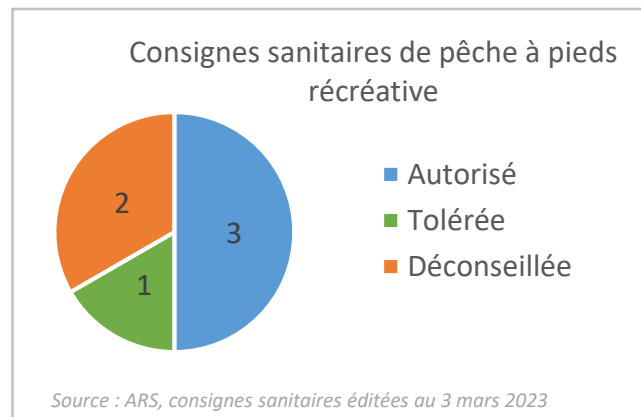
Suite à la saison 2022, les consignes sanitaires des **6 sites** suivis **n'ont pas évolué**.

Parmi ces sites, **4 atteignent l'objectif fixé par le SAGE :**

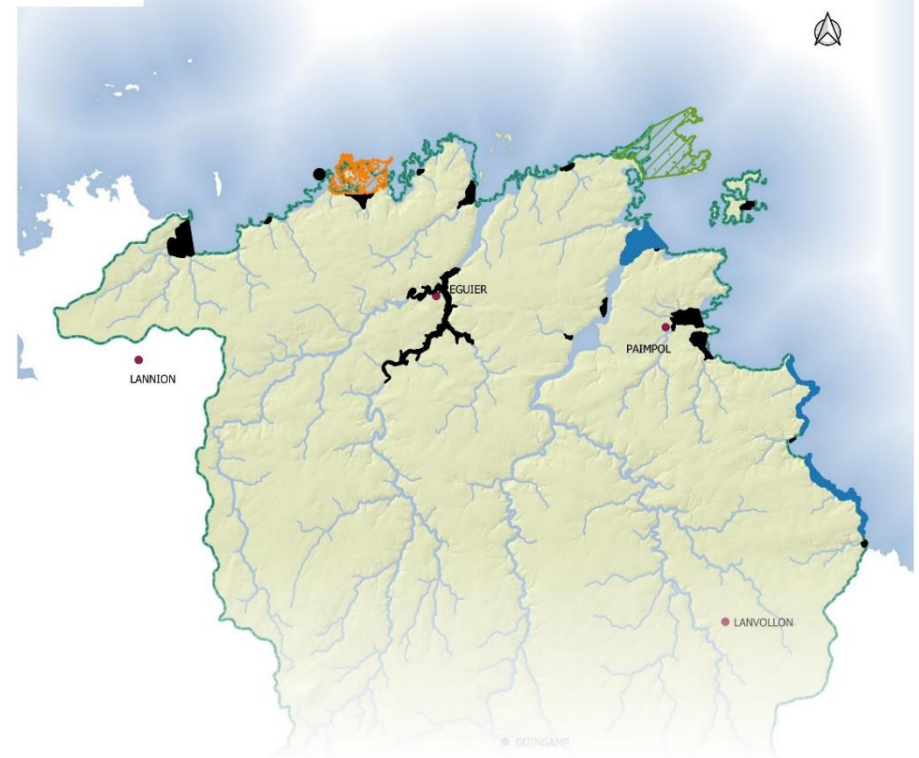
- la pêche à pied est autorisée sur 3 sites : *Pors Pin* à Plouha, *Mellus* à Ploubazlanec et *Pors Moguer* à Plouha ;
- elle est tolérée sur 1 site : *Penn Lan* à Pleubian ;

La pêche à pied est **déconseillée** sur le site de *Pellinec* à Penvenan et sur le site du *Palus* à Plouha.

Des sites sont soumis à des **interdictions permanentes** régies par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016. Ces interdictions sont dues à la présence d'un risque de pollution continu comme un rejet de station d'épuration (17 zones, appelées « zones noires »).



Consigne sanitaire des sites de pêche à pied récréative et interdictions permanentes



Périmètre du SAGE  
 Réseau hydrographique principal (ordre Strahler>2)

Dernière consigne sanitaire des sites de pêche à pied récréative

Fouisseurs	Non fouisseurs
autorisé	autorisé
toléré	toléré
déconseillé	déconseillé
interdit	interdit

Interdiction permanente de pêche à pieds récréative (AP du 22 sept. 2016)

0 2.5 5 km

Sources : Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016, ARS (données 2021)  
Réalisation : SAGE ATG, Guingamp Paimpol Agglomération

**OBJECTIF BASES DE LOISIR NAUTIQUES :**

**Ne pas dépasser les 1 800 E. Coli/100ml d'ici 2021**

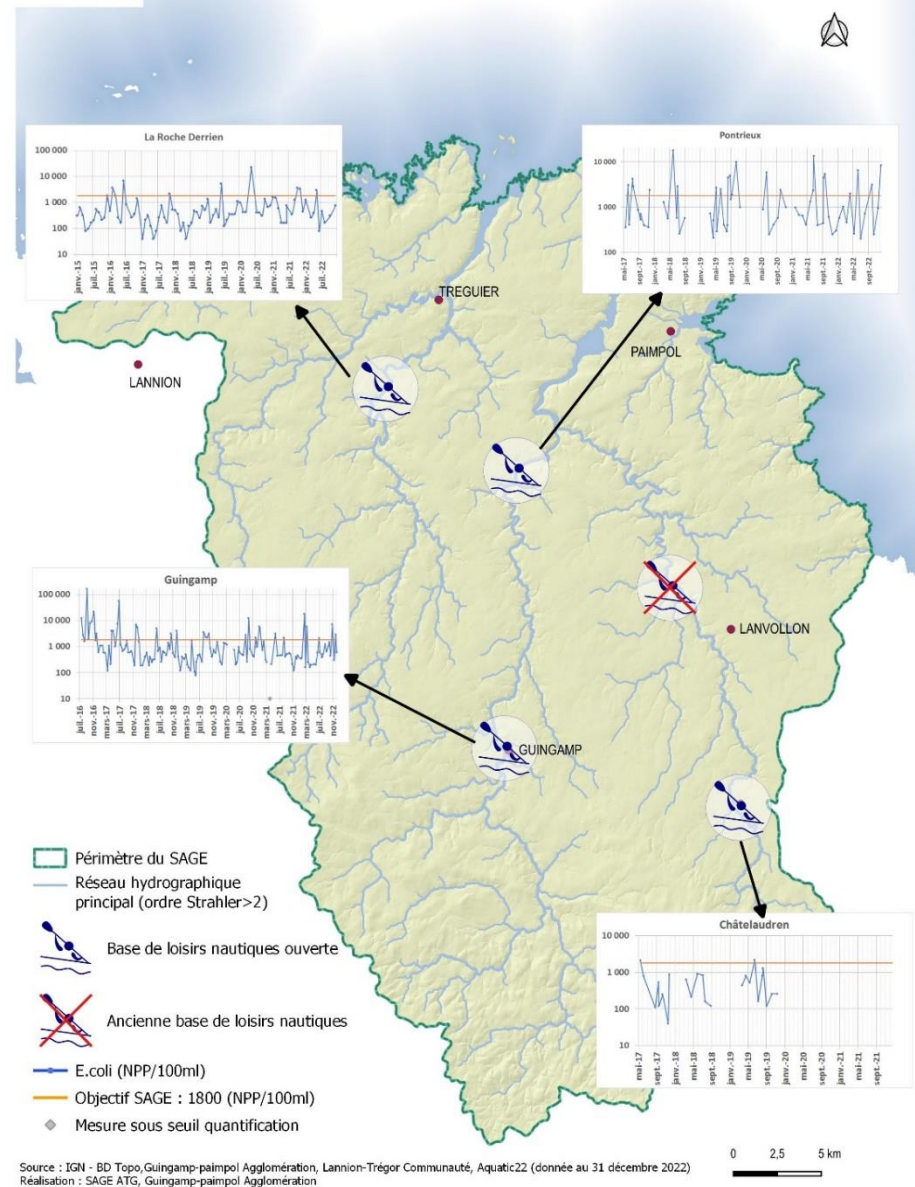
**DISPOSITION 11 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs**

Le suivi de la qualité bactériologique des bases de loisirs en eau douce est toujours assuré par les EPCI (Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté), a minima pendant la période estivale et en fréquence mensuelle, dans certains cas complétés par des prélèvements par temps de pluie.

À noter : depuis janvier 2020, la base de loisirs de *Châtaudren* n'est plus suivie.

Les graphiques sur la carte ci-contre présentent les résultats d'analyse jusqu'en décembre 2022, au regard de l'objectif du SAGE :

- Pour la base de **Pontrieux**, seuls des relevés mensuels ont été effectués en 2022. **Les résultats sont fluctuants**, avec un maximum mesuré en décembre 2022 (8 300 E.Coli / 100ml), sans qu'une pluviométrie ne soit mentionnée ;
- Pour la base de **Guingamp**, deux prélèvements par mois sont effectués dans le cadre du suivi du rejet des stations d'épuration de Grâce et Pont-Ezer. En 2022, 5 valeurs dépassent l'objectif fixé par le SAGE (1800 E. coli / 100ml), avec une valeur maximale en février (17 500 E. coli/100 ml), sans qu'une pluviométrie ne soit mentionnée. Globalement, **le bruit de fond observé habituellement semble s'être accentué en 2022** en comparaison avec les années précédentes, sans pour autant dépasser la valeur seuil de manière récurrente ;
- Pour la base de la Roche Derrien, les mesures sont mensuelles. En 2022, l'objectif du SAGE n'est dépassé qu'une fois en février (2 900 E. coli / 100ml). Les autres mesures sont bien en deçà du seuil fixé par le SAGE. **Le bruit de fond constaté les années précédentes semble persister.**





Qualité  
des *eaux*

## Qualité bactériologique Limiter l'impact des assainissements collectifs

### Etat des lieux des systèmes d'assainissement collectif en décembre 2021

Les principales évolutions identifiées depuis le tableau de bord précédent sont les suivantes :

- 7 stations ont connu des réhabilitations de leur système de traitement, afin d'améliorer la performance (*Bréhat, Goudelin, Lanloup, Lanvollon, Plougrescant-Le Roudour et Le Camping du Gouffre, Plouha*) ;
- 2 nouvelles stations ont été mises en service (*Pleguien*, 950 EH, boue activée, mise en service en mai 2021 et *Trévou-Tréguignec*, 3400 EH, boue activée, mise en service en décembre 2021) ;
- La station de *Plouagat-Roscorgnard* est désaffectée et les effluents sont raccordés à la station de *Châtelaudren*.

De plus, de nombreuses stations sont en cours de construction ou en projet et seront mises en service entre 2023 et 2025.

#### ▪ Systèmes d'assainissement :

**96 systèmes d'assainissement** dont les systèmes de *Lannion, Tonquédec* et *Pleumeur-Bodou*, partiellement sur le territoire du SAGE (une partie des réseaux uniquement), et hors station de *Plouagat-Roscorgnard* désaffectée.

**51 systèmes en zones prioritaires (53%)**

#### ▪ Stations :

**93 stations d'épuration dont le rejet s'effectue sur le territoire du SAGE ATG**

**255 664 EH** (équivalent-habitants), dont 229 029 EH en zones prioritaires

62 stations de 200 EH ou plus

#### ▪ Réseaux :

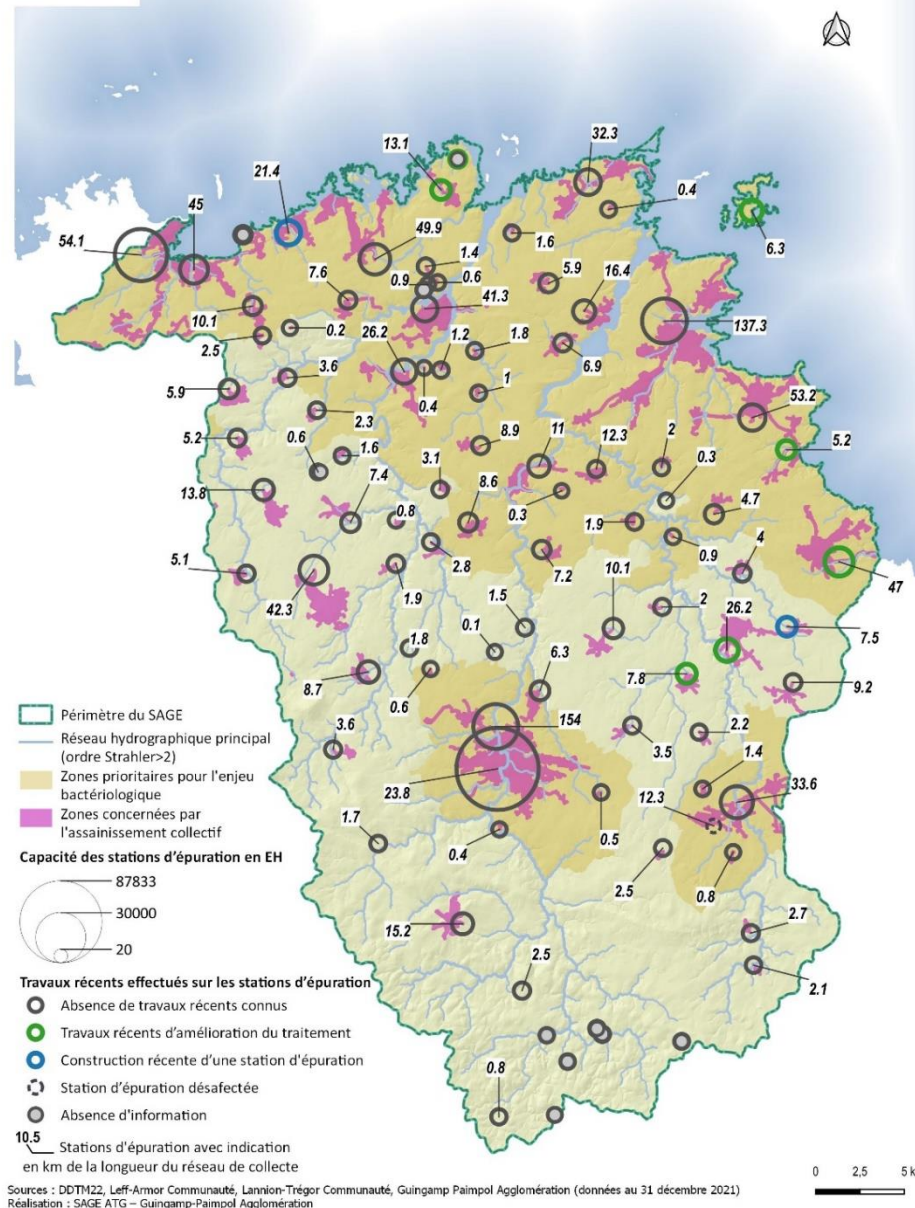
**Au moins 1 122 km de réseaux** dont 907 km en zones prioritaires (plus de 80%) en **incluant** les systèmes d'assainissement limitrophes au SAGE dont une partie du réseau est incluse dans le territoire du SAGE ; et **au moins 1 095 km de réseaux en excluant** ces systèmes d'assainissement limitrophes.

**Les réseaux sont séparatifs (quasi intégralement).**

9 systèmes dont le **linéaire de réseau est inconnu**, dont 3 sur des communes en zone prioritaire « frange littorale » : *Plougrescant, Plouguiel* et *Trélévern*



Systèmes d'assainissement collectif, zones concernées par l'assainissement collectif et travaux récents sur les stations d'épuration



**DISPOSITION 12 : Formaliser et diffuser la connaissance sur les substances émergentes**

Dans le cadre d'une étude menée par Guingamp-Paimpol Agglomération, des campagnes de mesures de micropolluants dans les rejets de stations d'épuration ont permis de détecter une présence significative de substances dangereuses dans le rejet des stations d'épuration de **Paimpol Keraudren et Plouisy Pont-Ezer**.

Pour ces deux stations, les principaux polluants détectés sont :

- Des métaux (cuivre, zinc, mercure), dont l'origine peut être diverse (peintures, insecticides, herbicides) ;
- Des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) pouvant provenir des gaz d'échappement ou des mégots de cigarette ;
- Des pesticides d'origine agricole ou domestique ;
- Des alkylphénols et des organoétains, dont l'origine peut être diverse (produits ménagers, cosmétiques entre autres) ;
- Des produits dérivés du plastique.

Suite à ces résultats, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est engagé dans l'élaboration d'un **diagnostic amont de ces deux systèmes d'assainissement** des eaux usées. **L'objectif de cette étude est d'identifier la (les) source(s) de ces pollutions**. A noter, il n'est pas exclu que certains polluants soient déjà présents dans l'eau potable distribuée, et se retrouvent ainsi dans les eaux usées.

En complément à cette étude, un volet spécifique à la recherche de micro-plastiques est engagé.

La réunion de démarrage de cette étude s'est tenue en avril 2022.

**DISPOSITION 14 : Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières**

Actuellement, les contrôles de branchement lors des transactions immobilières ne sont pas rendus obligatoires dans les règlements de service. Pour les EPCI composant la majeure partie du territoire du SAGE, la situation est la suivante :

- Sur **Lannion-Trégor Communauté**, le **règlement d'assainissement de décembre 2021** ne mentionne **pas ce type de contrôle**. Toutefois, en juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de **pénalités pour les abonnés dont le branchement est non conforme, et en cas de non remise en conformité** dans un délai d'un an après la notification de la non-conformité ;
- Sur **Leff-Armor Communauté**, le **règlement d'assainissement de décembre 2017 recommande la réalisation d'un contrôle de branchement** lors d'une transaction immobilière ;
- **Guingamp-Paimpol Agglomération** ne dispose **pas d'un règlement d'assainissement collectif commun à l'ensemble de son territoire**. Actuellement, ces contrôles sont obligatoires sur le secteur de Paimpol. Néanmoins, dans le règlement en projet, il est **prévu d'inclure l'obligation des contrôles lors des transactions immobilières**. De plus, comme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, des pénalités sont prévues en cas d'absence de mise en conformité suite à un contrôle non conforme.



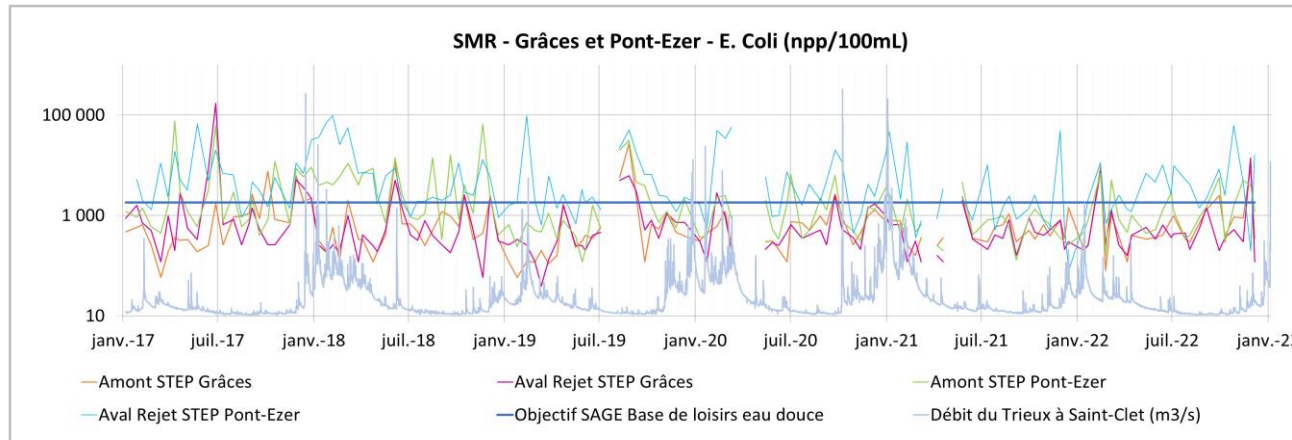


Qualité  
des *eaux*

## Qualité bactériologique Limiter l'impact des assainissements collectifs

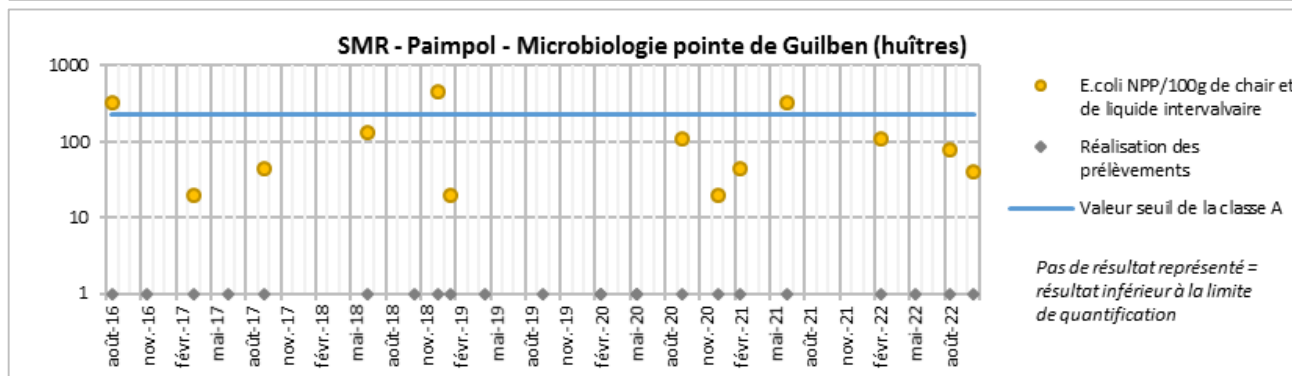
**DISPOSITION 17 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'AC**  
**Suivi du milieu récepteur des systèmes de taille supérieure à 10 000 EH et situés dans les zones prioritaires, permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets**

Source des données : Guingamp-Paimpol Agglomération, mai, 2023



### Suivi bactériologique du milieu récepteur

- En 2022, le traitement UV en fonctionnement sur la station d'épuration de Grâces permet globalement de maintenir à l'aval du rejet une qualité bactériologique équivalente à celle de l'amont. Une dégradation ponctuelle est observée en novembre 2022 (9 000 E. Coli / 100ml en amont et 14 000 E. Coli/100ml en aval) ;
- La qualité bactériologique en aval de la station d'épuration de Pont Ezer est fortement dégradée : en 2022, les concentrations en E. Coli sont presque toujours supérieures à 1000 E. Coli/100ml, avec un pic à 62 000 E. Coli/100 ml en octobre (contre 1600 E. Coli/100 ml en amont). En moyenne, en amont du rejet, les concentrations sont de 1872 E. Coli/100ml, contre 7 018 E. Coli/100 ml en aval.
- En 2022, pour la station de Paimpol, le suivi bactériologique des huîtres au niveau de la pointe de Guilben montre une bonne qualité avec l'ensemble des valeurs en dessous du seuil de classe A et une valeur en dessous du seuil de détection.



SMR : Suivi Milieu Récepteur , STEP : Station d'épuration

### 4 stations sont concernées par un suivi du milieu récepteur : Perros-Guirec, Paimpol, Grâces et Pont-Ezer

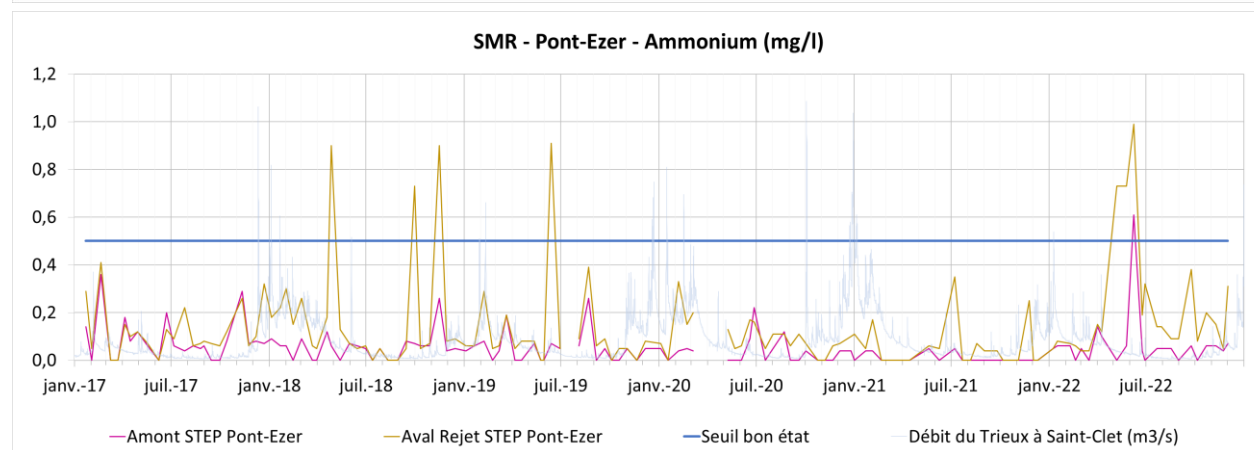
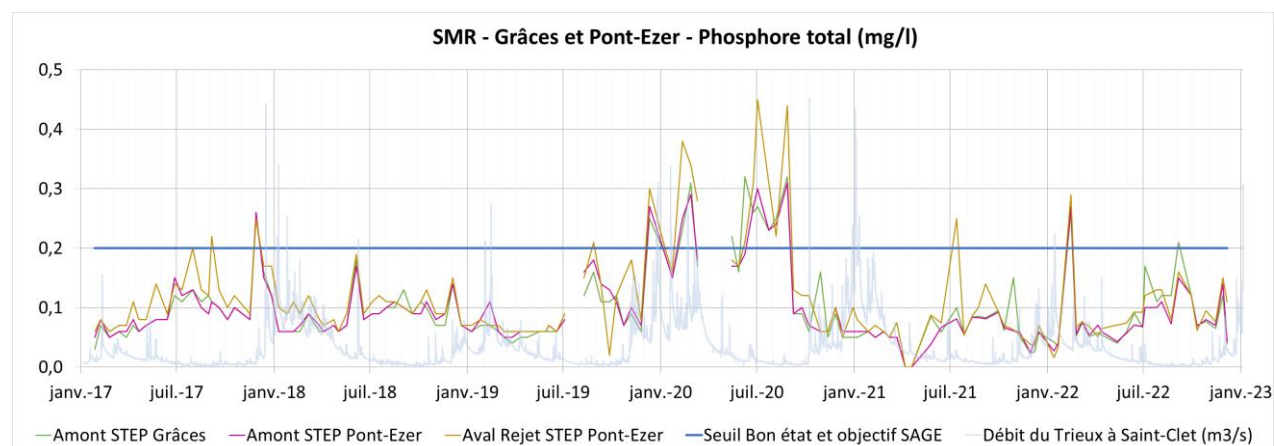
- L'arrêté préfectoral de la station de Perros-Guirec ne prévoit pas actuellement de suivi du cours d'eau « le Dourbian ». Un suivi physico-chimique et bactériologique est prévu par le nouvel arrêté de juin 2020 et sera instauré à la mise en route de la nouvelle station (points de suivi : amont et aval du rejet et exutoire du cours d'eau).
- Pour les stations de Grâces et Pont-Ezer, sept points de suivi (fréquence bimensuelle, prélèvements calendaires) sont positionnés sur le Trieux, depuis l'amont de Grâces jusqu'à l'aval de Pont-Ezer. Le bilan de ce suivi sur la période janvier 2017 – décembre 2022 est représenté sur les graphiques ci-après.
- Pour la station de Paimpol, le suivi bactériologique est réalisé sur des huîtres. Les résultats entre août 2016 et juin 2022 sont présentés ci-après.

**DISPOSITION 17 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'AC**  
Suivi du milieu récepteur des systèmes de taille supérieure à 10 000 EH et situés dans les zones prioritaires, permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets

### Suivi physico-chimique du milieu récepteur

Le suivi physico-chimique est réalisé uniquement dans le cadre du suivi milieu récepteur des stations d'épuration de l'aire guingampaise, sur le Trieux.

- En 2022, la qualité du Trieux sur le paramètre **phosphore total** reste en deçà de l'objectif fixé par le SAGE (0,2 mg/L), à l'exception d'une valeur en février : à cette date, l'ensemble des trois points présente une concentration supérieure à la valeur seuil. Les concentrations à l'aval du rejet des stations d'épuration sont globalement équivalentes à celles observées à l'amont sur cette période.
- En 2022, une augmentation de la concentration en **ammonium** est observée entre l'amont et l'aval du rejet de la station de Pont Ezer, bien qu'elle reste **inférieure au seuil de bon état** (0,5 mg/L). Néanmoins, alors que la situation s'était améliorée jusqu'alors (absence de dépassement du seuil de bon état depuis 2019), un pic d'ammonium est observé en juin avec une concentration de 0,61 mg/L en amont du rejet et de 0,99mg/L à l'aval. Le rejet de la station a un impact sur les concentrations en ammonium, mais d'autres apports du bassin versant dégradent aussi ponctuellement la qualité du cours d'eau dès l'amont du rejet de la station.



SMR : Suivi Milieu Récepteur , STEP : Station d'épuration – Source des données : Guingamp-Paimpol Agglomération, janv. 2023



Qualité  
des *eaux*

## Qualité bactériologique Limiter l'impact des assainissements collectifs

### DISPOSITION 17 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'AC Conformité locale des stations de 200 EH et plus – bilan 2021

**60 stations d'une capacité nominale de 200 EH ou plus disposent d'un arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement, dont 32 en zones prioritaires (hors Pouldouran).**

Pour les stations d'une capacité  $\geq 2\ 000$  EH, la conformité locale est évaluée sur davantage de données de fonctionnement. Pour les stations de moins de 500 EH, la conformité locale est évaluée tous les 2 ans : les résultats présentés ici concernent l'année 2020 ou 2021.

- **31 stations sont non-conformes, soit 52% du parc de stations de plus 200 EH.** La situation s'améliore : 37 (62%) étaient non conformes en 2019 et 34 en 2020 (57%). Parmi les **4 stations de capacité nominale les plus importantes** : les stations de **Grâces et de Paimpol** restent conformes aux prescriptions de leur arrêté préfectoral (malgré une surcharge hydraulique pour la station de Paimpol). Les stations de **Perros-Guirec et Pont-Ezer** restent non conformes aux prescriptions de leur arrêté. Globalement, les stations conformes aux prescriptions de leur arrêté préfectoral représentent 59 % de la capacité globale des stations de plus de 200 EH (constant par rapport à 2020).

Causes de non-conformité (données disponibles pour 58 stations, parfois partiellement) :

Cause de non-conformité	Azote	Phosphore	Bactério.	Autre
<b>Nb. stations non conformes</b> (plusieurs causes de non-conformité peuvent être combinées)	18	9	6 <i>Dont 4 en zone prioritaire littorale</i>	23

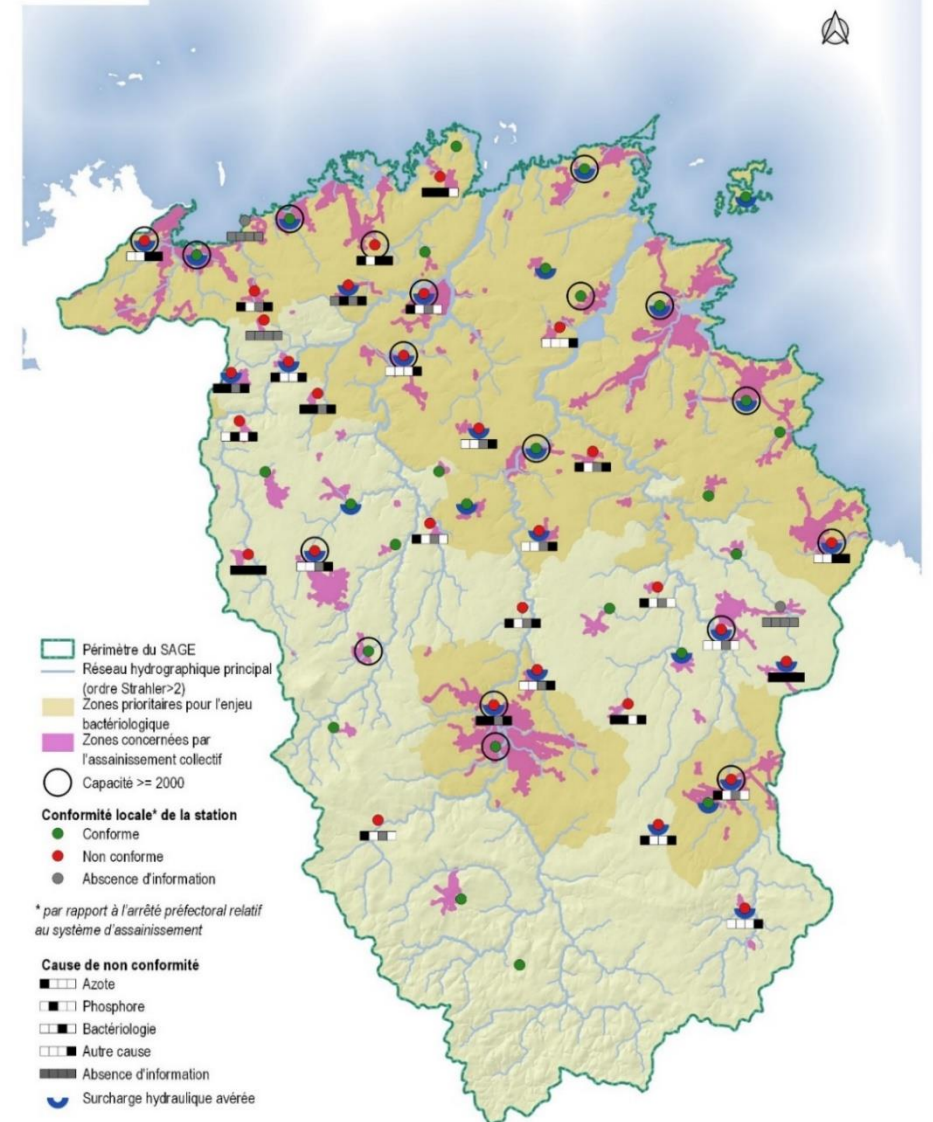
**5 stations sont particulièrement problématiques avec une non-conformité sur l'ensemble des paramètres** précédemment cités, voire une surcharge hydraulique (Plouizy Pont-Ezer, Quemperven, Tréguidel, Rospez, Pluzunet).

- **En 2021, 29 stations sont en situation de surcharge hydraulique avérée (contre 21 en 2020), dont 20 en zones prioritaires (contre 13 en 2020).** A noter, une surcharge hydraulique n'est pas toujours synonyme de débordement et d'impact sur l'environnement.

Les actions suivantes sont prévues ou engagées pour **améliorer la performance de ces systèmes d'assainissement**, notamment : une nouvelle station prévue à Rospez et à La Roche-Jaudy, le raccordement prévu de la station de Ploëzal à celle de Pontrieux ZI, une étude en cours pour une nouvelle station à Pont-Ezer et à Tréguidel. Des travaux d'amélioration des réseaux sont aussi engagés. (voir aussi l'analyse par masse d'eau dans la partie « Objectif Nitrates et Phosphore »)



Conformité locale des stations d'épuration et surcharges hydrauliques (stations > 200 EH) en 2021



Sources : DDTM22 (donnée année 2021 ou 2020)  
Réalisation : SAGE ATG - Guingamp Paimpol Agglomération

0 2,5 5 km

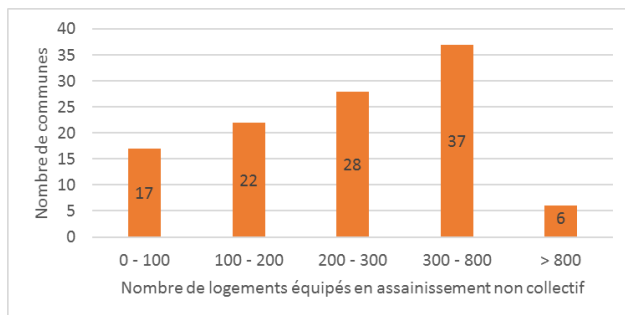


Qualité  
des *eaux*

## Qualité bactériologique Réduire l'impact des assainissements non collectifs

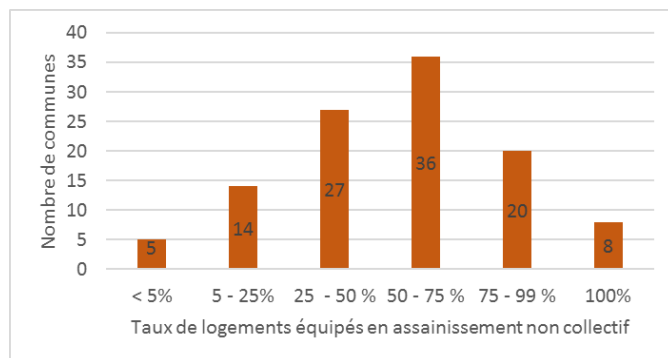
### Etat des lieux des systèmes d'assainissement non collectifs en décembre 2022

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, **34 981 dispositifs d'assainissement non collectif sont dénombrés**. Le nombre total de dispositifs d'assainissement non collectif par commune varie entre 2 et 1571.

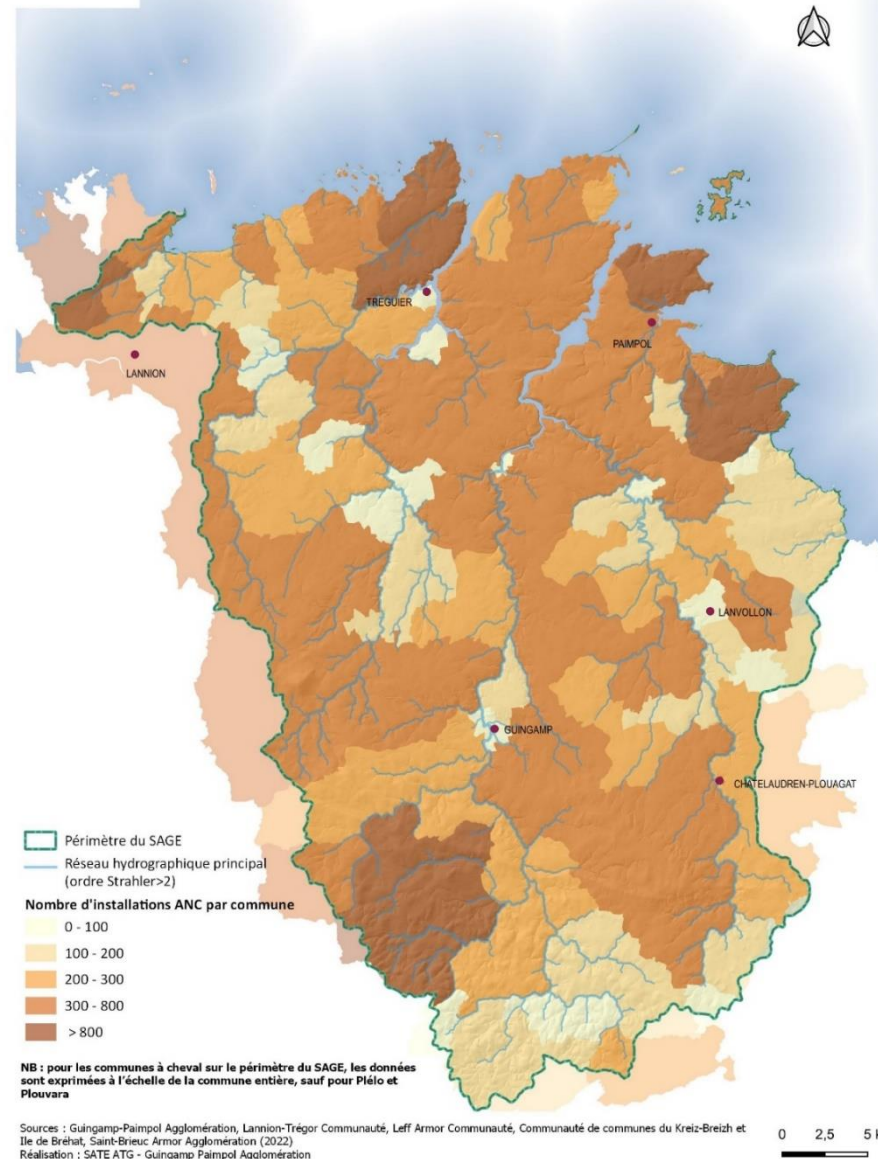


Le **taux de logements équipés d'un assainissement non collectif** diffère en fonction du type d'urbanisation :

- En **zone urbaine** le taux d'assainissement non collectif est **très faible**, voire presque nul (*Guingamp, Pontrieux, Tréguier*, entre autres) ;
- En **zone rurale**, le taux d'assainissement non collectif est plus **élevé**. Dans **8 communes**, l'ensemble des logements est concerné par l'assainissement non collectif (*Couadout, Gurunhuel, Kermoroc'h, Landebaëron, Magoar, Saint-Adrien, Saint-Fiacre et Saint-Jean-Kerdaniel*).



Assainissement non collectif en 2022





Qualité  
des *eaux*

## Qualité bactériologique Réduire l'impact des assainissements non collectifs

### DISPOSITION 20 : Réhabiliter les assainissements non collectifs polluants

Les installations d'assainissement non conformes impactantes pour le milieu représentées sur la carte regroupent uniquement les **dispositifs contrôlés non conformes et présentant un rejet direct des eaux traitées au milieu superficiel** (cours d'eau, fossé...). Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la donnée relative au rejet étant partielle, cette analyse n'a pas pu être réalisée : les non-conformités simples sont donc représentées. On considère ici l'ensemble des contrôles réalisés.

#### Installations contrôlées non conformes impactantes

Globalement, pour les 52 communes pour lesquelles l'information est disponible, **le taux d'installations d'assainissement non collectif contrôlées non conformes et impactantes varie de 0 à 38% à l'échelle communale.**

Parmi ces 52 communes, 29 communes (soit 56%) présentent un taux d'installations ANC contrôlées non conformes et impactantes de 20% ou plus. Sur la frange littorale (secteur de Paimpol) le taux d'installations non conformes et impactantes est inférieur à 20%.

#### Installations contrôlées non conformes, sans donnée sur le rejet

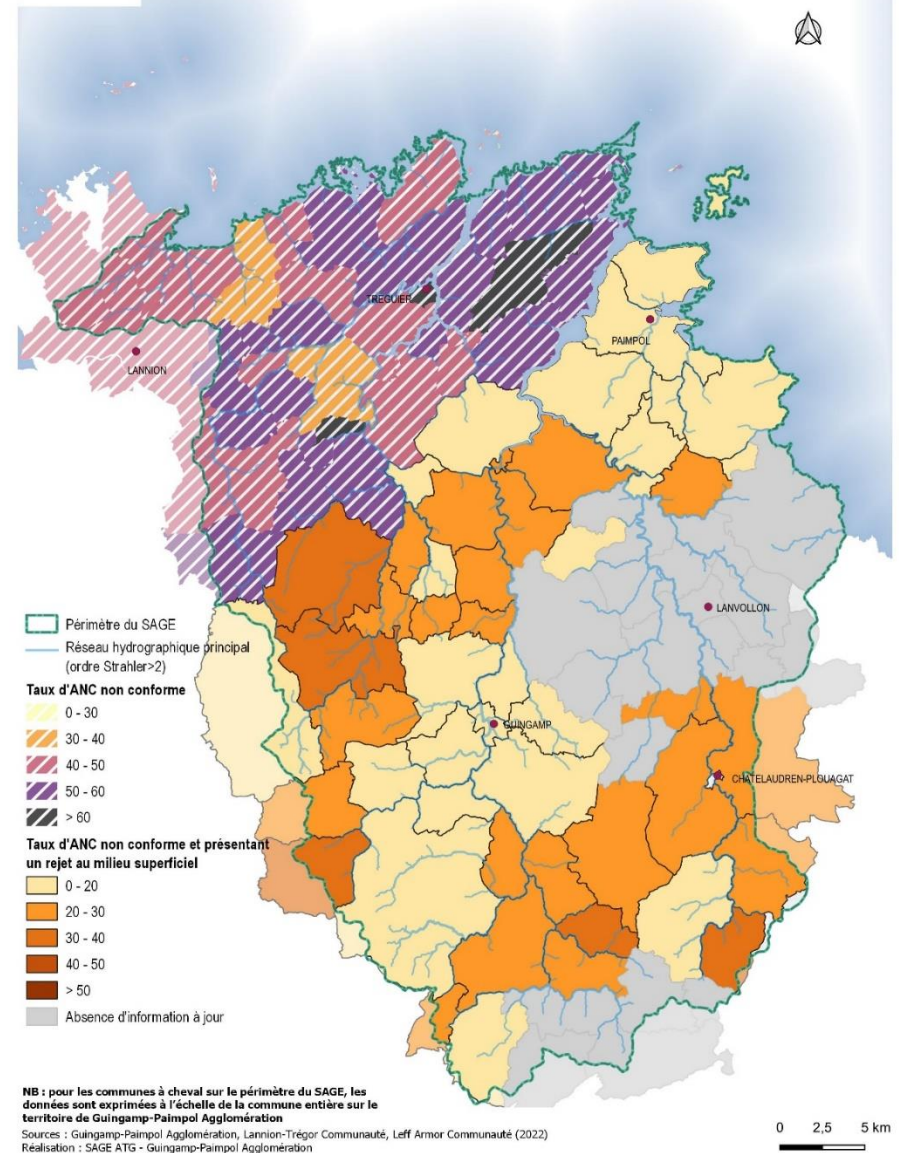
37 communes sont concernées par cette donnée partielle.

Le taux d'installations d'assainissement non collectif contrôlées non conformes représente **entre 34% et 75% des installations** sur ces communes. **23 de ces communes (soit 62%) a plus de la moitié de ses installations d'assainissement non collectif non conformes.**

*A noter, sont considérées non conformes ici les installations non conformes au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 (défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure, implantation à moins de 35m d'un puits, dysfonctionnement majeur, installation incomplète, installation fortement sous-dimensionnée) et les absences d'installations.*



Part des installations d'ANC contrôlées non conformes  
en 2022



Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détailé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°11 : Améliorer la connaissance et agir pour réduire les proliférations algales</b>		
D23 – Affiner la connaissance sur l'origine des proliférations algales	●	
<b>Orientation n°12 : Limiter les apports de nutriments et de micropolluants liés à l'assainissement</b>		
D24 – Mettre en place des règlements d'assainissement	●	
<b>Orientation n°13 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole</b>		
D25 – Poursuivre les programmes d'actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires	●	☑
D26 – Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole	●	☑
D27 – Renforcer les échanges d'expériences entre agriculteurs	●	☑
D28 – Mettre en place un programme d'actions contractuel spécifique aux rejets des serres	●	☑
D29 – Définir une MAEC pour les exploitations légumières adaptée au contexte local	● <i>Incompatibilité du dispositif MAEC avec la production légumière</i>	
D30 – Suivi de l'évaluation de la pression azotée sur le territoire du SAGE	●	☑
D31 – Tenir la CLE informée des échanges parcellaires et des transmissions des autorisations d'exploiter	●	
D32 – Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols	●	☑

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°14 : Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires</b>		
D33 – Améliorer les pratiques d'entretien de l'espace communal et intercommunal	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D34 – Anticiper la gestion des futurs espaces aménagés	●	
D35 – Améliorer les pratiques d'entretien des différentes activités privées et parapubliques et des gestionnaires d'infrastructures linéaires	●	
<b>Orientation n°15 : Limiter les apports de micropolluants liés aux eaux pluviales</b>		
D36 – Accompagner les communes, leur groupement et les porteurs de projets dans la recherche d'aménagements limitant l'imperméabilisation et privilégiant l'infiltration	●	
D37 – Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement	●	
D38 – Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales	● / ●	
<b>Orientation n°16 : Limiter les transferts vers les milieux des contaminants chimiques liés au carénage et au dragage des ports</b>		
D39 – Caréner sur des cales et aires équipées (REGLE N°2)	●	
D40 – Planifier et coordonner les opérations de dragage	●	



**Ce qu'il faut retenir concernant l'enjeu n°3 : Qualité des eaux – Qualité physico-chimique**

- Objectif « atteinte ou maintien du bon état des masses d'eau » non rempli : **32 % des masses d'eau superficielles du territoire sont en bon ou très bon état écologique** ; aucune masse d'eau souterraine n'est en bon état chimique.
- Dégradation de l'état écologique de certaines masses d'eau « cours d'eau » entre les deux derniers états des lieux de l'Agence de l'Eau.
- Atteinte du **bon état reporté à 2027 pour les masses d'eau en état mauvais ou médiocre**, « objectif moins strict » pour certaines masses d'eau
- Sur les stations de suivi de la qualité des masses d'eau, des **résultats globalement stables voire en amélioration**, en particulier pour les paramètres de l'azote. Mais une dégradation sur certains cours d'eau avec des **pics en phosphore** notamment.
- Des **concentrations cumulées en pesticides supérieures à l'objectif du SAGE** dans la majorité des prélèvements, sur l'ensemble des cours d'eau.
- Poursuite des programmes d'actions pour la **réduction des pollutions diffuses d'origine agricole** :
  - **Actions agricoles individuelles et collectives**, en particulier en zone légumière où le dispositif Paiement pour Services Environnementaux (PSE) est expérimenté sur le bassin versant du Lizildry ;
  - **Actions « bocage » et contractualisation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC**, dans le cadre de la Politique Agricole Commune), qui participent également à cet objectif de réduction des pollutions diffuses.
- Organisation d'un **groupe de travail sur la problématique des rejets de serres**





Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Etat qualitatif des masses d'eau

### OBJECTIF : Bon état écologique des masses d'eau superficielles

Le territoire du SAGE ATG compte 19 masses d'eau de surface, réparties ainsi :

- 14 masses d'eau cours d'eau,
- 2 masses d'eau de transition (estuaires),
- 3 masses d'eau côtières.

L'état écologique des masses d'eau superficielles a été évalué par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'état des lieux 2019, à l'aide des données de 2015 à 2017. A noter, les paramètres de classement ont été légèrement modifiés par rapport à l'état des lieux précédent (indicateur biologique).

**Au terme de l'état des lieux 2019, l'objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique est rempli pour 6 masses d'eau, soit 32 % des masses d'eau du territoire.**

Les masses d'eau les plus dégradées sont celles des cours d'eau côtiers, en particulier *le Dourdu, le Lizildry, le Bouillenou, le Camarel, le ruisseau de Paimpol (Correc)*.

A noter, les « masses d'eau côtières » intègrent de nombreux petits cours d'eau côtiers : ce découpage des masses d'eau sur le littoral ne permet pas d'identifier, dans cet état des lieux, les problématiques spécifiques à ces petits côtiers. Les enjeux et les pressions y sont cependant importants aux niveaux qualitatif et quantitatif.

**L'objectif d'atteinte du bon état écologique fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne diffère en fonction des masses d'eau :**

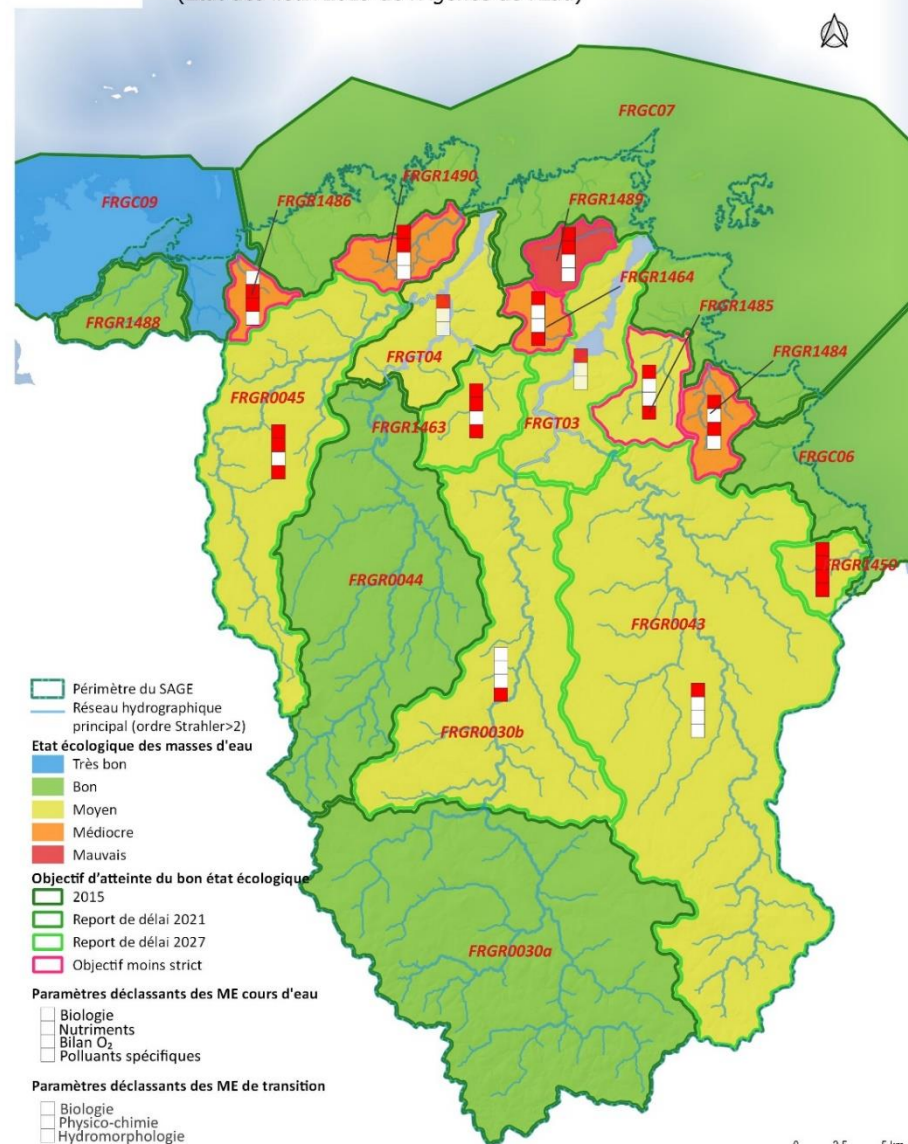
- **2015**, pour les masses d'eau déjà en bon état (*Trieux amont, Jaudy, Kerduel*) ;
- **2027**, pour celles de qualité moyenne (*Trieux aval, Leff, Guindy, Corzic, Bizien*);
- Voire un **objectif moins strict** pour les masses d'eau fortement dégradées : *le ruisseau de Pleudaniel, le ruisseau de Paimpol, le Quinic, le Dourdu, le Bouillenou ou le Lizildry.*

Pour les masses d'eau concernées par un « objectif moins strict », il s'agit d'atteindre le bon état pour une majorité de paramètres en 2027. Le bon état sera tout de même visé pour les autres paramètres, à long terme.

**Cet état des lieux ne rend pas compte de pollutions ponctuelles**, comme les 3 événements qui ont été détectés en 2022, entraînant des mortalités piscicoles sur le *Kergré* à Guingamp et le *Frouit* à Pabu (affluents du Trieux) ainsi que sur le *Jaudy* à Coatacorn.



Etat écologique des masses d'eau superficielles (cours d'eau, estuaires et côtières)  
(Etat des lieux 2019 de l'Agence de l'Eau)



Sources : AELB (état des lieux 2019)  
Réalisation : SAGE ATG – Guingamp-Paimpol Agglomération



Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Etat qualitatif des masses d'eau

### OBJECTIF : Bon état chimique des masses d'eau souterraines

Le territoire du SAGE ATG compte **3 masses d'eau souterraines, toutes classées en mauvais état chimique** selon l'état des lieux 2019 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le paramètre déclassant est, pour chaque masse d'eau, la concentration en nitrates.

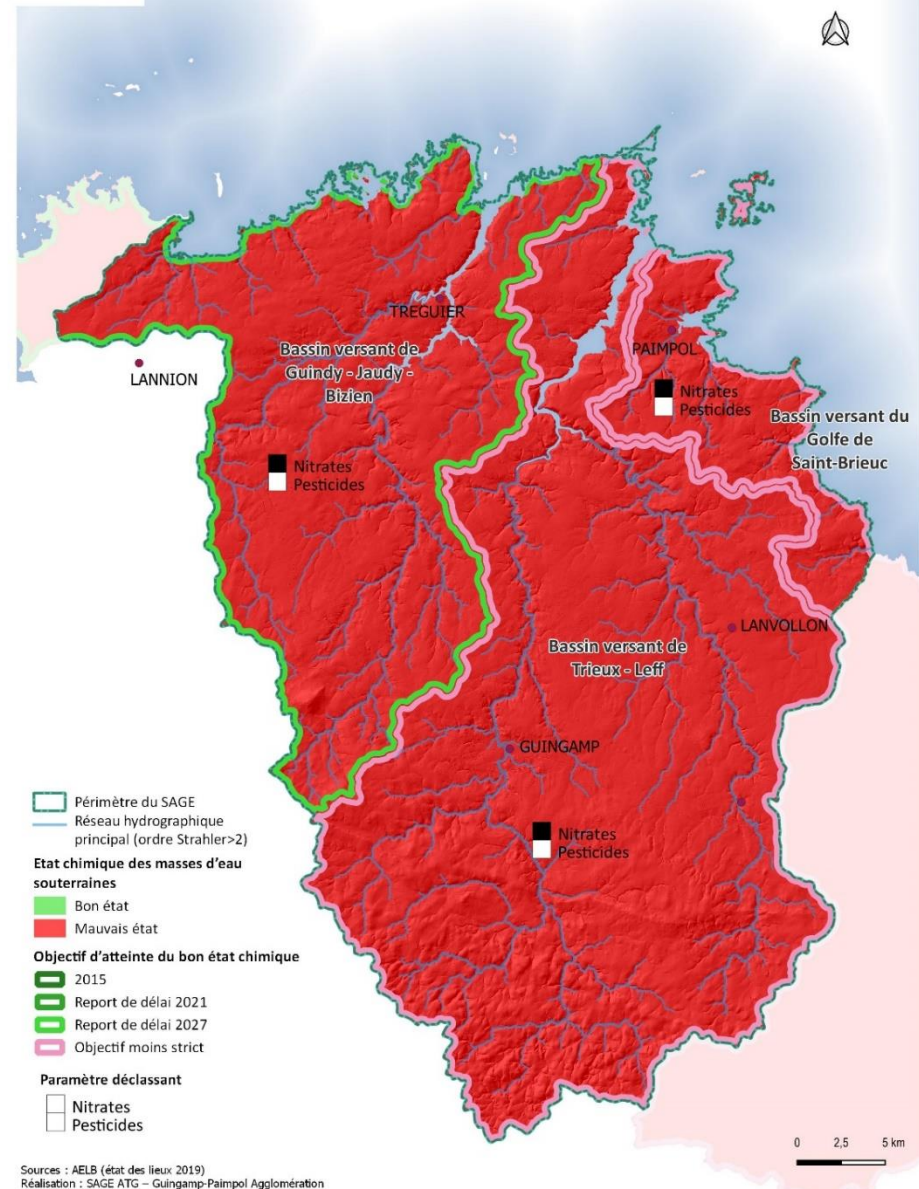
L'objectif d'atteinte du bon état fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne diffère en fonction des masses d'eau :

- **2027**, pour la masse d'eau *Jaudy-Guindy-Bizien*,
- **Objectif moins strict** pour la masse d'eau *Trieux et Leff* et celle du *Golfe de Saint-Brieuc*.

La définition de l'objectif moins strict est identique pour les masses d'eau souterraines et les masses d'eau superficielles (voir page précédente).



Etat chimique des masses d'eau souterraines  
(Etat des lieux 2019 de l'Agence de l'Eau)





Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Nitrates et Phosphore

### OBJECTIFS NITRATES

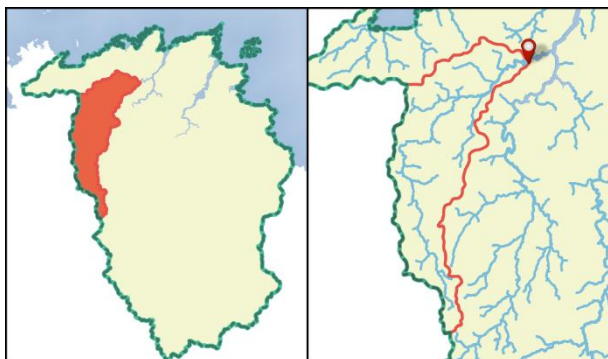
- En 2021, ne pas dépasser 45 mg/l en percentile 90<sup>1</sup> pour les cours d'eau des bassins du Guindy et du Bizien et 40 mg/l en percentile 90<sup>1</sup> pour les autres, hors cours d'eau côtiers
- En 2027, ne pas dépasser 40 mg/l en percentile 90<sup>1</sup> pour tous les cours d'eau

### OBJECTIF PHOSPHORE

En 2021, atteindre le bon état en tous points de suivi pour tous les cours d'eau (phosphore total : 0,2 mg/l et orthophosphates : 0,5 mg/l)

<sup>1</sup> un objectif exprimé en percentile 90 signifie que 90% des concentrations doivent être inférieures au seuil.

### Masse d'eau « LE GUINDY ET SES AFFLUENTS » FRGR0045 Station-bilan « Le Guindy à Plouguel » 04172570



- La qualité physico-chimique du *Guindy* reste en deçà de l'objectif du SAGE pour le paramètre nitrates et suit une tendance à l'amélioration (malgré des pics estivaux encore présents : soutien d'étiage par la nappe). Sur la dernière année de données représentées (mai 2021 – avril 2022, 12 prélèvements), la concentration maximale mesurée est de 41 mg/l en juin, la concentration moyenne s'élève à

31,6 mg/l et le percentile 90 vaut 40 mg/l (objectif 2021 atteint ; valeurs en baisse comparées à l'année précédente).

- Les pics en **ammonium** sont de plus en plus faibles et moins nombreux.
- Pour les paramètres du **phosphore**, on n'observe pas d'amélioration pour le phosphore total, dont les pics récurrents dépassent le plus souvent l'objectif du SAGE. Les concentrations en phosphore dissous semblent globalement diminuer mais des pics sont présents à l'étiage (en deçà du seuil de bon état).
- En 2021, sur ce bassin versant, plusieurs stations d'épuration sont encore classées non conformes, entre autres à cause du paramètre phosphore (*Camlez* et *Rospez* entre autres). Des travaux sont en cours ou prévus (amélioration du traitement, raccordement à une autre station...). Ces concentrations en nutriments impactent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau, qui se traduit par un déclassement de la masse d'eau pour le paramètre biologie (IBD, IBMR) notamment. L'état écologique de la masse d'eau *Guindy et ses affluents* est moyen.

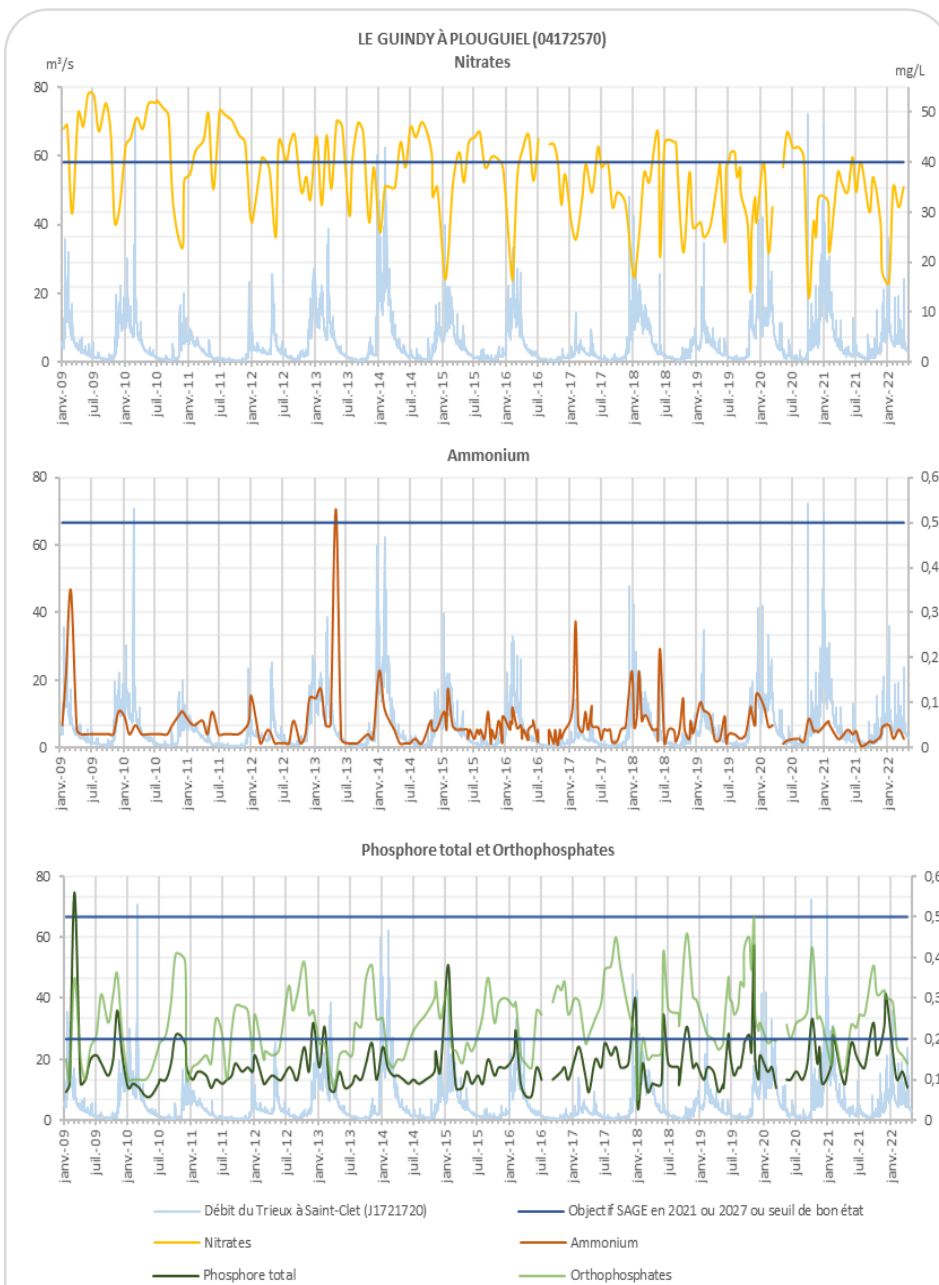
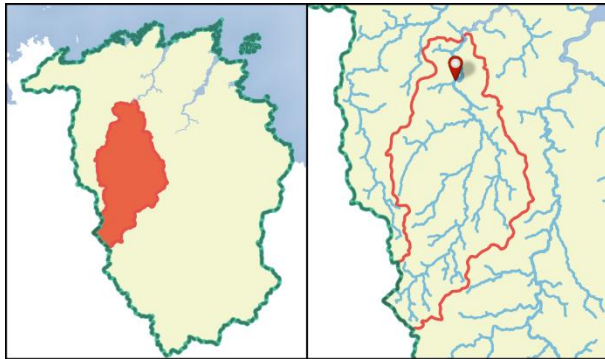
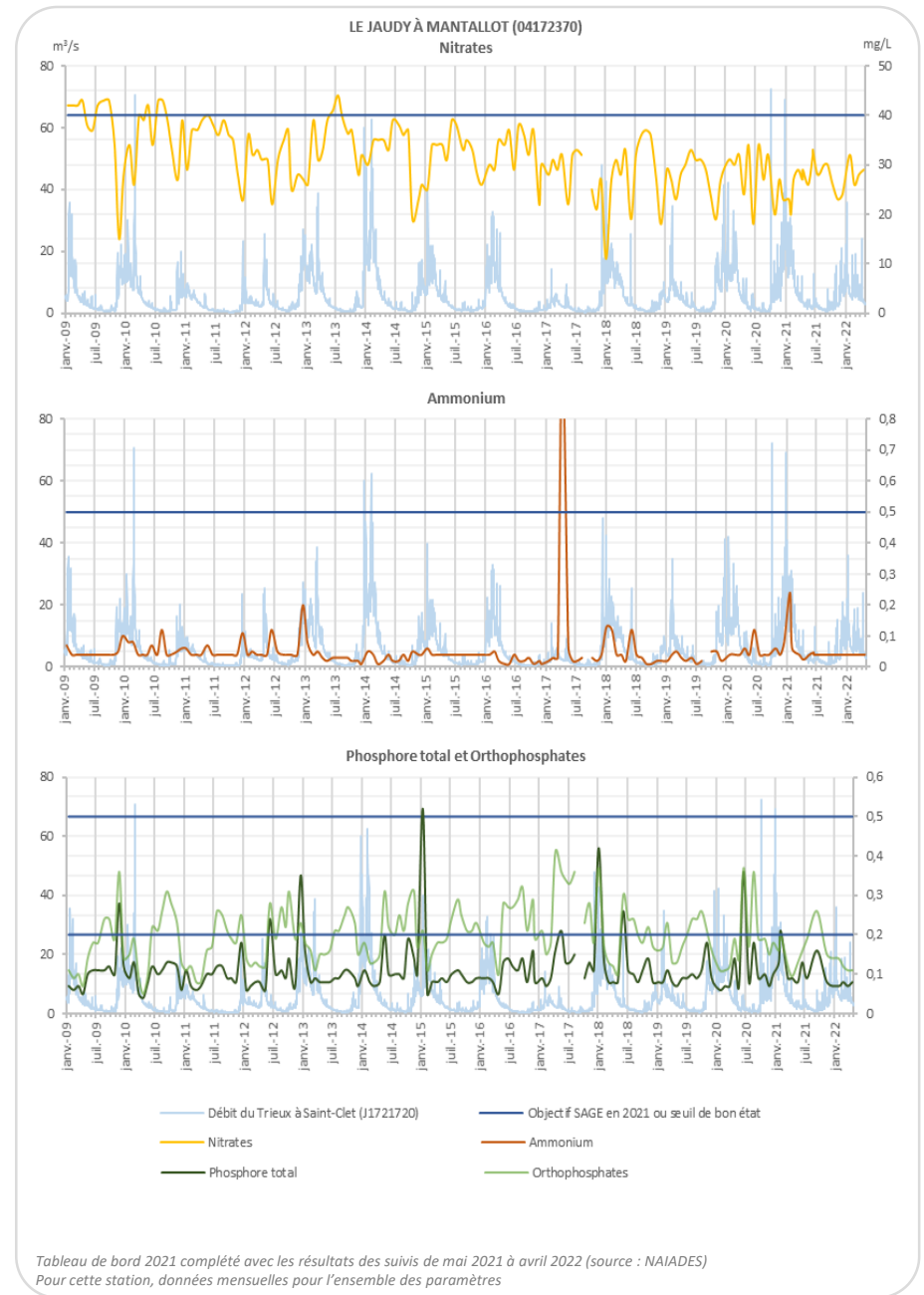


Tableau de bord 2021 complété avec les résultats des suivis de mai 2021 à avril 2022 (source : NAIADES)  
Pour cette station, données mensuelles pour l'ensemble des paramètres

Masse d'eau « LE JAUDY ET SES AFFLUENTS » FRGR0044  
Station-bilan « Le Jaudy à Mantallot » 04172370



- La qualité physico-chimique du *Jaudy* reste stable pour le paramètre nitrates, avec des concentrations qui demeurent bien en-deçà du seuil de 40 mg/l fixé par le SAGE pour 2021. Globalement, sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 12 prélèvements), la concentration moyenne est de 28,2 mg/l (légère augmentation par rapport à l'année précédente) et le percentile 90 est à 32 mg/l. La concentration maximale mesurée est de 33 mg/l en juin 2021.
- La concentration en ammonium reste en deçà de la valeur seuil du bon état, aucun pic n'est observé sur la dernière année de données représentées.
- Pour les paramètres du phosphore, les pics importants relevés en 2020-2021 sont moins marqués sur la dernière année de mesures. Ces pics estivaux ne dépassent pas les seuils de bon état.
- Plusieurs stations d'épuration rejettent sur ce bassin versant, 2 d'entre elles sont non conformes en 2021 : *Bégard Lanneven* (6 200 EH, également en surcharge hydraulique) et *Brélidy* (230 EH, pour les paramètres azotés).
- L'état écologique de la masse d'eau *Jaudy et ses affluents* est classé bon.

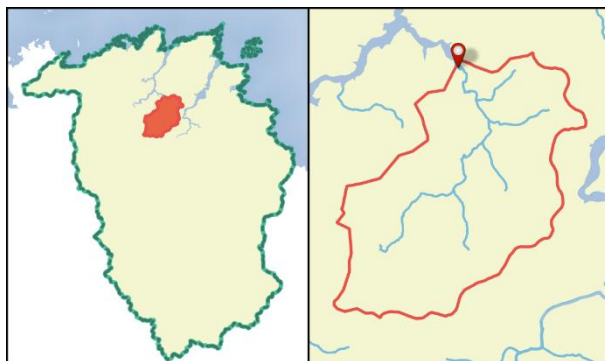




Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Nitrates et Phosphore

Masse d'eau « LE BIZIEN ET SES AFFLUENTS » FRGR1463  
Station-bilan « Le Bizien à Pouldouran » 04172180



- **La qualité physico-chimique du Bizien reste stable pour le paramètre nitrates sur les derniers mois de suivi.** Les concentrations mesurées oscillent autour de la valeur objectif du SAGE de 40 mg/L. Globalement, sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 12 prélèvements), la concentration moyenne est de 40,3 mg/L (+1mg/L par rapport à 2020-2021) et le percentile 90 est à 44,8 mg/L. La concentration maximale mesurée est de 45 mg/L en juin 2021. **A noter que le Bizien est sorti du contentieux européen « eaux brutes » en juillet 2022.**
- La qualité reste bonne sur le paramètre ammonium, bien en-deçà du seuil de bon état. Aucun pic n'est observé sur la dernière année de données représentées.
- **Pour les paramètres du phosphore, il subsiste encore des pics estivaux concomitants en phosphore total et en phosphore dissous ;** sur la dernière année de données représentées, le pic estival en septembre 2021 dépasse l'objectif du SAGE pour le phosphore total (0,33 mg/L) et l'atteint pour le phosphore dissous (0,49 mg/L).
- Sur ce bassin versant, la station d'épuration de *Ploëzal* (450 EH) est non conforme en 2021 et en surcharge hydraulique. Il est prévu le raccordement de cette station à celle de *Quemper-Guézennec ZI*.
- L'état écologique du *Bizien et de ses affluents* est qualifié de moyen, la masse d'eau est déclassée pour les paramètres biologie et nutriments notamment.

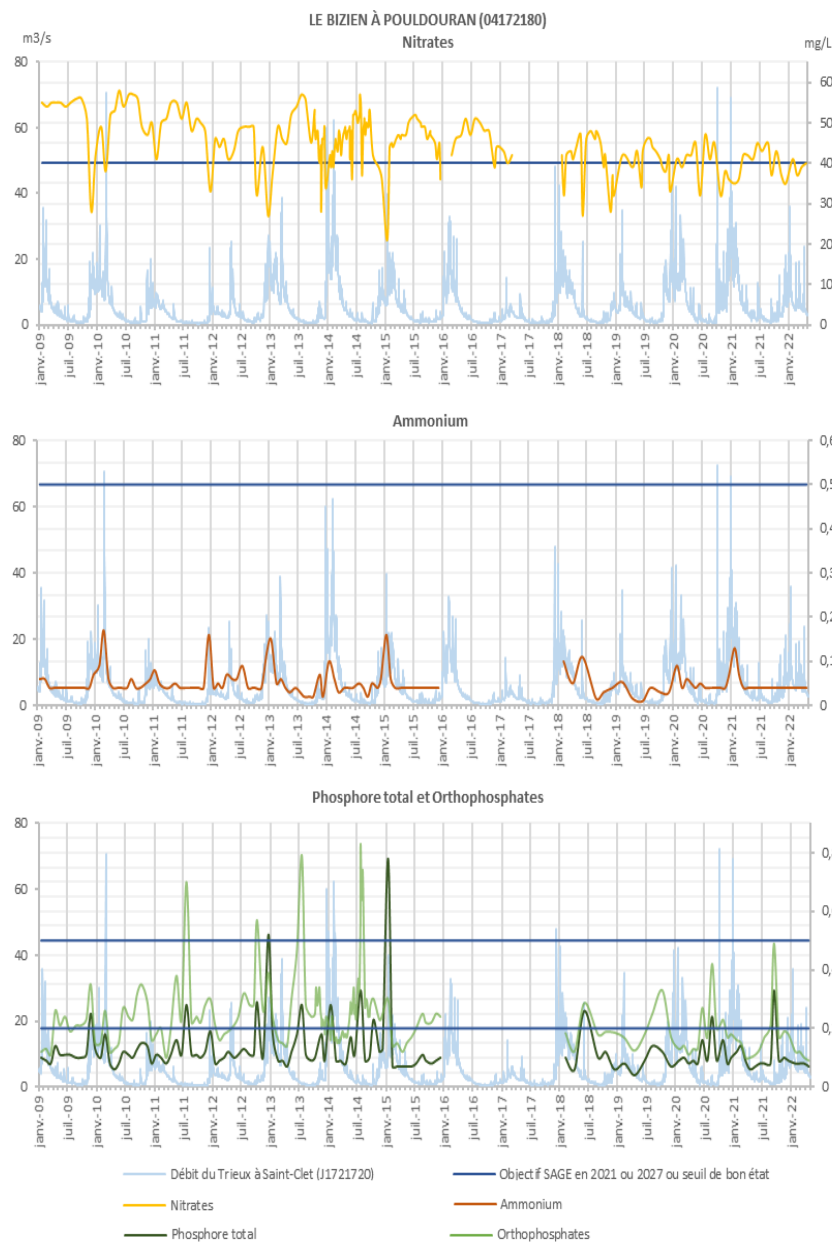
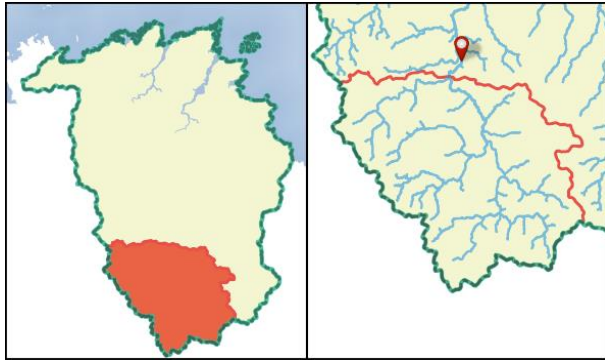
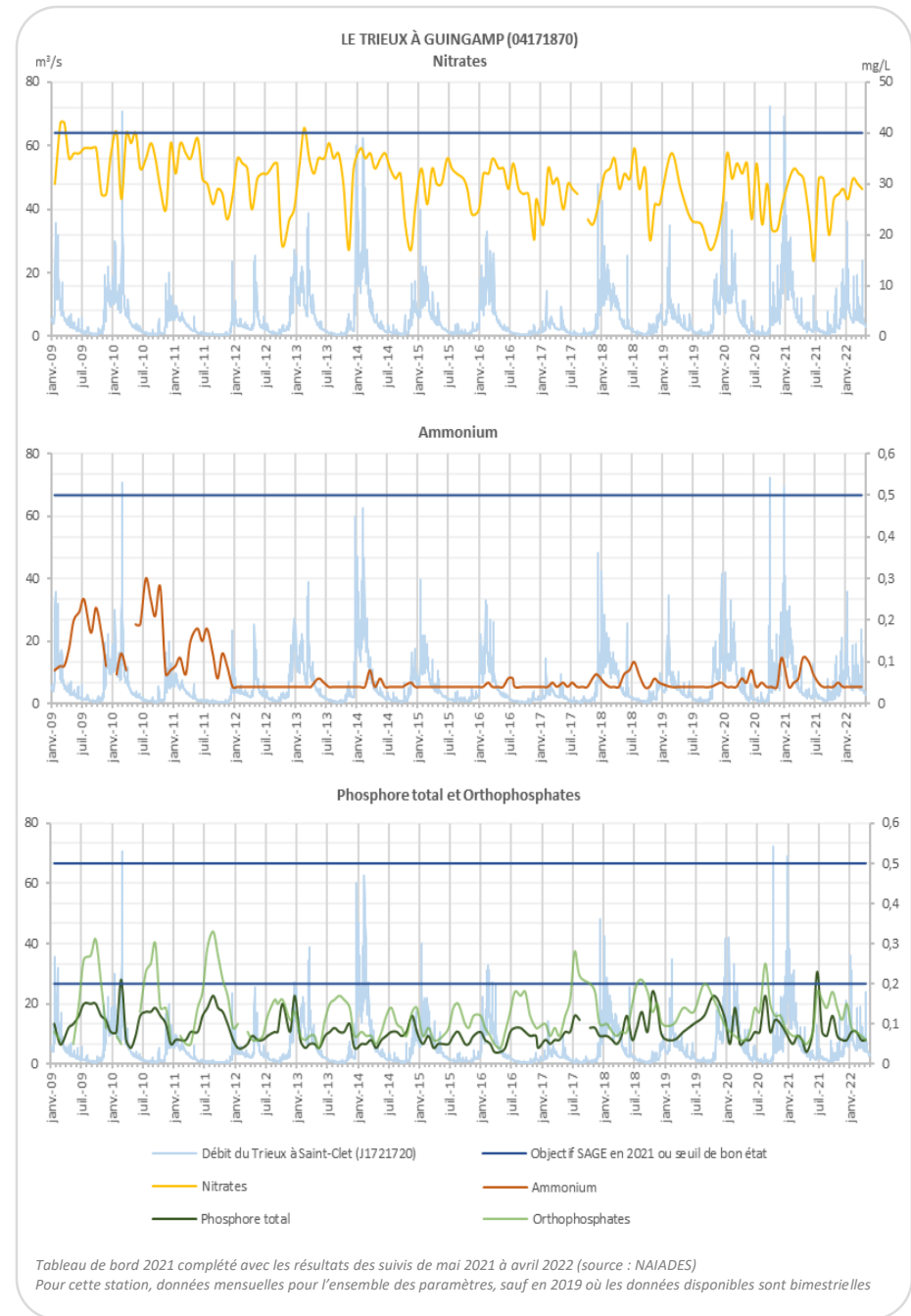


Tableau de bord 2021 complété avec les résultats des suivis de mai 2021 à avril 2022 (source : NAIADES)  
Pour cette station, données mensuelles pour l'ensemble des paramètres, sauf pour les paramètres NH<sub>4</sub>, P<sub>04</sub> et Pt : absence de données 2016-2017 et données bimensuelles 2018-2019

Masse d'eau « **LE TRIEUX AMONT ET SES AFFLUENTS** » FRGR0030a  
Station « **Le Trieux à Guingamp** » 04171870



- La qualité physico-chimique du *Trieux amont* reste en deçà du seuil fixé par le SAGE pour le paramètre nitrates : sur la dernière année de mesure (mai 2021 - avril 2022, 12 prélèvements), les concentrations varient entre 15 mg/L en juin 2021 et 31 mg/L en juillet-août 2022 et en février 2022. La moyenne est de 26,8 mg/L et le percentile 90 de 31 mg/L. L'ensemble de ces valeurs est en baisse comparé à 2020-2021.
- On observe à nouveau des pics en ammonium (mai 2021) autour de 0,1 mg/L. La qualité reste bonne sur ce paramètre.
- La qualité physico-chimique pour les paramètres du phosphore est globalement satisfaisante sur les derniers mois représentés mais on observe notamment un pic au-delà du seuil de bon état en phosphore total (0,23 mg/L en juin 2021). Les concentrations en phosphore dissous demeurent en-deçà du seuil de bon état. Les pics sont observés plutôt en période estivale traduisant des rejets ponctuels plus difficiles à diluer en période de basses eaux.
- La principale station d'épuration sur cette partie amont du bassin versant du *Trieux* est celle de *Bourbriac*, conforme sur l'année 2021 et sans surcharge hydraulique. La présence d'ANC non conformes impactants sur ce bassin versant peut également dégrader la qualité du cours d'eau.
- L'état écologique de la masse d'eau *Trieux amont* est qualifié de bon.

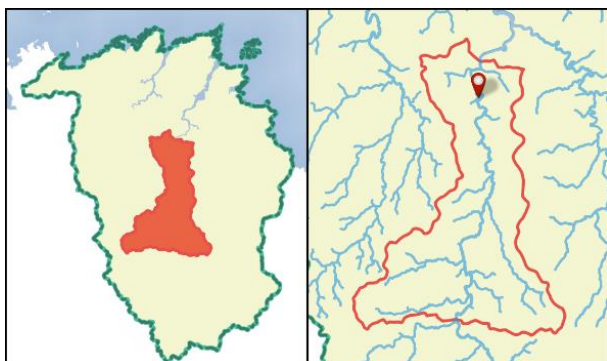




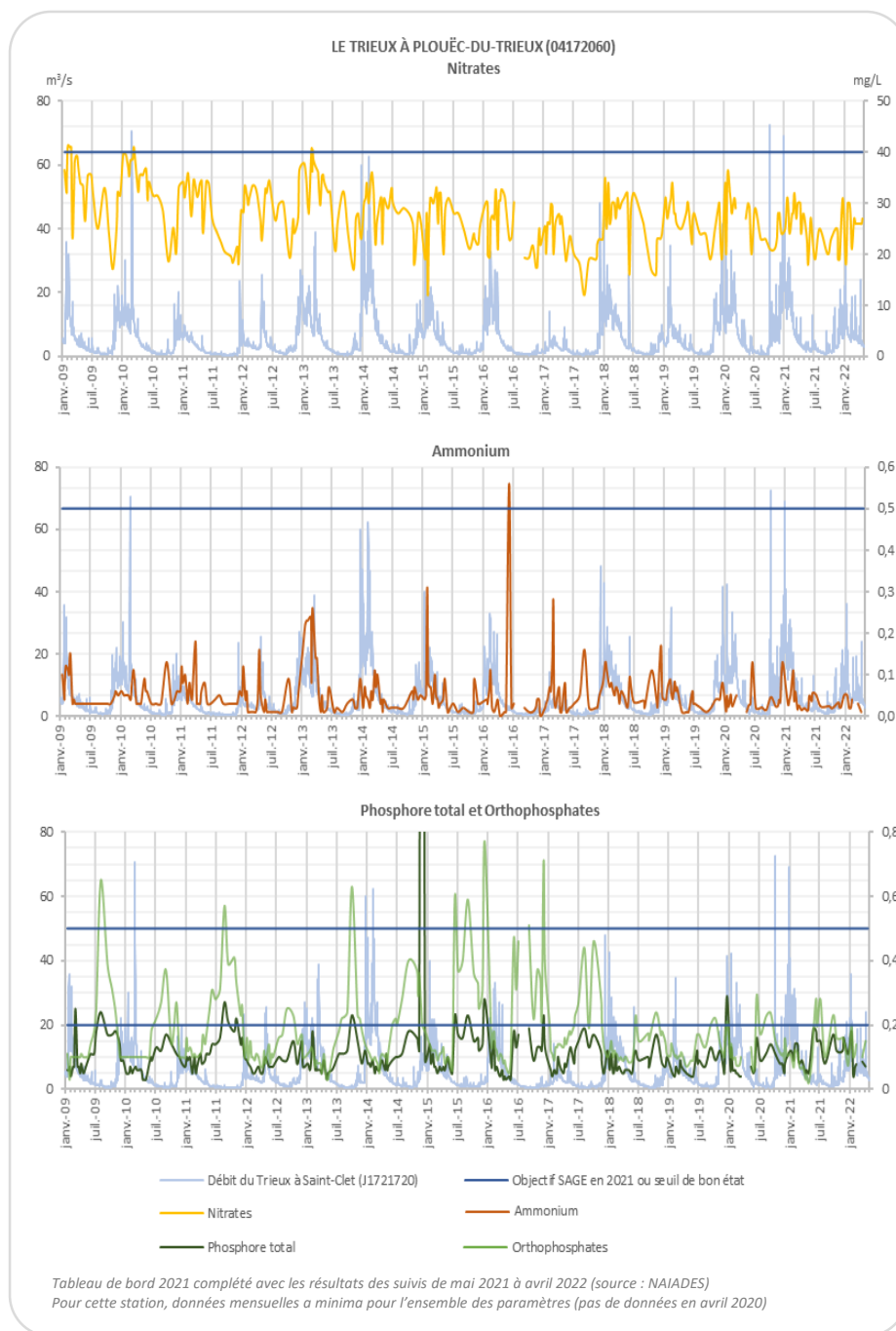
Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Nitrates et Phosphore

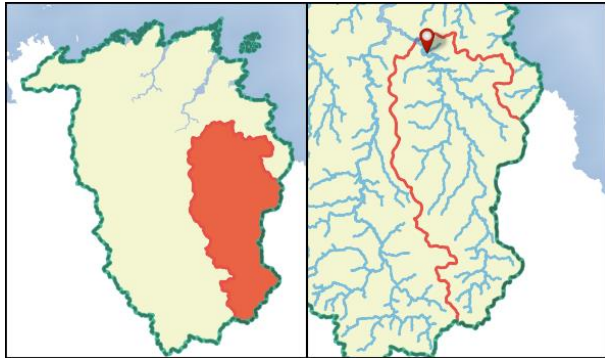
Masse d'eau « LE TRIEUX AVAL ET SES AFFLUENTS » FRGR0030b  
Station-bilan « Le Trieux à Plouëc-du-Trieux » 04172060



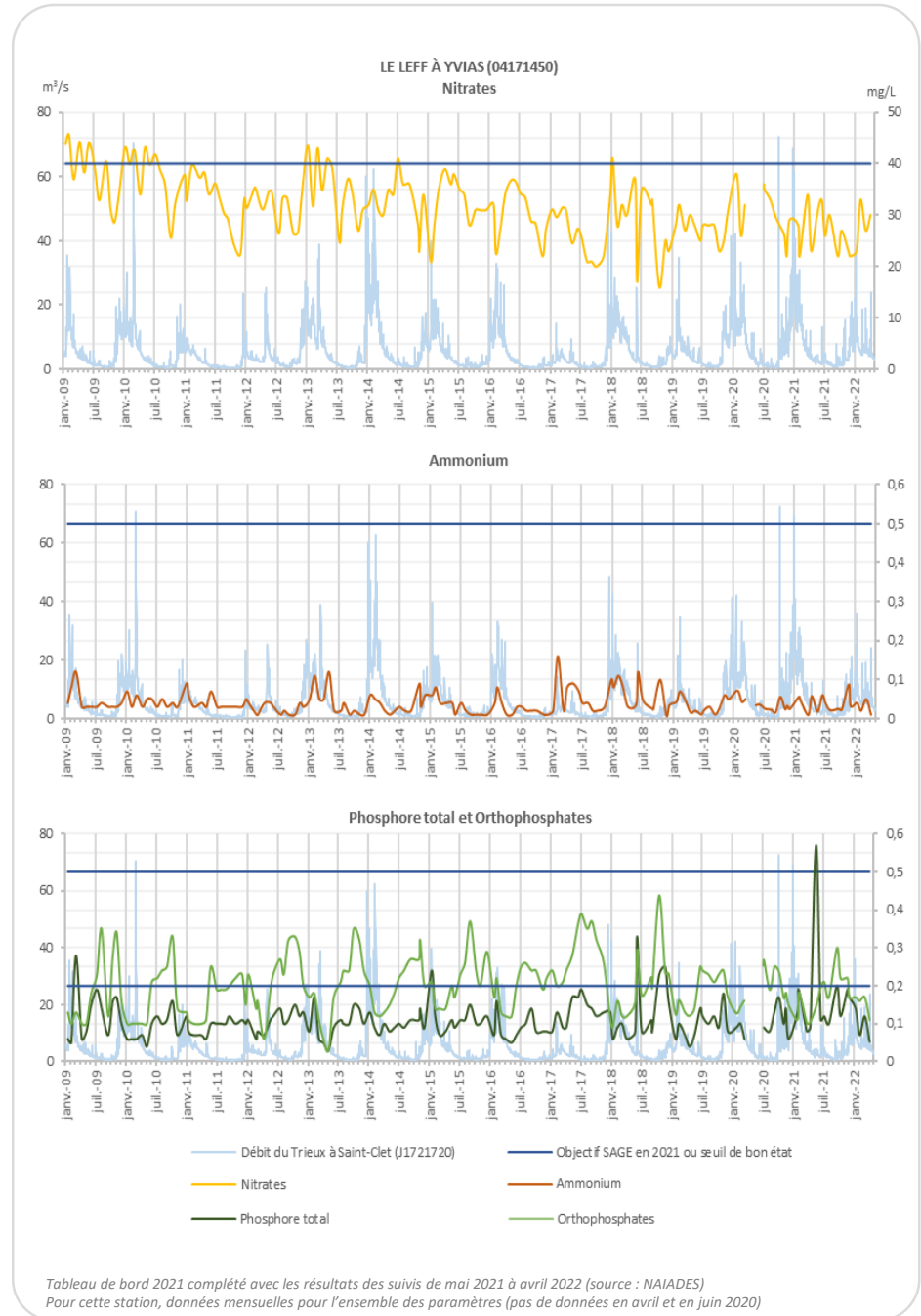
- La qualité physico-chimique du *Trieux aval* respecte le seuil fixé par le SAGE sur les dernières années pour le paramètre nitrates. Des pics de concentration sont présents, sans qu'une saisonnalité puisse être clairement établie. Globalement, sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 23 prélèvements), la concentration moyenne est de 24,3 mg/L et le percentile 90 est à 29,4 mg/L. La concentration maximale mesurée est de 31 mg/L en décembre 2021. L'ensemble de ces valeurs est en baisse comparé à 2020-2021.
- Les concentrations en ammonium sont faibles sur la dernière année représentée.
- La qualité physico-chimique pour les paramètres du phosphore respecte les seuils de bon état sur la dernière année de la chronique, comme l'année précédente. Toutefois, sur cette dernière année, pour le paramètre phosphore total, les pics de concentration approchent la valeur seuil (maximum 0,19 mg/L en mai 2021).
- A noter sur cette partie aval du bassin versant du *Trieux* le rejet de 2 stations parmi les plus importantes du territoire : *Grâces* (87833 EH) conforme en 2021 et sans surcharge hydraulique, et *Pont-Ezer* (22000 EH) non conforme en 2021 (notamment sur l'azote et le phosphore total et en situation de surcharge hydraulique – un projet de nouvelle station est en cours d'étude). Trois autres stations d'épuration, de plus petite capacité, sont classées non conformes en 2021. La présence d'ANC non conformes impactants sur ce bassin versant peut également dégrader la qualité du cours d'eau.
- L'état écologique du *Trieux aval et ses affluents* est classé moyen.



### Masse d'eau « LE LEFF ET SES AFFLUENTS » FRGR0043 Station-bilan « Le Leff à Yvias » 04171450



- La qualité physico-chimique du *Leff* reste stable pour le paramètre nitrates et oscille autour de 30 mg/L. Globalement, sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 12 prélèvements), la concentration moyenne est de 27,3 mg/L et le percentile 90 est à 32,7 mg/L. La concentration maximale mesurée est de 33 mg/L en juin 2021 et février 2022. L'ensemble de ces valeurs est en baisse comparé à 2020-2021.
- Les concentrations en ammonium restent faibles.
- Sur les paramètres du phosphore, la dernière année de données représentée montre une dégradation pour le phosphore total, avec un pic à 0,57 mg/L en mai 2021, bien au-delà du seuil de bon état, et plusieurs pics à l'automne proches du seuil de bon état. Des pics en phosphore dissous sont également visibles mais ils restent en-deçà du seuil de bon état.
- A noter, sur ce bassin versant, 7 stations d'épuration sont non conformes en 2021, dont 5 pour le paramètre azote et 2 également pour le paramètre phosphore ; 5 systèmes sont en situation de surcharge hydraulique. La présence d'ANC non conformes impactants sur ce bassin versant peut dégrader la qualité du cours d'eau. À noter également que plusieurs systèmes d'assainissement ont fait l'objet de travaux entre 2021 et 2022 : réhabilitation du système de traitement à *Lanvallon*, raccordement de la station de *Plouagat-Roscornard* à celle de *Châtelaudren* en mars 2022, mise en service d'un nouvelle station à *Pléguien* en mai 2021, programme de travaux en cours sur le système d'assainissement de *Châtelaudren*.
- L'état écologique du *Leff* et de ses affluents est qualifié de « moyen », la masse d'eau est déclassée pour le paramètre biologie, en lien notamment avec ces rejets de nutriments.



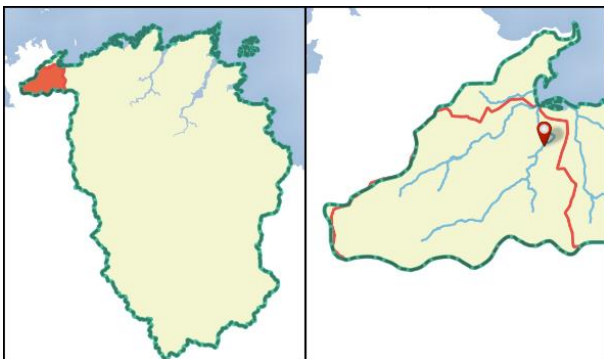




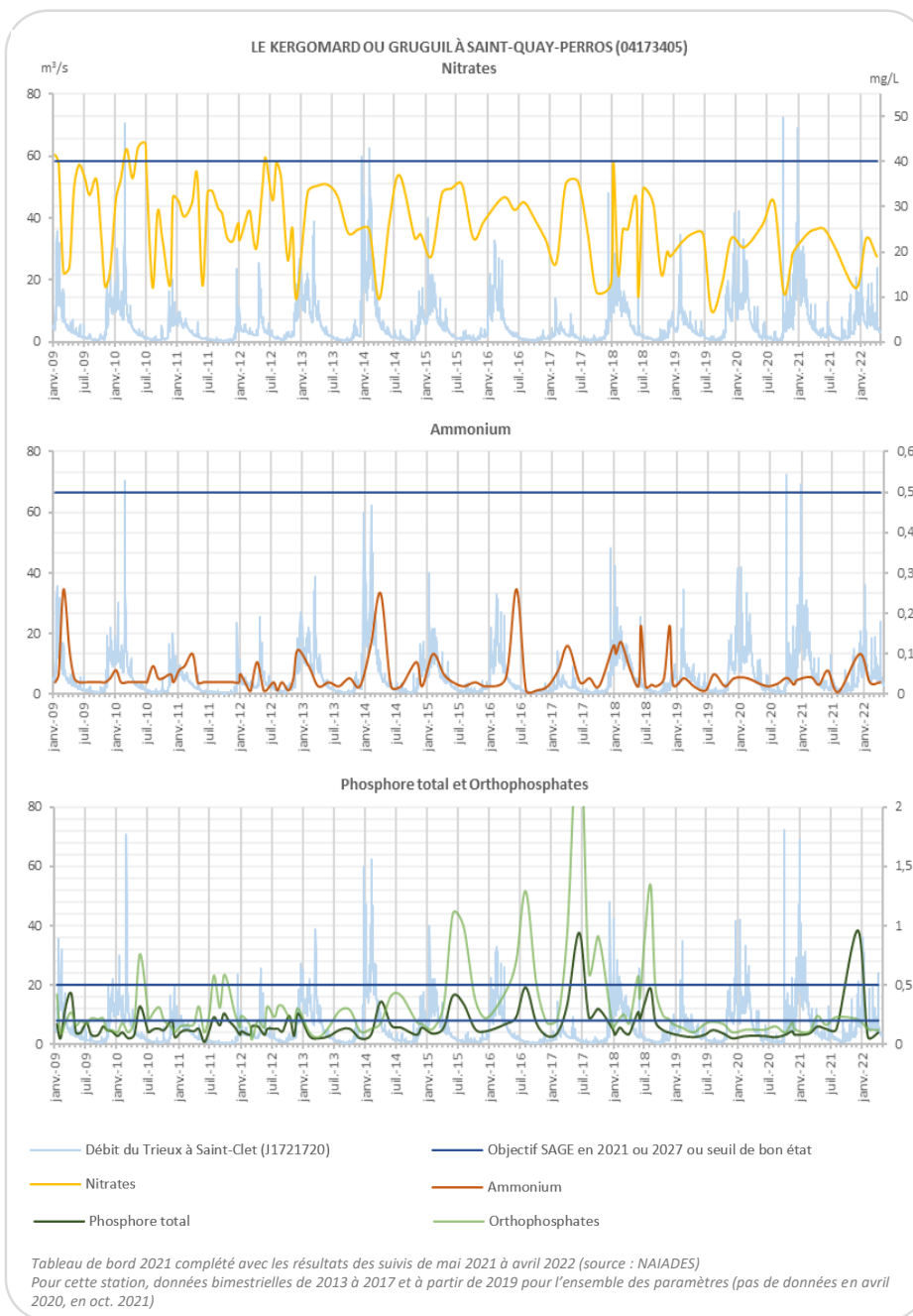
Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Nitrates et Phosphore

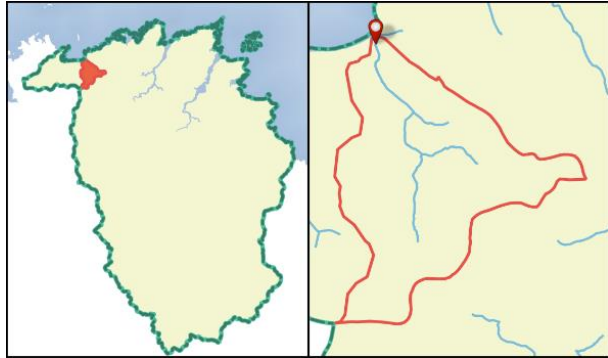
Masse d'eau « LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS » FRGR1488  
Station-bilan « Le Kergomard à Saint-Quay-Perros » 04173405



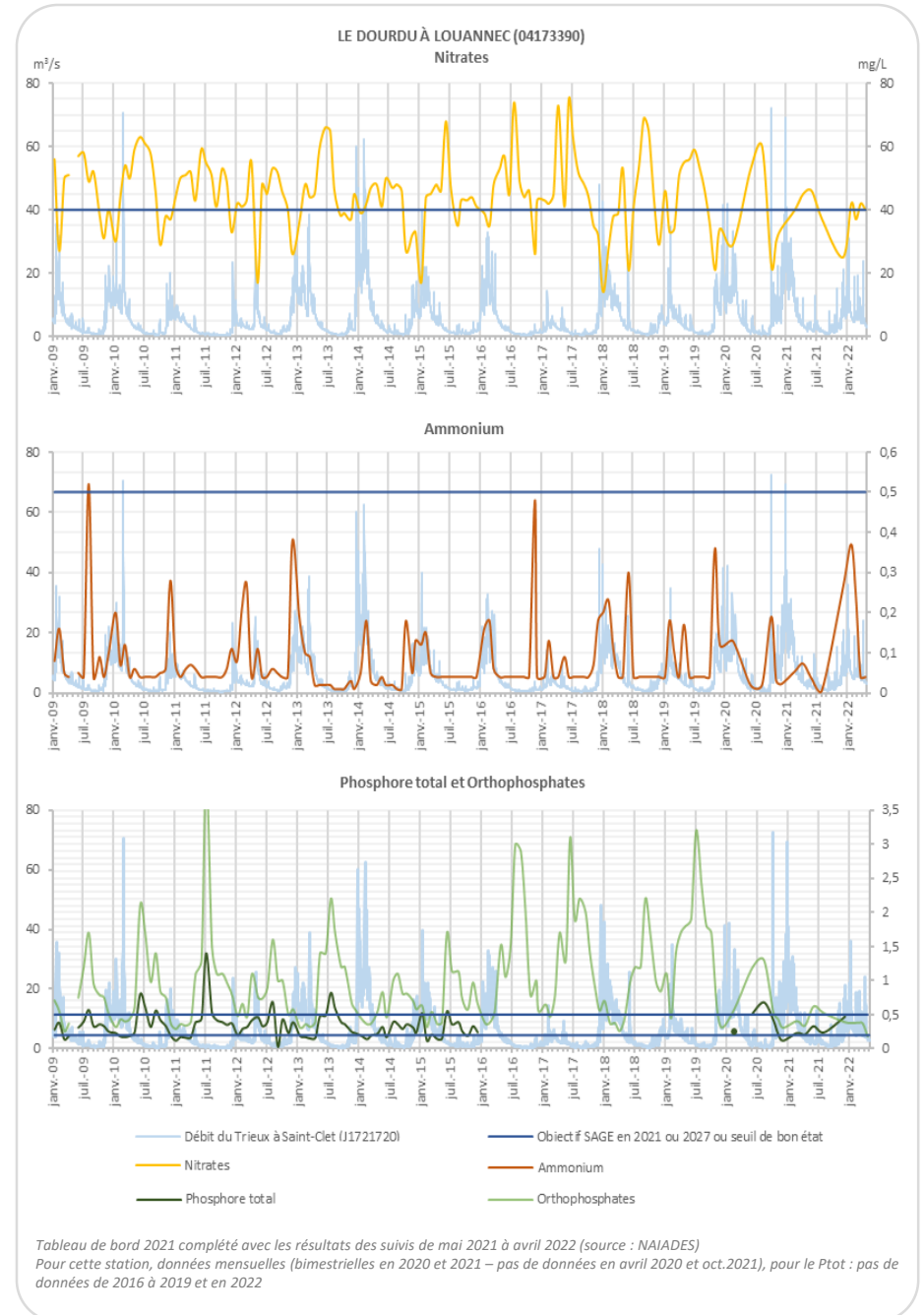
- La qualité physico-chimique du *Kergomard* poursuit son amélioration pour le paramètre nitrates. Globalement, sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 5 prélèvements), la concentration moyenne est de 20 mg/L et la concentration maximale mesurée est de 25 mg/L en juin 2021. Le percentile 90 est de 24,2 mg/L. L'ensemble de ces valeurs est en baisse comparé à 2020-2021.
- La qualité reste bonne sur le paramètre ammonium, malgré un pic à 0,1 mg/L en décembre 2021. Les concentrations restent très en deçà du seuil de bon état.
- La qualité physico-chimique pour les paramètres du phosphore, qui s'était fortement améliorée entre 2019 et début 2021 montre une dégradation pour le phosphore total, avec un pic à 0,96 mg/L en décembre 2021, bien supérieur à l'objectif du SAGE. Les concentrations en phosphore dissous restent inférieures au seuil.
- Il n'y a pas de station d'épuration rejetant dans ce cours d'eau mais de nombreux postes de relevage sont présents sur ce bassin versant fortement urbanisé. Des exploitations maraîchères sous abri (hors-sol) sont également présentes, susceptibles de rejets ponctuels au milieu.
- L'état écologique de cette masse d'eau est qualifié de bon.



Masse d'eau « LE DOURDU ET SES AFFLUENTS » FRGR1486  
Station-bilan « Le Dourdu à Louannec » 04173390



- La qualité physico-chimique du *Dourdu* semble s'améliorer pour le paramètre nitrates, avec des teneurs inférieures à 50 mg/L sur la fin de la chronique mais qui dépassent encore ponctuellement l'objectif du SAGE à 40 mg/L. Sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 7 prélèvements), la concentration moyenne est de 38,43 mg/L et la concentration maximale mesurée est de 46 mg/L en juin 2021. Le percentile 90 s'élève à 43,6 mg/L. L'ensemble de ces valeurs est en baisse comparé à 2020-2021.
- Les pics en ammonium restent récurrents en période de hautes eaux, et relativement élevés même s'ils restent en-deçà du seuil de bon état.
- La qualité physico-chimique est en nette amélioration pour le paramètre phosphore dissous, même si on observe encore des dépassement de l'objectif du SAGE : les pics à l'étiage sont bien moins élevés que précédemment sur la fin de la chronique (0,62 mg/L en juin 2021 et 0,52 mg/L en août 2021). Les données disponibles pour le phosphore total sont partielle pour la période considérée (pas de résultats en 2022) ; la **qualité reste fortement dégradée** pour ce paramètre avec des concentrations systématiquement supérieures à l'objectif du SAGE pour les 3 prélèvements réalisés.
- La seule station d'épuration rejetant sur ce bassin versant (*Kermaria-Sulard*, de capacité 750 EH) est non conforme en 2021. Les travaux de restructuration de cette station sont en cours d'achèvement à l'été 2022.
- La masse d'eau du *Dourdu*, en état médiocre, est déclassée pour les paramètres nutriments et bilan en oxygène.

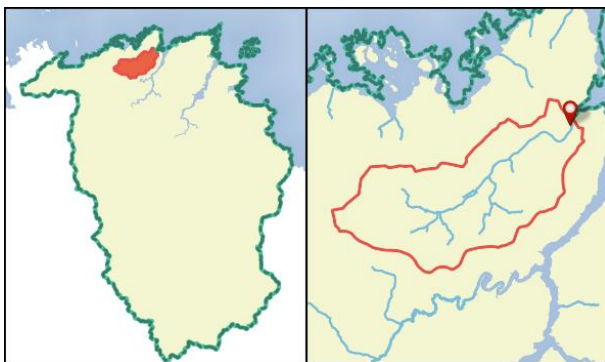




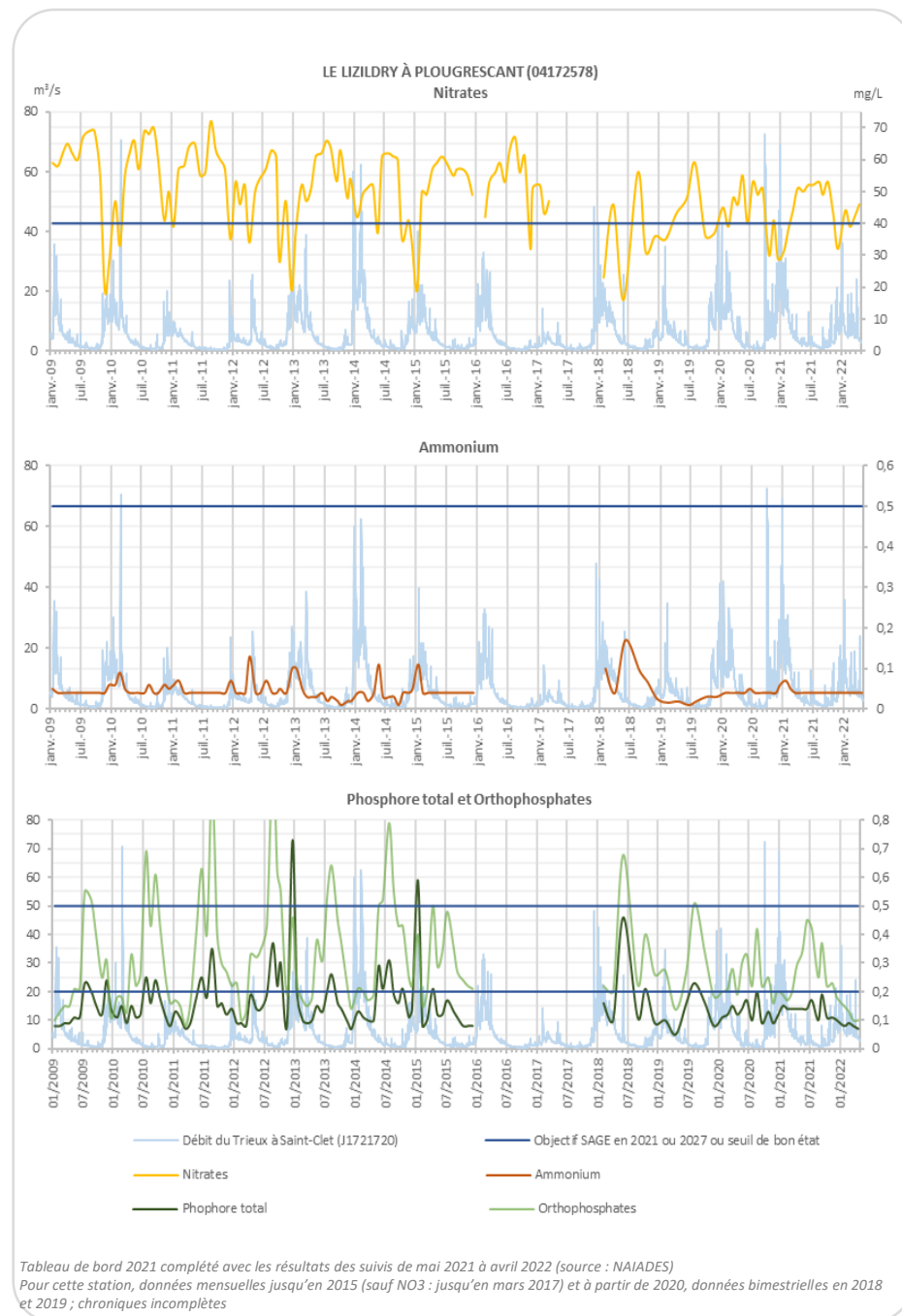
Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Nitrates et Phosphore

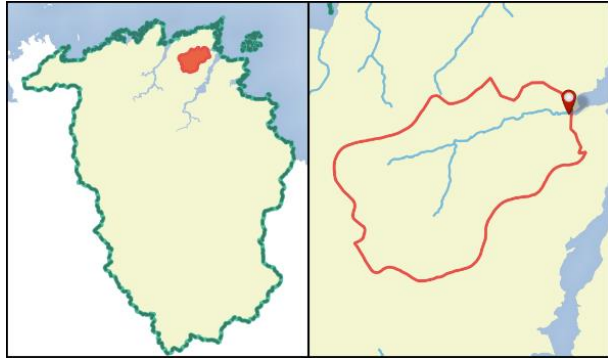
Masse d'eau « LE LIZILDY ET SES AFFLUENTS » FRGR1490  
Station-bilan « Le Lizildry à Plougrescant » 04172578



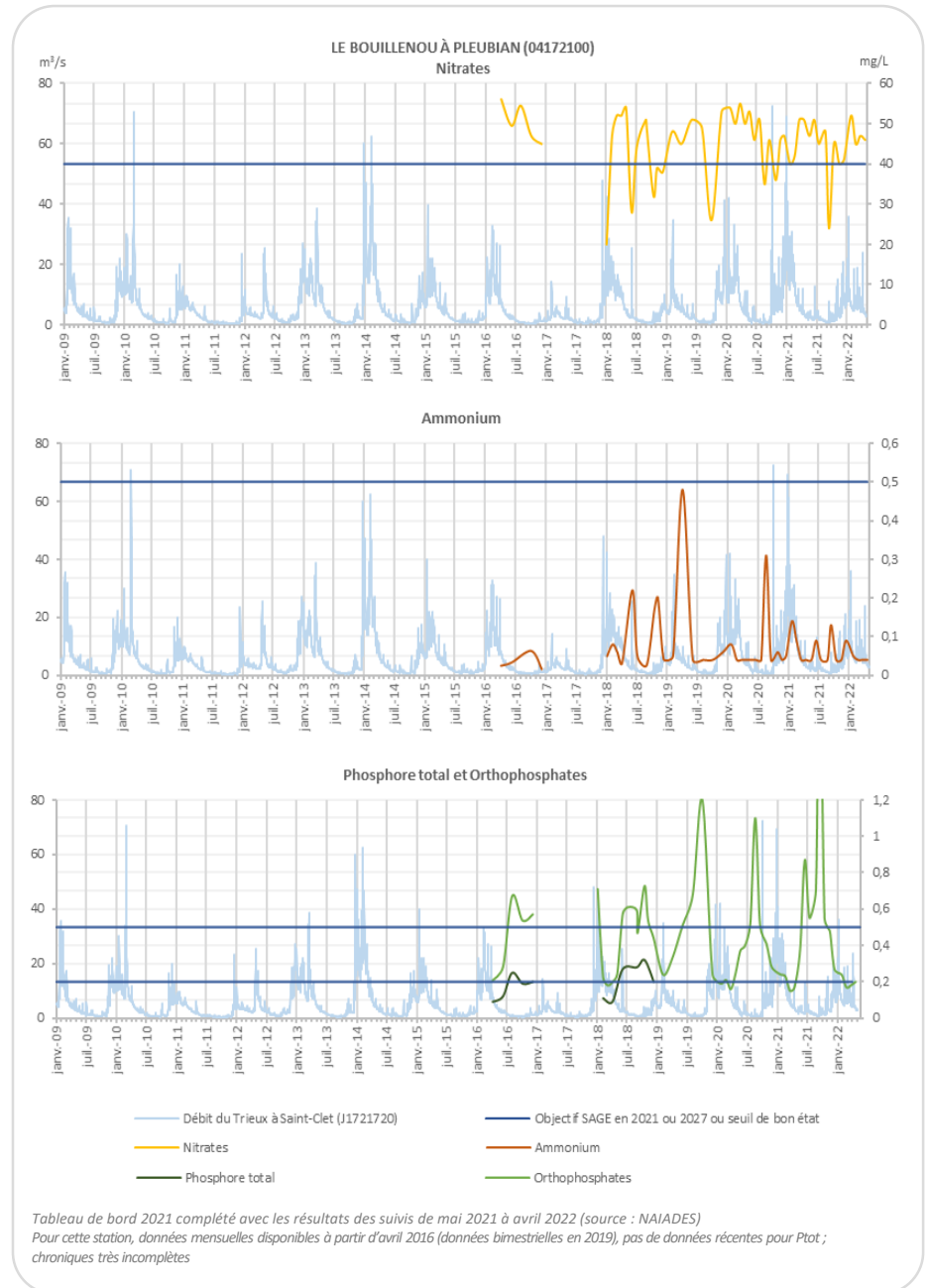
- La qualité physico-chimique du *Lizildry* reste dégradée pour le paramètre nitrates, avec des résultats globalement similaires à ceux de la période précédente 2020-2021 : la majorité des résultats de prélèvements est supérieure à l'objectif du SAGE de 40 mg/L et les pics estivaux dépassent le seuil de bon état de 50 mg/L. Sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 12 prélèvements), la concentration moyenne est de 46,25 mg/L (en hausse par rapport à 2020-2021). La concentration maximale mesurée est de 53 mg/L en août et octobre 2021 et le percentile 90 est de 52,9 mg/L.
- Aucun pic en ammonium n'est observé sur la fin de la chronique représentée.
- La qualité physico-chimique reste médiocre pour les paramètres du phosphore, avec des pics récurrents. Ces pics sont liés à des rejets ponctuels. Les résultats sont globalement similaires à ceux de la période précédente 2020-2021 avec des concentrations élevées. Les pics observés restent en deçà de la valeur seuil (phosphore total : max. à 0,19 mg/L en septembre 2021 ; orthophosphates : max. à 0,42 mg/L en juin 2021)
- Deux systèmes d'assainissement sont présents sur ce bassin versant dont celui de Penvénan (capacité de 7500 EH, émissaire de rejet en mer, mais des postes de relevage sur le réseau), qui est non conforme en 2021 sur les paramètres azotés notamment. Une restructuration de la station est en cours d'étude. Des exploitations maraîchères sous abri (hors-sol) sont également présentes, susceptibles de rejets directs ponctuels au milieu.
- Cette masse d'eau en état médiocre est déclassée pour les paramètres nutriments et biologie.



Masse d'eau « LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS » FRGR1489  
Station-bilan « Le Bouillennou à Pleubian » 04172100



- La qualité physico-chimique du *Bouillennou* reste très dégradée pour le paramètre nitrates, avec la quasi-totalité des valeurs sur la fin de la chronique qui atteignent ou dépassent l'objectif du SAGE de 40 mg/L. Sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 12 prélèvements), la concentration moyenne est de 44,3 mg/L et la concentration maximale mesurée est de 52 mg/L en janvier 2022. Le percentile 90 est de 50,7 mg/L.
- La concentration en ammonium est globalement faible, elle reste en dessous du seuil de bon état (0,5mg/L) malgré quelques pics de concentration, moins élevés sur la dernière année de la chronique (max. à 0,13 mg/L en septembre 2021).
- La qualité physico-chimique du *Bouillennou* reste très dégradée pour le paramètre phosphore dissous, avec des pics toujours très marqués à l'été : 0,87 mg/L en juin 2021 et 2,1mg/L en août 2021, bien supérieurs à l'objectif du SAGE de 0,5 mg/L. Il n'y a pas de données récentes sur cette station pour le paramètre phosphore total.
- L'unique station d'épuration sur ce bassin versant (*Pleumeur-Gautier*, de capacité 800 EH) est conforme en 2021, mais en situation de surcharge hydraulique. Des travaux de réhabilitation des postes de relevage et de restructuration de la station d'épuration sont prévus courant 2022-2023. Des exploitations maraîchères sous abri (hors-sol) sont également présentes, susceptibles de rejets ponctuels au milieu.
- Cette masse d'eau, en état mauvais, est déclassée notamment pour le paramètre biologie, ce qui traduit l'impact des rejets ponctuels sur ce bassin (assainissement, serres).

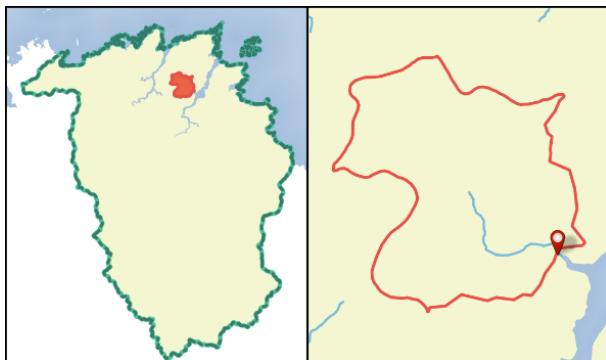




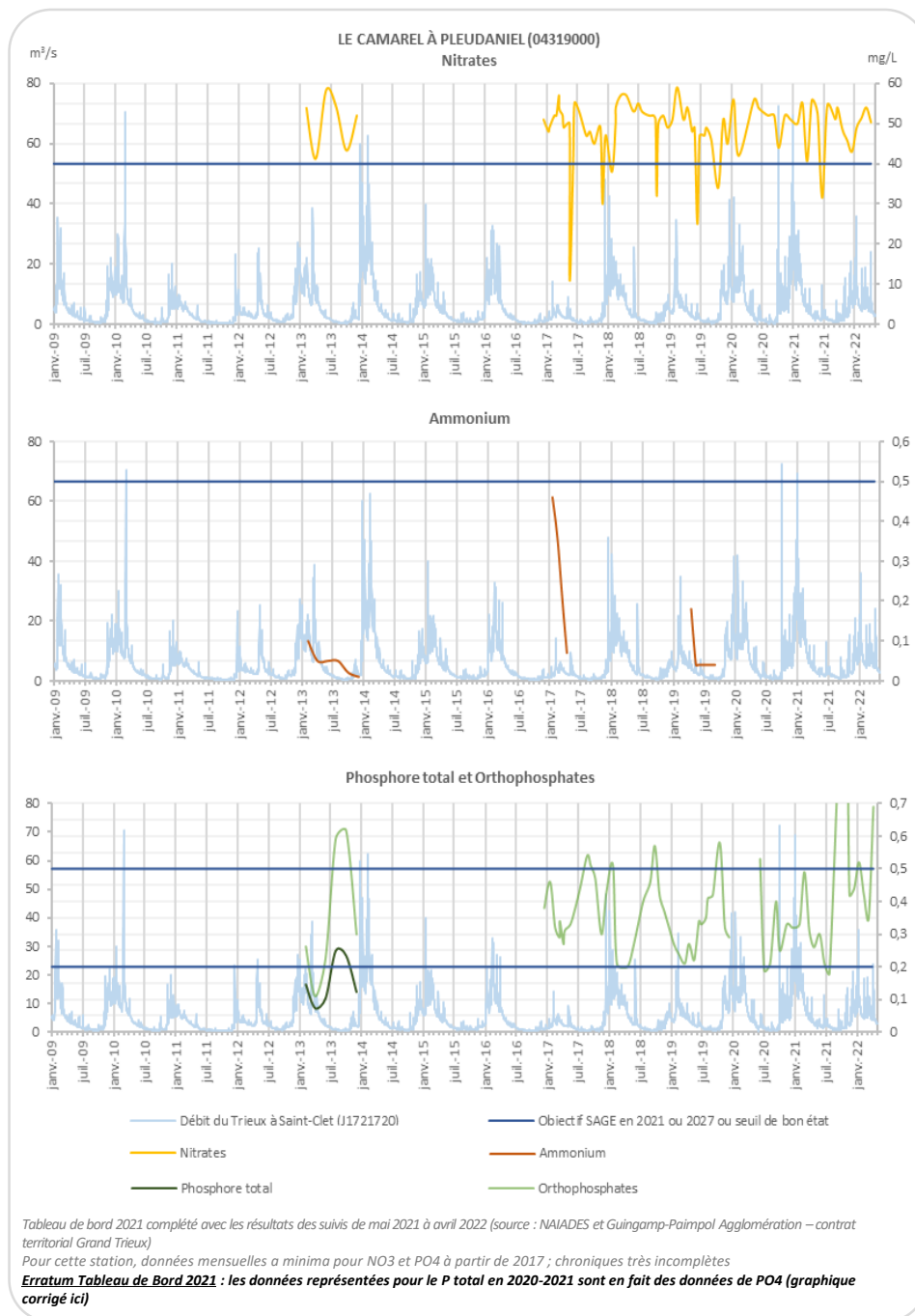
Qualité  
des eaux

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Nitrates et Phosphore

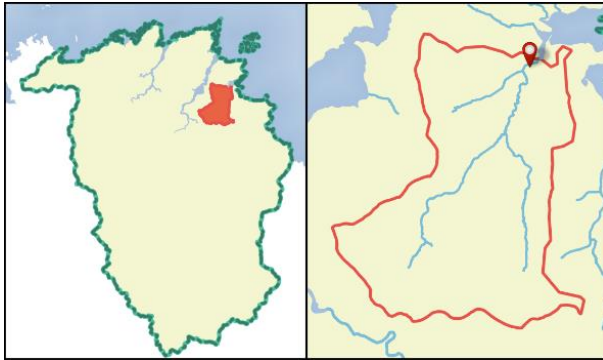
Masse d'eau « LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL ET SES AFFLUENTS » FRGR1464  
Station-bilan « Le Camarel à Pleudaniel » 04319000



- La qualité physico-chimique du *Camarel* reste très dégradée pour le paramètre nitrates, la quasi-totalité des valeurs sur la fin de la chronique dépasse l'objectif du SAGE de 40 mg/L et plus de la moitié dépasse les 50 mg/L. Sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 10 prélèvements), la concentration moyenne est de 48,8 mg/L et le percentile 90 est à 54 mg/L. La concentration maximale mesurée est de 54,5 mg/L en juillet 2021.
- La chronique pour le paramètre ammonium est très incomplète.
- La qualité physico-chimique du *Camarel* se dégrade encore très fortement sur la fin de la chronique pour le paramètre phosphore dissous. Entre octobre 2021 et avril 2022, le seuil de bon état à 0,5 mg/L est systématiquement dépassé. Les pics sont très élevés et récurrents : 1,2 mg/L en octobre 2021, et 0,69 mg/L en avril 2022. Il n'y a pas de données récentes sur cette station pour le paramètre phosphore total.
- La station d'épuration de *Pleudaniel*, de capacité 500 EH, est non conforme en 2021. Cependant le rejet de la station se situe à l'aval de cette station-bilan. Un projet de restructuration de la station est en cours d'étude. Des exploitations maraîchères sous abri (hors-sol) sont également présentes, susceptibles de rejets ponctuels au milieu.
- Cette masse d'eau, en état médiocre, est déclassée notamment pour le paramètre biologie, ce qui traduit l'impact de ces rejets de nutriments.

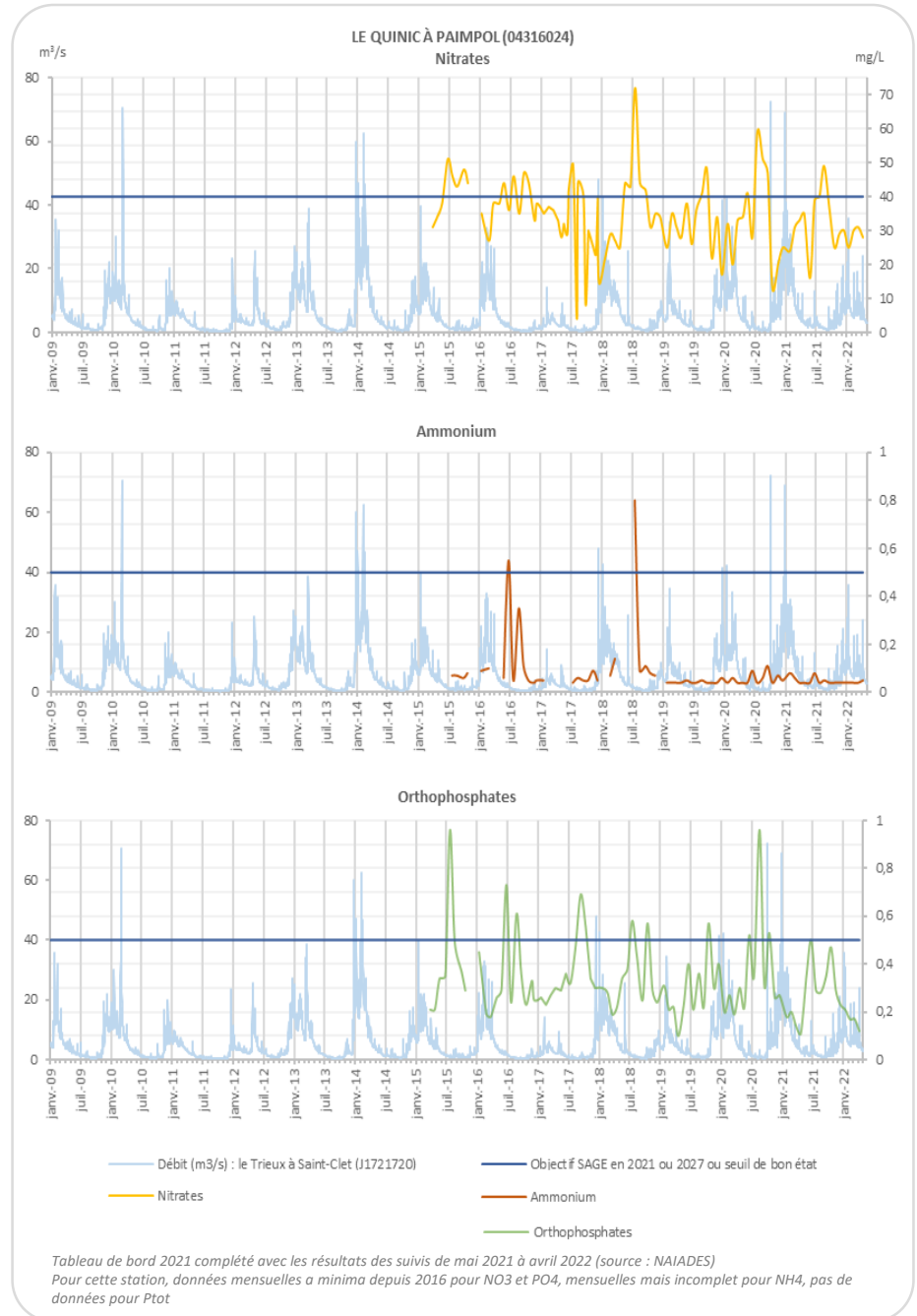


### Masse d'eau « LE QUINIC ET SES AFFLUENTS » FRGR1485 Station « Le Quinic à Paimpol » 04316024



A noter : l'historique de données est très insuffisant pour la station bilan de cette masse d'eau. La station utilisée ici est située à l'aval, après la confluence avec le Stang Nevez.

- La qualité physico-chimique du *Quinic* reste fluctuante mais semble s'améliorer pour le paramètre nitrates sur la fin de la chronique. Globalement, sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 12 prélèvements), la concentration moyenne est de 31,5 mg/L et le percentile 90 est à 39,9 mg/L. La concentration maximale mesurée est de 49 mg/L en août 2021. L'ensemble de ces valeurs est en baisse comparé à 2020-2021.
- Sur la fin de la chronique, les concentrations mesurées en ammonium sont faibles.
- La qualité physico-chimique du *Quinic* s'améliore pour le paramètre phosphore dissous sur la fin de la chronique. On observe encore des pics élevés à l'étiage mais qui restent inférieurs au seuil de bon état (max. à 0,47 mg/L en octobre 2021). Il n'y a pas de données sur cette station pour le paramètre phosphore total.
- Il n'y a pas de station d'épuration sur ce bassin versant, mais des postes de relevage et des installations d'assainissement non collectif. Le contexte est urbain et agricole, avec la présence d'exploitations maraîchères sous abri (hors-sol) susceptibles de rejets ponctuels au milieu.
- Cette masse d'eau, en état moyen, est déclassée notamment pour le paramètre biologique, ce qui traduit l'impact de ces rejets de nutriments.

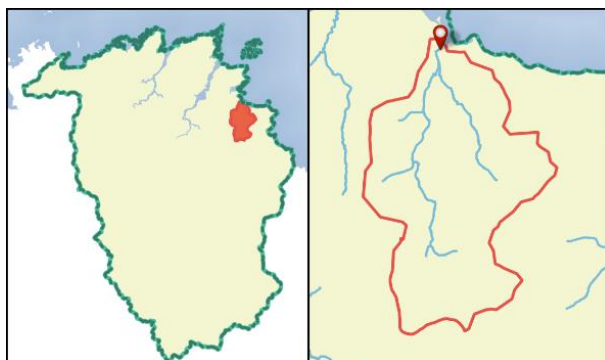




Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Nitrates et Phosphore

Masse d'eau « LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS » FRGR1484  
Station « Le Correc à Paimpol » 04316023



A noter : l'historique de données est très insuffisant pour la station bilan de cette masse d'eau. La station utilisée ici est située bien plus à l'aval, après la confluence avec l'Etang neuf.

- **La qualité physico-chimique du Correc pour le paramètre nitrates reste stable sur la fin de la chronique.** Globalement, sur la dernière année de données représentées ici (mai 2021 à avril 2022, 12 prélèvements), la concentration moyenne est de 14 mg/L et le percentile 90 est à 20,9 mg/L. La concentration maximale mesurée est de 23 mg/L en décembre 2021. Les concentrations mesurées en ammonium s'améliorent sur la fin de la chronique.
- **La qualité physico-chimique du Correc est également stable pour le paramètre phosphore dissous.** On observe encore un pic à l'étiage au dessus du seuil de bon état (0,72 mg/L en août 2021). Il n'y a pas de données sur cette station pour le paramètre phosphore total.
- Une station d'épuration sur ce bassin versant, d'une capacité de 4 580 EH (*Plouézec*), conforme en 2021 mais en surcharge hydraulique. Les travaux d'amélioration se poursuivent sur le réseau de collecte.
- Cette masse d'eau, en état médiocre, est déclassée notamment pour le paramètre biologie.

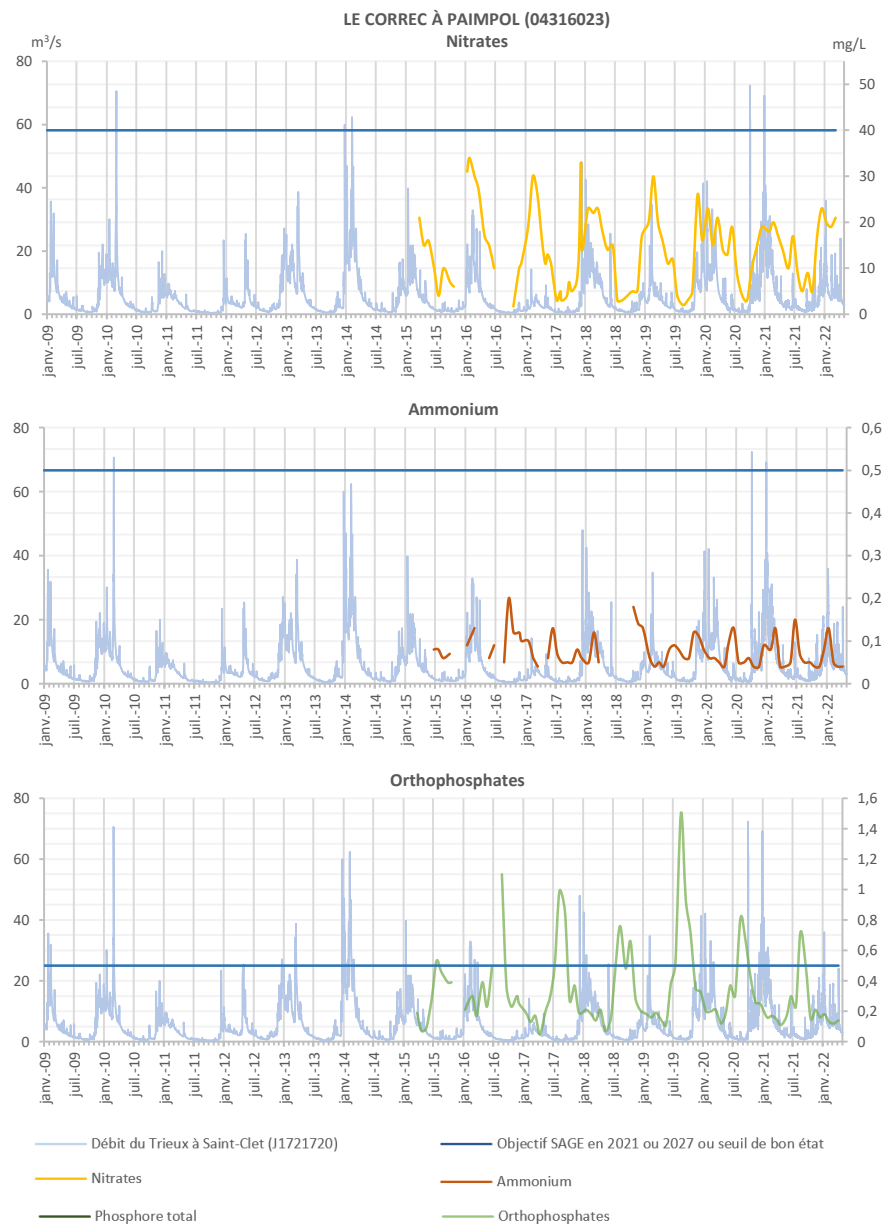
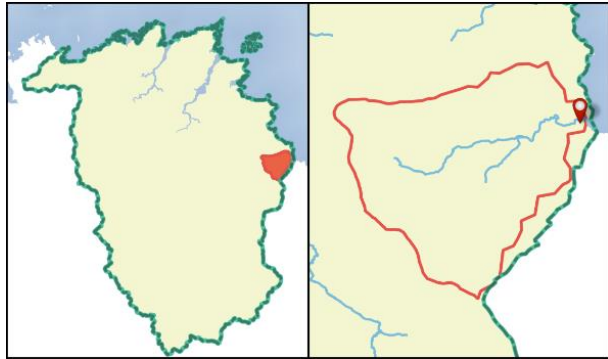


Tableau de bord 2021 complété avec les résultats des suivis de mai 2021 à avril 2022 (source : NAIADES)  
Pour cette station, données mensuelles depuis 2015, chronique quasi complète, pas de données pour Ptot

### Masse d'eau « LE CORZIC ET SES AFFLUENTS » FRGR1450 Station-bilan « Le Corzic à Plouha » 04171160



- La qualité physico-chimique du *Corzic* reste stable pour le paramètre nitrates et conforme à l'objectif du SAGE. Sur la fin de la chronique (mai 2021 à avril 2022, 12 prélèvements), les concentrations fluctuent entre 16 mg/L et 30 mg/L avec une moyenne de 25,8 mg/L. Le percentile 90 est à 30 mg/L. L'ensemble de ces valeurs est en baisse comparé à 2020-2021. Les fluctuations ont lieu tout au long de l'année, sans qu'une saisonnalité ne puisse être mise en avant.
- Des pics récurrents en ammonium, plus ou moins élevés, sont toujours observés. Ils restent cependant en-deçà du seuil de bon état (max. à 0,35 mg/L en janvier 2022).
- La qualité physico-chimique du *Corzic* reste dégradée pour les paramètres du phosphore, les pics récurrents à l'étiage sont cependant moins élevés en fin de chronique (atteinte ou dépassement de l'objectif du SAGE pour le paramètre phosphore total en juillet (0,2 mg/L), août (0,21 mg/L) et octobre 2021 (0,22 mg/L) ; seuil atteint pour le paramètre phosphore dissous en juillet 2021 (0,5 mg/L).
- Une station d'épuration sur ce bassin versant, d'une capacité de 6 000 EH (*Plouha*), est non conforme en 2021 (paramètres MES et E. Coli) et en surcharge hydraulique. Des travaux sont engagés sur l'ensemble du système d'assainissement, les nouveaux ouvrages sur la station ont été mis en service en mai 2022.
- Cette masse d'eau en état moyen, est déclassée pour tous les paramètres de l'état écologique.

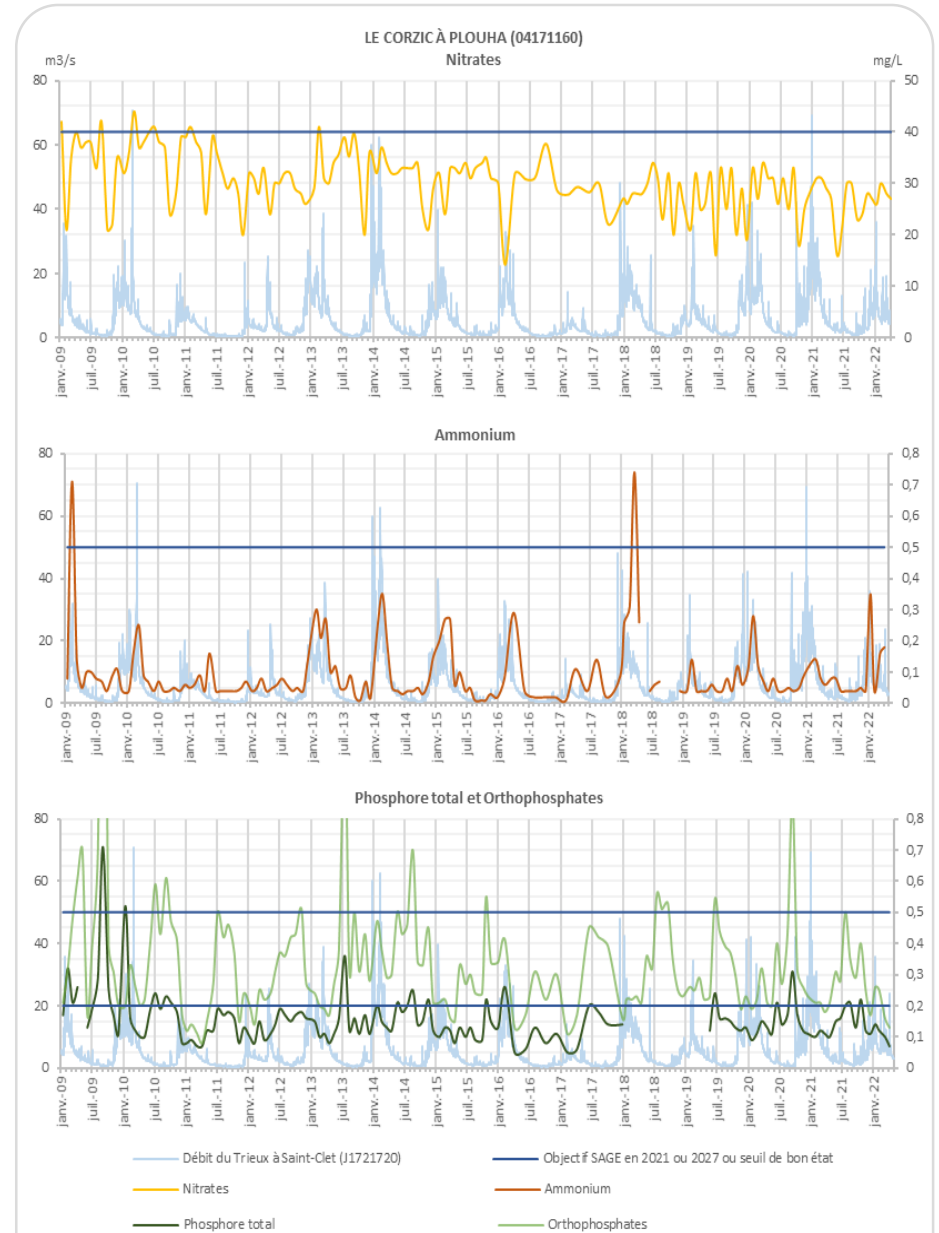


Tableau de bord 2021 complété avec les résultats des suivis de mai 2021 à avril 2022 (source : NAIADES)  
Pour cette station, données mensuelles pour l'ensemble des paramètres (bimestrielles en 2016 et 2017), chronique incomplète pour NH4 et Ptot





Qualité  
des **eaux**

## Qualité physico-chimique et chimique des eaux Pesticides

### OBJECTIFS en 2021 dans les cours d'eau et les eaux souterraines :

- Ne pas dépasser 0,5 µg/L pour la somme des substances pesticides détectées
- Et ne pas dépasser 0,1 µg/L par substance détectée

La **concentration cumulée maximale de pesticides mesurée sur les stations de suivi de la qualité des cours d'eau sur la période 2021-2022** est représentée sur le graphique ci-contre.

Deux types de prélèvements sont réalisés : **calendaires** et en **temps de pluie**. Le nombre de molécules recherchées peut varier d'un prélèvement à l'autre. Il est important de noter **que le choix des molécules recherchées influence fortement les résultats de ces analyses**. En fonction du type de culture et de la période de l'année, entre autres, les molécules épandues sur les cultures diffèrent. Il en est de même pour les molécules que l'on retrouve dans les cours d'eau.

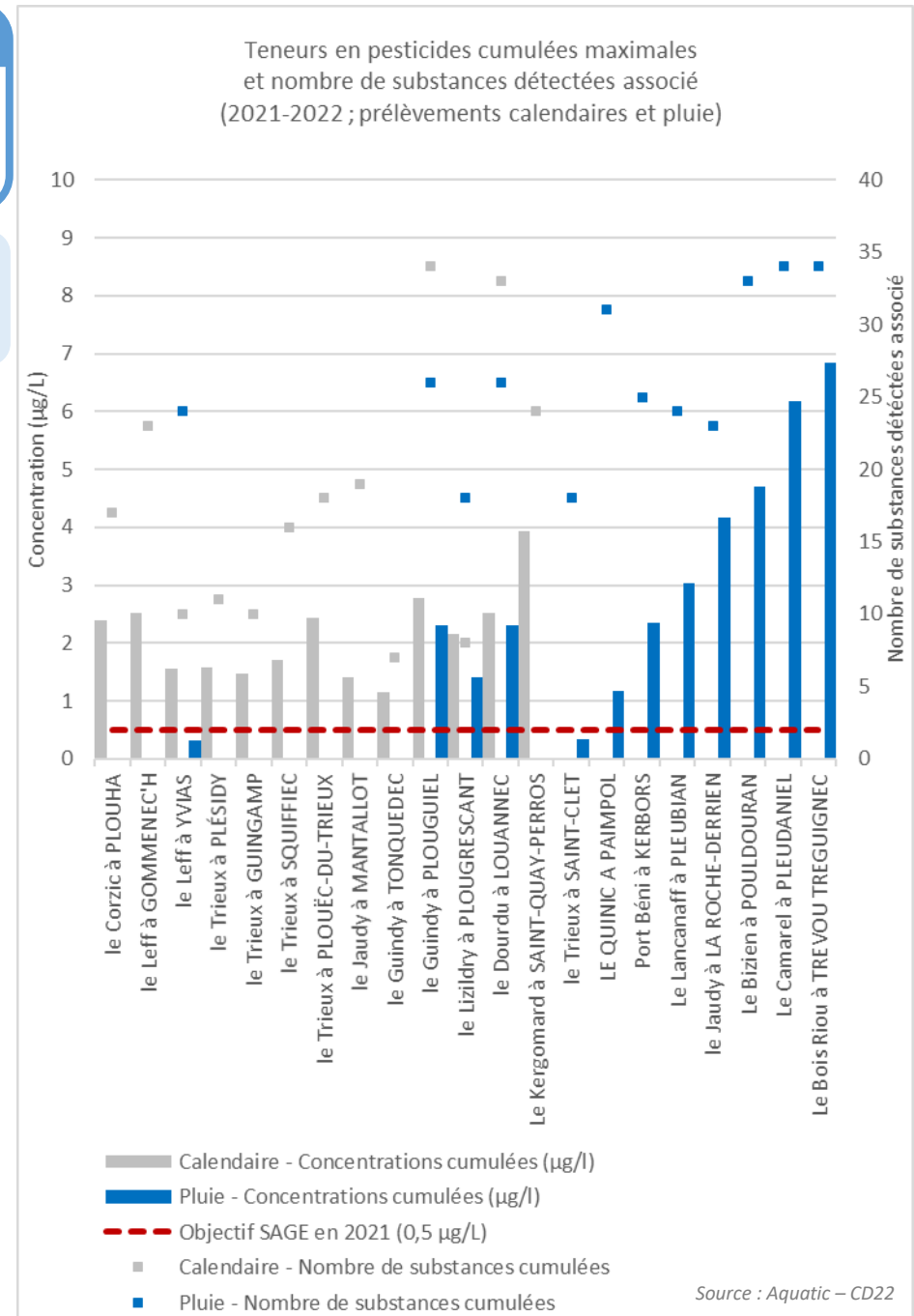
**22 stations sur cours d'eau sont suivies pour la teneur en pesticides, dont 8 uniquement en temps de pluie.**

### Concentration maximale cumulée

La **grande majorité des stations suivies présente une concentration cumulée maximale supérieure à l'objectif du SAGE (0,5 µg/L)**. Sur la période étudiée, la concentration cumulée maximale observée est de **6,84µg/L** à la station du *Bois Riou à Trévou-Tréguignec en temps de pluie*. En temps sec, le maximum observé est de **3,93µg/L** à la station du *Kergomard à Saint-Quay-Perros*.

### Nombre de molécules détectées

**Que ce soit en temps sec ou en temps de pluie, près de 100% des prélèvements ont montré a minima une substance recherchée.** Le nombre maximal de molécules détectées est de 34 sur les stations du *Camarel à Pleudaniel*, du *Bois Riou à Trévou-Tréguignec* et du *Guindy à Plouguiel*. Au global, 716 molécules ont été recherchées en temps sec : 126 ont été détectées au moins une fois (18%). En temps de pluie, 183 molécules ont été recherchées : 89 ont été détectées au moins une fois (52%).





Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

**DISPOSITION 25 : Poursuivre le programme d'actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires**

**DISPOSITION 26 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseils agricoles**

**DISPOSITION 32 : Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols**

La réduction des pollutions diffuses d'origine agricole est traitée par le biais des **contrats de bassins versants** (voir disposition 2).

### ▪ **Actions individuelles en zone légumière**

L'agriculture de la frange littorale est largement prédominée par la culture légumière, en plein champ ou sous abris. Sur le territoire du Jaudy-Guindy-Bizien, une expérimentation du dispositif **Paiement pour Services Environnementaux (PSE)** a démarré pour la période 2022-2026 sur le bassin versant du *Lizildry*, dans le cadre d'un appel à initiative de l'Agence de l'Eau. Un zoom sur les résultats de cette expérimentation est présenté en page suivante.

### ▪ **Actions individuelles hors zone légumière**

Sur l'ensemble du territoire, plusieurs types de diagnostics ont été réalisés dans le but de proposer des conseils adaptés pour limiter les transferts par ruissellement :

- **43 diagnostics agro-environnementaux**, incluant un volet de lutte contre les sources de contamination bactériologique en lien avec les études de profil de vulnérabilité conchylicole (voir disposition 10),
- **17 diagnostics des parcelles à risques** pour évaluer le risque de transfert des pesticides vers l'eau. Ces diagnostics sont en lien avec le dispositif de PSE (13 diagnostics) et avec le groupe Ecophyto du CEDAPA<sup>1</sup> (4 diagnostics),
- **4 diagnostics « changement de système »**, réalisés par le GAB<sup>2</sup>/CEDAPA<sup>1</sup> dans le cadre du contrat de bassin.

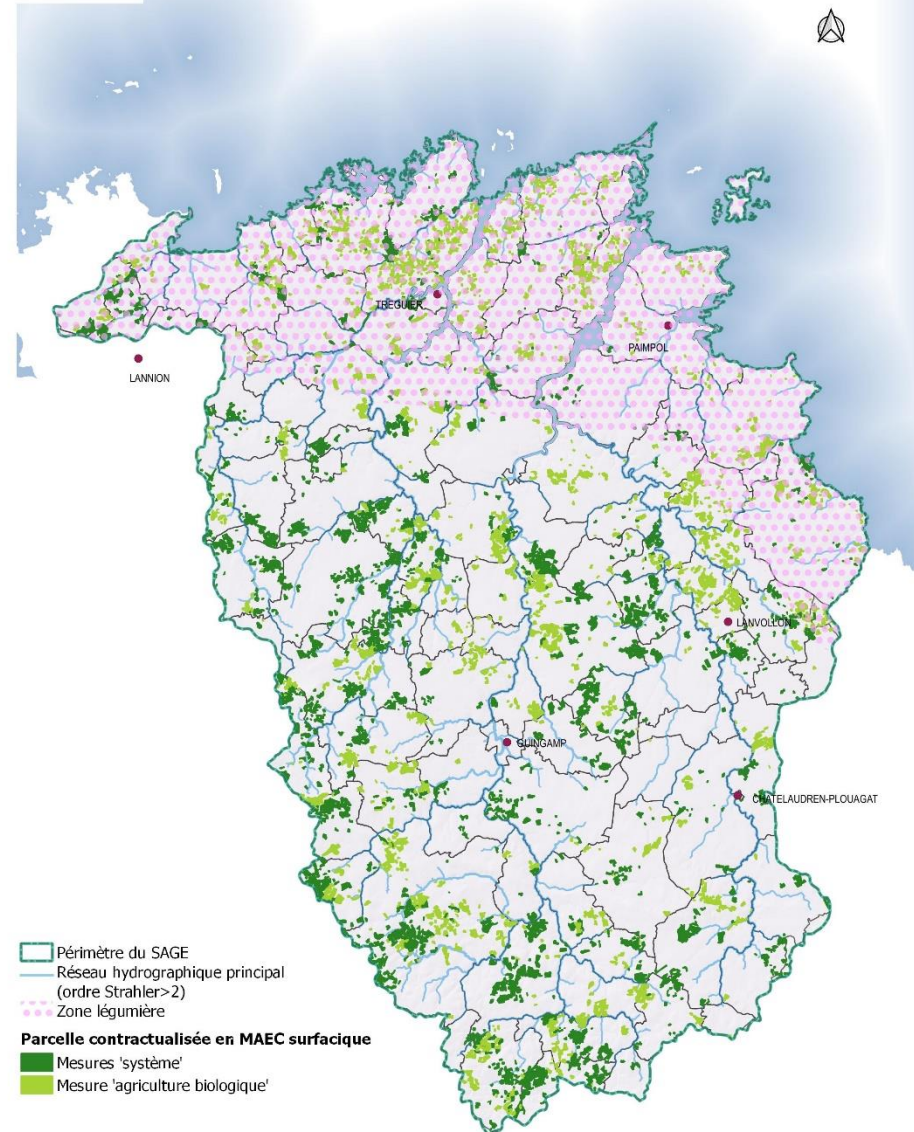
La poursuite de la restauration du bocage, de la gestion durable des haies (voir dispositions 56 à 60) et de la contractualisation de Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) contribue aussi à limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols. La carte ci-contre présente les **parcelles contractualisées en MAEC entre 2015 et 2021**.

<sup>1</sup>CEDAPA : Centre d'Études pour un Développement Agricole Plus Autonome

<sup>2</sup>GAB : Groupement des Agriculteurs Biologiques



Parcelles contractualisées en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfaciques (début d'engagement entre 2015 et 2021)



Sources : GéoBretagne (2021) et SAGE ATG  
Réalisation : SAGE ATG – Guingamp-Paimpol Agglomération

0 2,5 5 km



Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

### DISPOSITION 27 : Renforcer les échanges d'expérience entre agriculteurs

En complément des actions individuelles menées dans le cadre des contrats de bassins versants (voir dispositions 25, 26 et 32), des actions collectives permettent de mettre en relation des agriculteurs et d'échanger sur des retours d'expérience.

Sur l'ensemble du territoire, des actions collectives distinctes selon le type de cultures sont menées, telles que des **démonstrations de techniques innovantes** (désherbage mécanique), tests de différents **semis de couverts** adaptés à la culture, réseau de variétés résistantes, **échanges techniques**, ... Dans le cadre d'un partenariat avec le lycée agricole de Pommerit des interventions pédagogiques et des démonstrations ont été menées lors du colloque « La Terre est notre futur métier ».

## Zoom sur le dispositif de Paiement pour Services Environnementaux sur la zone légumière (Bassin versant du Lizildry, Contrat territorial Jaudy- Guindy-Bizien 2020-2022)



### Objectifs

- Accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs dans la **suppression de l'emploi d'herbicide sur les cultures légumières**
- Limiter les phénomènes **d'érosion et de transfert**
- Améliorer la **qualité de l'eau** de la masse d'eau du bassin versant du Lizildry (état écologique médiocre) et des ruisseaux côtiers proches

### Trois volets d'actions

**Zéro herbicide** en cultures légumières

Atténuation de **l'érosion intra-parcellaire** en cultures légumières

Aménagement de parcelles à **risque fort « érosion »**

### Rémunérations pour l'année 2022

**482 hectares**, dont 287 hectares en transition et 195 hectares en maintien

**524 hectares** en transition

**5 hectares** en transition

⇒ **18 exploitations** engagées sur 5 ans

⇒ Environ **113 000 €** financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2022

Source : contrat Jaudy-Guindy-Bizien 2020-2022 – Lannion-Trégor Communauté

#### DISPOSITION 28 : Mettre en place un programme d'actions contractuel spécifique aux rejets des serres

La qualité de l'eau (nitrates et phosphore total) est mesurée périodiquement sur une partie des cours d'eau côtiers du SAGE ATG, notamment les cours d'eau non masse d'eau.

Pour certains cours d'eau, tels que le Kerascouet ou le Lannevez entre autres, **des pics de concentration en azote et/ou en phosphore** sont observés. Le graphique ci-dessous illustre pour exemple les concentrations en nitrates sur ces cours d'eau côtiers entre 2018 et 2022. L'objectif du SAGE à 40mg/L en 2027 est très largement dépassé sur plusieurs cours d'eau.

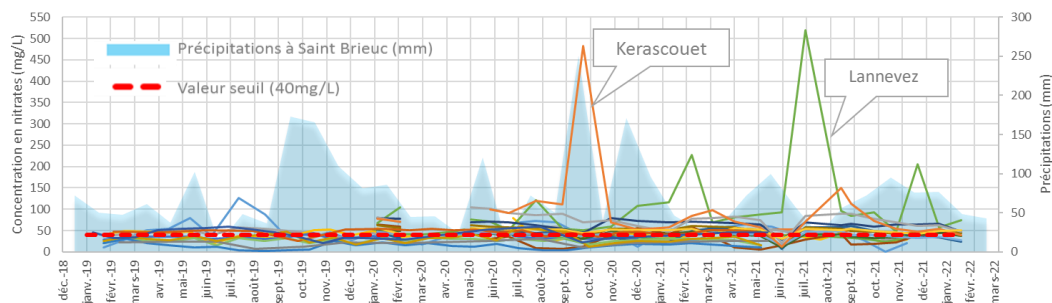


Figure : Concentrations en nitrates (Source : groupe de travail rejets de serres, mai 2022)

Le schéma ci-contre présente le chemin de l'eau dans une exploitation légumière sous serre. L'eau, provenant de diverses ressources (❶) est chargée en nutriments (❷) pour irriguer et fertiliser les cultures (❸). Après irrigation, l'eau est collectée et recyclée à plusieurs reprises (❹). Au fil des recyclages, la concentration en sodium augmente : lorsque cette concentration devient trop élevée pour l'irrigation, l'eau est purgée : c'est ce que l'on appelle le **drainage ultime**. Alors qu'une majorité d'exploitations valorise l'eau du drainage ultime en l'utilisant en épandage (❺), **des rejets directs au milieu naturel subsistent bien que ceux-ci soient interdits (❻)**. Ces rejets très chargés en nutriments impactent fortement les cours d'eau côtiers de faibles débits.

Depuis 2020, la **Commission Locale de l'Eau s'est saisie à nouveau de ce sujet qui a été abordé à trois reprises en Bureau** (1<sup>er</sup> octobre 2020, 1<sup>er</sup> juillet 2021 et 13 décembre 2021). A la demande du Bureau, **un groupe de travail sur les rejets de serres a été constitué et s'est réuni le 2 mai 2022** à Paimpol. L'ordre du jour était le suivant :

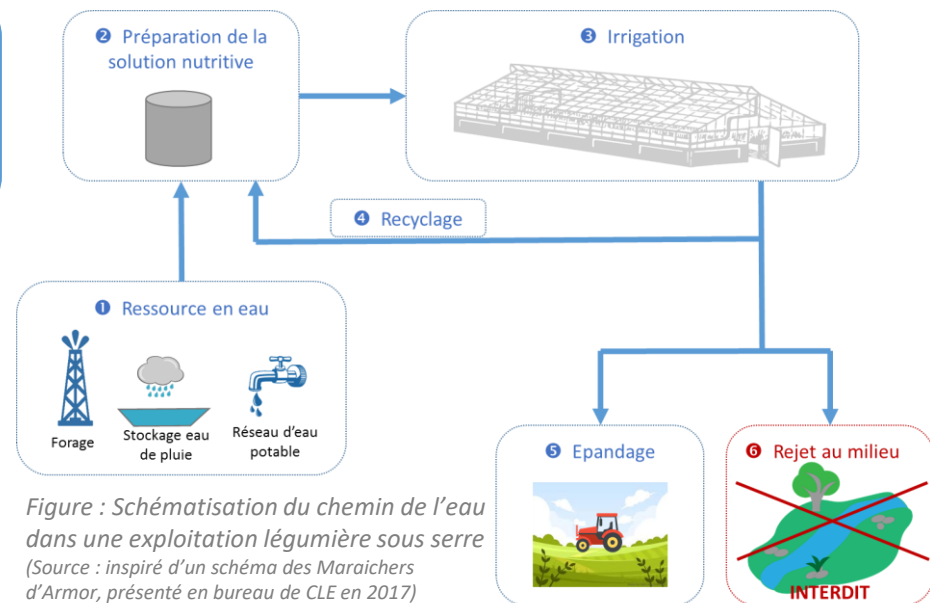


Figure : Schématisation du chemin de l'eau dans une exploitation légumière sous serre (Source : inspiré d'un schéma des Maraichers d'Armor, présenté en bureau de CLE en 2017)

- Partager le **diagnostic de la situation** et notamment : résultats de suivi de la qualité des cours d'eau, cycle de l'eau dans les serres et état des lieux de l'équipement des serres, actions déjà engagées ;
- Identifier les **actions à engager et le calendrier** de mise en œuvre.

**La réunion de ce groupe de travail a ainsi permis d'établir un plan d'actions complémentaire visant la mise en conformité de l'ensemble les exploitations non équipées pour la gestion du drainage ultime.** Parmi ces actions, dans le cadre d'un 2<sup>nd</sup> appel à projets (le premier ayant eu lieu en 2020-2021), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose des aides financières pour, entre autres, améliorer la gestion du drainage ultime. Un courrier co-signé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a rappelé aux exploitants l'obligation réglementaire de gérer le drainage ultime et a fixé une date de mise en conformité à fin 2023. Un point régulier sur les actions mises en place sera présenté en Bureau de la Commission Locale de l'Eau.

En 2020, 70% de la surface de cultures sous abri était concernée par des rejets directs, contre 44% en 2022. Ce taux devrait encore diminuer et atteindre 31%, après les aménagements en cours en date du groupe de travail (chiffres : *Les Maraichers d'Armor*). On constate donc une **amélioration de la situation**.



Qualité  
des *eaux*

## Qualité physico-chimique et chimique Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

### DISPOSITION 30 : Suivi de l'évaluation de la pression azotée sur le territoire du SAGE

Sur la campagne 2020-2021, environ 88 260 ha ont fait l'objet d'une déclaration de flux d'azote (DFA) sur le territoire du SAGE ATG.

À l'échelle du SAGE, les quantités d'azote total épandu sont stables, en moyenne de 166kg N/ha de SAU en 2021 (moyenne 2014-2021 : 167kg N/ha de SAU). La part d'azote organique épandu diminue légèrement, environ 61% en 2021 (moyenne 2014-2021 : 63%)

Sur les bassins versants utilisés pour le calcul de la pression azotée, et représentés sur la carte ci-contre, les quantités d'azote total épandu par hectare sur la campagne 2020-2021 évoluent ainsi par rapport à la campagne précédente :

- Elles augmentent sur la majeure partie du territoire :
  - les bassins côtiers de Perros à Plougrescant (de 151 à 156kg N/ha de SAU, moyenne 2014-2021 à 150kg N/ha de SAU) ;
  - les bassins côtiers de de Paimpol à Plouha (de 153 à 170kg N/ha de SAU, moyenne 2014-2021 à 161kg N/ha de SAU) ;
  - le bassin du Trieux et côtiers associés (de 165 à 171kg N/ha de SAU, moyenne 2014-2021 à 167kg N/ha de SAU) ;
  - et le bassin du Leff (171 à 175kg N/ha de SAU, moyenne 2014-2021 à 175kg N/ha de SAU).
- Elles diminuent sur le bassin du Jaudy et côtiers associés (de 169 à 153kg N/ha de SAU, moyenne 2014-2021 à 168kg N/ha de SAU) et celui du Guindy (de 171 à 162kg N/ha de SAU, moyenne 2014-2021 à 164kg N/ha de SAU) ;
- Elles sont stables sur le bassin du Bizien (de 153 à 154kg N/ha de SAU, moyenne 2014-2021 à 154 kgN/ha de SAU).

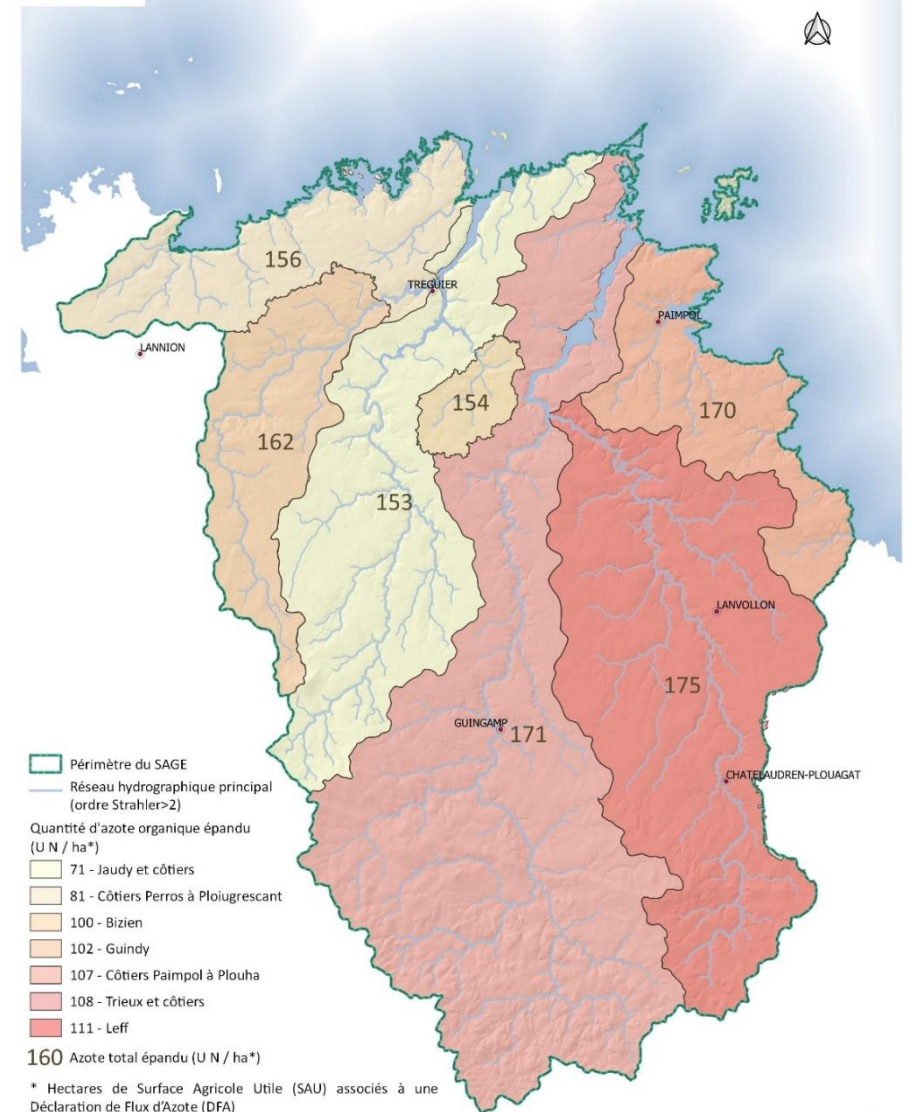
Sur cette campagne, les pressions azotées les plus faibles concernent le bassin du Jaudy et côtiers associés, et celui du Bizien (encore concerné par le contentieux européen « eaux brutes » en 2021).

En termes d'évolution, on note aussi que la pression azotée a **tendance à augmenter sur cette campagne** en comparaison à 2013-2014 (1<sup>ère</sup> année de DFA) **sur les bassins côtiers de Paimpol à Plouha et de Perros à Plougrescant et sur le bassin du Guindy**. Ailleurs, les quantités sont stables ou en baisse.

La part d'azote organique épandu est la plus faible sur le bassin du Jaudy et côtiers associés (47%, nette baisse) et sur les bassins côtiers de Perros à Plougrescant (52%). Elle augmente sensiblement sur les bassins côtiers de Paimpol à Plouha (de 47 à 63% par rapport à la campagne précédente). Elle est stable ou diminue légèrement ailleurs.



### Evaluation de la pression azotée sur les espaces agricoles en 2021



Sources : DDTM22 (données 2021)  
Réalisation : SAGE ATG - Guingamp-Paimpol Agglomération

**DISPOSITION 33 : Améliorer les pratiques sur l'espace communal et intercommunal**  
**OBJECTIF en 2021 : atteindre le « zéro phytosanitaire »**

### Règlementation

La loi dite LABBE et l'arrêté du 15 janvier 2021 interdisent l'utilisation de produits phytosanitaires (à l'exception des produits de bio-contrôle) dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux collectifs (sauf les terrains à usage agricole, certains terrains sportifs ou pour des raisons de sécurité).

### Etat des lieux de l'engagement des communes à la charte « Zéro phytosanitaires »

100 communes sur les 110 du SAGE sont prises en compte ici, il s'agit des communes dont le centre bourg est inclus dans le périmètre du SAGE.

Depuis le Tableau de Bord précédent, **36 communes parmi ces 100 communes ont vu leur niveau d'engagement dans la charte territoriale réévalué**. Parmi ces 36 communes :

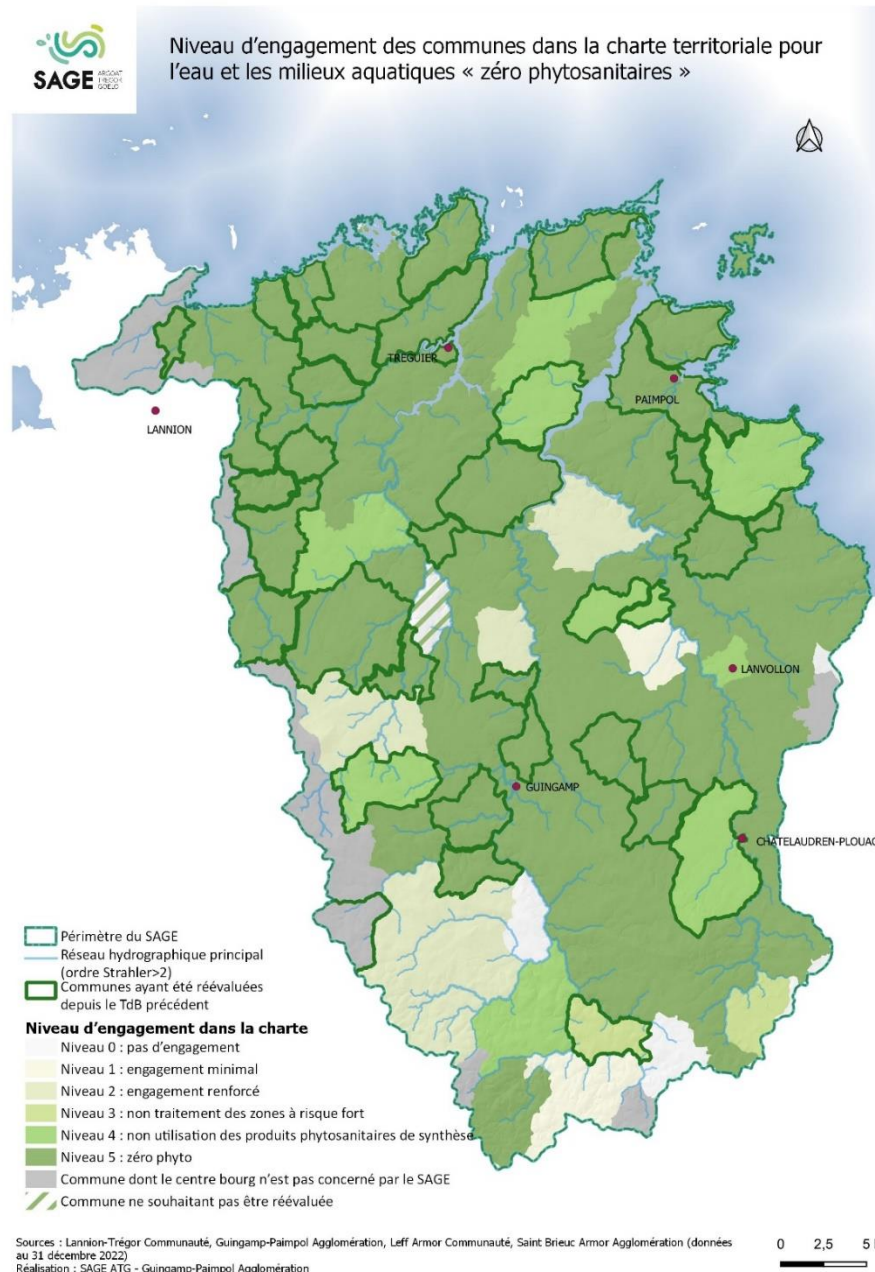
- **13 communes progressent jusqu'au niveau 5, et 16 communes s'y maintiennent,**
- **5 communes progressent jusqu'au niveau 4, et 1 commune s'y maintient,**
- **1 commune connaît un déclassement, du niveau 4 au niveau 3**

Pour rappel, le niveau 5 de la charte Zéro Phyto est plus exigeant que la réglementation nationale actuellement en vigueur puisqu'il interdit l'ensemble des produits phytosanitaires sur tous les espaces de la collectivité. Le niveau 4 permet l'utilisation exceptionnelle de produits de bio-contrôle, à faible risque et de produits labellisés AB uniquement sur les surfaces à risque de transfert réduit.

**Globalement, l'engagement des communes progresse : en considérant l'ensemble des 100 communes, 78 communes sont engagées au niveau 5 et 10 au niveau 4.**

2 communes ne sont pas engagées dans la démarche, d'après la dernière évaluation, et 1 commune ne souhaite plus être évaluée (évaluée en niveau 5 en 2018).

Au vu de la nouvelle réglementation en vigueur impliquant l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités, **les EPCI vont continuer le conseil auprès des communes lorsque celles-ci le souhaitent, mais ne continueront pas les évaluations annuelles**. L'assistance aux collectivités va s'orienter, entre autres, vers des conseils pour une gestion intégrée de la ressource en eau.





## Enjeu n°4 : gestion des milieux aquatiques et du bocage

### État d'avancement 2022 de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

#### État d'avancement des dispositions

- Achevé
- En cours
- Non engagé
- Engagé et continu dans le temps

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°17 : Restaurer la morphologie des cours d'eau</b>		
D41 – Finaliser les inventaires des cours d'eau	●	
D42 – Protéger les cours d'eau de l'urbanisation	●	<input checked="" type="checkbox"/> (voir enjeu n°2)
D43 – Accompagner les communes et leurs groupements dans leurs projets	●	
D44 – Restaurer la morphologie des cours d'eau (REGLE N°3)	●	
D45 – Préserver les zones de frayères	●	
<b>Orientation n°18 : Lutter contre les espèces envahissantes</b>		
D46 – Assurer une surveillance concernant l'apparition et le développement des espèces envahissantes	●	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Orientation n°19 : Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau</b>		
D47 – Identifier le taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau, et atteindre des objectifs de diminution du taux d'étagement d'ici 2021	●	
D48 – Améliorer la continuité écologique	●	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Orientation n°20 : Limiter l'impact des plans d'eau</b>		
D49 – Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de plans d'eau	●	
<b>Orientation n°21 : Assurer la compatibilité entre l'activité de sylviculture et les objectifs de bon état des cours d'eau</b>		
D50 – Assurer l'engagement des sylviculteurs dans une gestion raisonnée des sylvicultures à proximité des cours d'eau	●	



## Enjeu n°4 : gestion des milieux aquatiques et du bocage

### État d'avancement 2022 de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

#### État d'avancement des dispositions

- **Achevé**
- **En cours**
- **Non engagé**
- **Engagé et continu dans le temps**

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°22 : Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides</b>		
D51 – Finaliser et mettre à jour les inventaires des zones humides	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D52 – Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	●	<input checked="" type="checkbox"/> (voir enjeu n°2)
D53 – Mener une politique de gestion, de restauration et de réhabilitation des zones humides	●	
D54 – Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser » (REGLE 4)	●	
<b>Orientation n°23 : Identifier, caractériser les têtes de bassins versant</b>		
D55 – Entretien, restaurer et préserver les fonctionnalités des têtes de bassins versant	●	
<b>Orientation n°24 : Connaître et préserver le linéaire bocager</b>		
D56 – Recenser le linéaire de haies et talus	●	
D57 – Préserver les haies et talus à travers les documents d'urbanisme	●	<input checked="" type="checkbox"/> (voir enjeu n°2)
D58 – Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D59 – Accompagner la mise en place de mesures de gestion adaptée du bocage	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D60 – Structurer et développer la valorisation économique du bocage	●	<input checked="" type="checkbox"/>





### Ce qu'il faut retenir concernant l'enjeu n°4 : Gestion des milieux aquatiques et du bocage

- Un **suivi** des plantes invasives est réalisé par les EPCI. Des **travaux** sont engagés lorsque cela est pertinent (arrachage, bâchage; etc.).
- Poursuite des efforts engagés en matière de restauration de la **continuité écologique** : **6 ouvrages prioritaires démantelés ou aménagés à fin 2022**, sur les 23 définis dans le SAGE. Sur **4 ouvrages supplémentaires, progression de l'accompagnement en 2022**.
- **Inventaire des zones humides du SAGE ATG quasiment finalisé** (1 dernier inventaire communal non encore validé par la CLE) et mise à jour régulière de l'inventaire des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement (précision de l'inventaire) : **24 modifications** validées par la CLE en 2022 sur 21 communes.
- Modification de la règle n°4 du SAGE décidée par la CLE : une dérogation est ajoutée pour « l'aménagement de chemins d'accès pour les animaux permettant de maintenir ou d'augmenter les surfaces pâturées de l'exploitation agricole », tout en appliquant la doctrine Eviter-Réduire-Compenser.
- Poursuite des travaux de **restauration du bocage** : **plus de 100 km restaurés entre 2020 et 2022**.



## Lutter contre les espèces envahissantes

### DISPOSITION 46 : Assurer une surveillance concernant l'apparition et le développement d'espèces envahissantes

Une espèce envahissante est une espèce introduite par l'Homme (volontairement ou non) sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales. On parle d'espèce exotique envahissante ou espèce invasive.

La surveillance du développement des espèces invasives est assurée par les EPCI. Ainsi, à l'échelle du territoire du SAGE, la prise en compte de cette thématique diffère.

Sur le territoire de **Leff-Armor Communauté**, **11 plantes invasives sont suivies** (balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase, buddleia, datura stramoine, griffe de sorcière, herbe de la pampa, myriophylle du Brésil, laurier palme, renouée asiatique, renouée de l'Himalaya, rhododendron pontique). Des actions visant à contenir ou éliminer certaines de ces plantes sont menées : **arrachage, coupe, fauche, bâchage**.

Des moyens de gestion ont été engagés à partir de 2022 sur le territoire de **Guingamp Paimpol Agglomération** pour lutter contre la prolifération des espèces envahissantes. Les chantiers menés sont hors territoire du SAGE. Un travail de **collecte et de classement de la donnée** relative à cette thématique **a fait l'objet d'un stage**.

Sur le territoire de **Lannion-Trégor Communauté**, des **chantiers participatifs** sont organisés chaque année pour lutter contre les espèces envahissantes, dont un en partenariat avec les services techniques communaux. Ces chantiers concernent **7 espèces** : la balsamine de l'Himalaya, la griffe de sorcières, la renouée du Japon, l'herbe de la pampa, la berce du Caucase, le raisin d'Amérique et la datura stramoine. La collectivité assure le suivi de quelques stations de plantes invasives dangereuses pour la santé : l'ambrosie, le raisin d'Amérique, la berce du Caucase, la datura stramoine (programme ARS<sup>1</sup> animé par la FREDON<sup>2</sup>).

Des **plaquettes d'information** à destination des élus et du grand public sont distribuées (illustration ci-contre).

<sup>1</sup>ARS = Agence Régionale de Santé

<sup>2</sup>FREDON = Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles



Plaquette informative diffusée par Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération  
Conduite à tenir face à 4 espèces invasives dangereuses pour la santé





## Aménager les ouvrages

### DISPOSITION 48 : Améliorer la continuité écologique

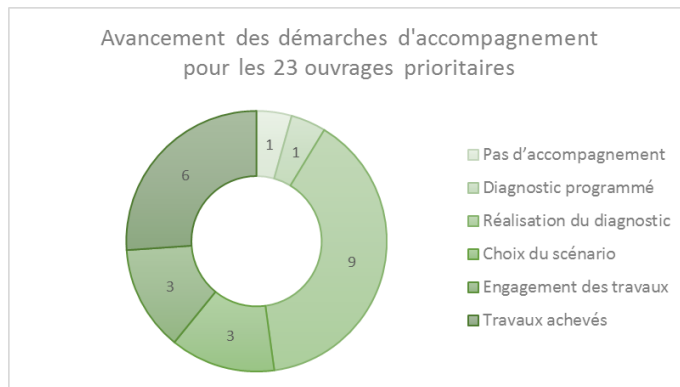
L'accompagnement des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages se poursuit sur le territoire du SAGE. Chacun des trois EPCI concernés par les ouvrages prioritaires pour la continuité écologique assure l'accompagnement des propriétaires des ouvrages selon leurs propres modalités, dans le cadre de la compétence GEMAPI qu'ils exercent.

Depuis l'approbation du SAGE, parmi les 23 ouvrages prioritaires identifiés dans le SAGE, la continuité écologique a été rétablie sur 6 d'entre eux : le *Moulin du Cirque*, le *Moulin du Lieutenant*, le *Moulin Bescond* et le *Moulin Guézennec* sur le Leff, le seuil de *Goas-Villinic* et le *Moulin du Rucaër* sur le Trieux (démantèlement ou aménagement).

En 2022, la situation a évolué favorablement sur 4 des 17 ouvrages restant à aménager.

- Les moulins *Milin Coz*, *Milin Bihan* et *Kerhë* pour lesquels le scénario d'aménagement a été choisi ;
- Le *moulin du Pont*, sur lequel les travaux sont engagés.

Les travaux du pont de la RD74 sur le Guindy. n'ont finalement pas eu lieu, le scénario doit être affiné. La situation reste bloquée sur *Moulin de Kerhalec* sur le Trieux.



A noter, la réglementation relative à la continuité écologique a de nouveau évolué en 2022. L'obligation du respect de la continuité écologique est à nouveau en vigueur pour l'ensemble des ouvrages, même les ouvrages concernés par de l'hydroélectricité. L'ensemble des seuils de moulins est ainsi concerné par l'obligation de continuité écologique.



Sources : Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté (données au 31 décembre 2022)  
Réalisation : SAGE ATG - Guingamp Paimpol Agglomération



## Préserver, gérer et restaurer les zones humides

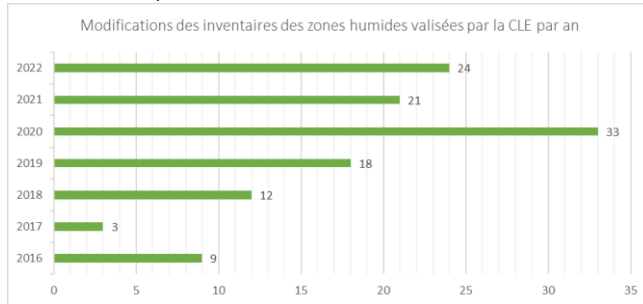
**DISPOSITION 51 : Finaliser et mettre à jour les inventaires des zones humides**  
**REGLE N°4 : Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides**

En 2022, l'inventaire communal des zones humides de Pontrieux reste à valider par la CLE. L'ensemble des autres inventaires a été validé par la Commission Locale de l'Eau.

Le zonage des inventaires communaux des zones humides validés par la CLE du SAGE ATG est consultable et téléchargeable sur le site GéoBretagne :

[https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/izh\\_sage\\_atg](https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/izh_sage_atg)

L'inventaire est mis à jour régulièrement pour intégrer les modifications réalisées au cours du temps, à l'occasion des vérifications de terrain faites dans le cadre de projets d'aménagement, et validées par la CLE ou son Bureau. Ainsi, **de 2016 à 2022, 120 modifications** ont été validées, sur **54 communes différentes\*** :



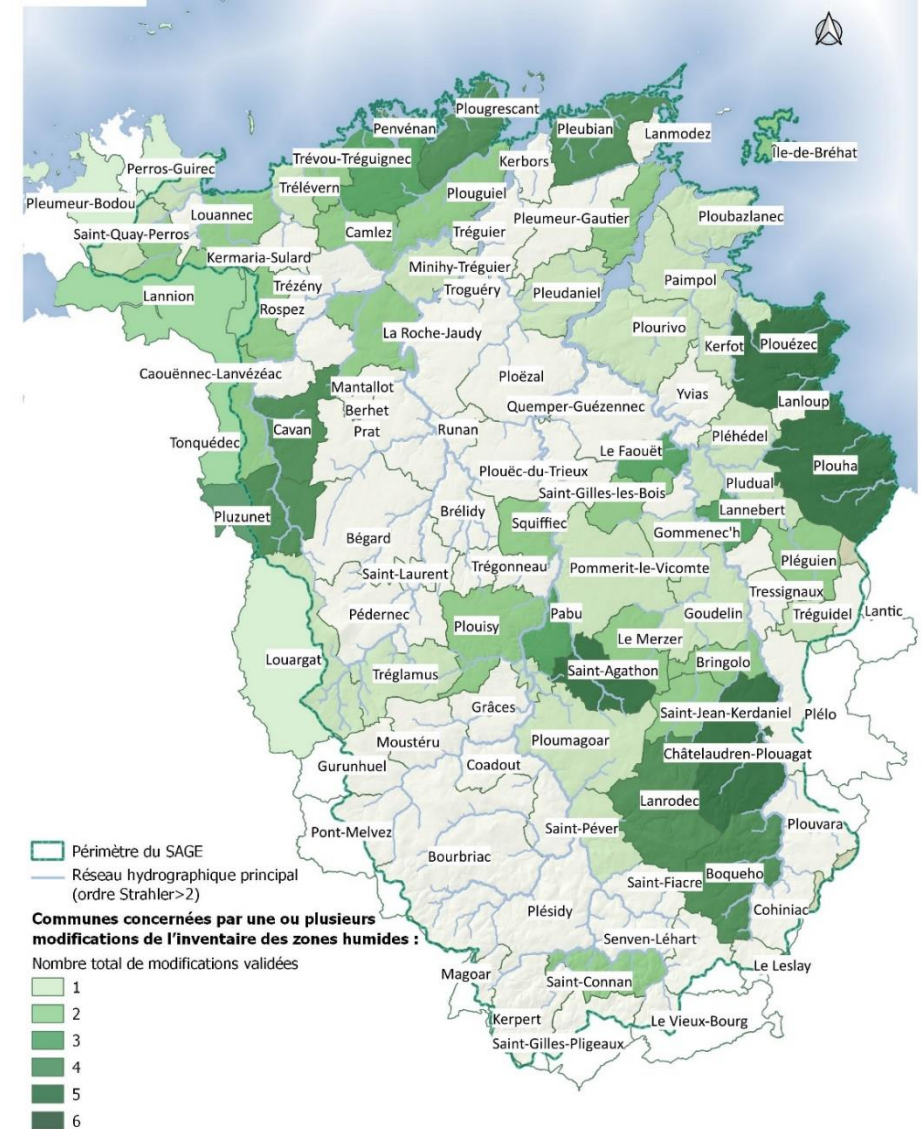
**En 2022, 24 modifications ont été validées.** Ces modifications sont liées:

- Majoritairement à des **projets d'urbanisation** (lotissements, permis de construire individuels, mise en conformité d'assainissement non collectif, etc.). Cela concerne **19 modifications** soit 79% ;
- À des aménagements agricoles dans 3 cas (réserve d'eau, construction de bâtiment) ;
- À des équipements publics dans 2 cas (terrain de sport et antenne relais).

La Commission Locale de l'Eau a décidé, le 25 avril 2022, la **modification de la règle n°4 du SAGE encadrant la réalisation d'aménagements en zone humide** : une dérogation a été ajoutée pour les projets d'aménagement de « **chemins d'accès pour les animaux permettant de maintenir ou d'augmenter les surfaces pâturées** de l'exploitation agricole ». Cette dérogation peut s'appliquer dans le respect de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser.



### Modifications de l'inventaire des zones humides validées par la CLE de 2016 à 2022



Sources : SAGE ATG (données au 31 décembre 2022)  
Réalisation : SAGE ATG - Guingamp-Paimpol Agglomération

0 2,5 5 km

\* Erreur dans le tableau de bord 2021 où 58 communes sont mentionnées au lieu de 52



Gestion des  
milieux aquatiques  
et du bocage

## Connaître et préserver le linéaire bocager

### DISPOSITION 59 : Accompagner la mise en place de mesures de gestion adaptée du bocage

Les EPCI accompagnent les agriculteurs et les communes dans le développement d'une gestion durable du bocage, entre autres en réalisant des **formations (agriculteurs et agents des collectivités)** et en accompagnant des agriculteurs dans la contractualisation de **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** sur le volet gestion durable du bocage.

### DISPOSITION 60 : Structurer et développer la valorisation économique du bocage

**La structuration de la filière bois est bien en place** sur Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Leff-Armor Communauté ; son organisation diffère sur chaque EPCI.

Sur le territoire de **Lannion-Trégor Communauté**, des **chaufferies bois**, alimentées en grande partie par du bois issu de l'entretien durable du bocage, chauffent des bâtiments publics (SAGE ou hors SAGE). De plus, des **Plans de Gestion Durable du Bocage** sont réalisés pour des **exploitants du territoire**, pour les **communes (gestion du bocage de bord de route)**. Les **boisements en propriété de Lannion-Trégor Communauté** sont gérés via des **Plans de Gestion**.

Sur le territoire de **Leff-Armor Communauté**, les **agriculteurs** sont accompagnés pour **valoriser leur bois de bocage en plaquettes**. Le niveau d'accompagnement est variable entre la simple mise en contact avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) bocagère et un accompagnement plus complet (marquage du bois, estimation du volume de bois à exploiter, etc.). A noter, une plateforme de stockage est présente à Saint-Gilles-les-Bois : ces chantiers de valorisation se concentrent ainsi dans le secteur nord du territoire de Leff-Armor Communauté.

Sur le territoire de **Guingamp-Paimpol Agglomération**, les agriculteurs et les communes qui le souhaitent sont accompagnés pour mettre en place une exploitation durable du bois de bocage. En particulier, les exploitants sont **mis en relation avec la SCIC** et accompagnés sur une durée de 1 an pour assurer ensuite une gestion en autonomie.

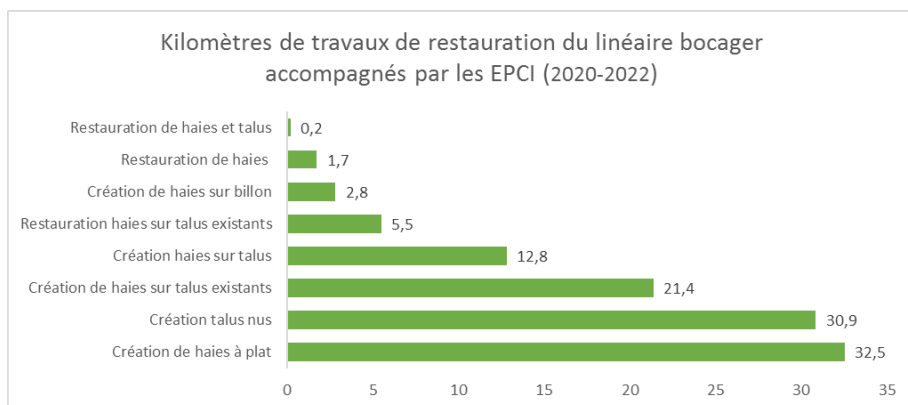
Ces 3 EPCI adhèrent à la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) bocagère**.



### DISPOSITION 58 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements

Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Lannion-Trégor Communauté accompagnent des agriculteurs pour la création et la restauration du bocage via le programme régional Breizh Bocage. La réalisation de travaux en secteurs sensibles est priorisée (zone à fort ruissellement, amont zone humide, bord de route, etc.).

Au total, entre 2020 et 2022, plus de 100 km de bocage ont été créés ou restaurés sur le territoire du SAGE.



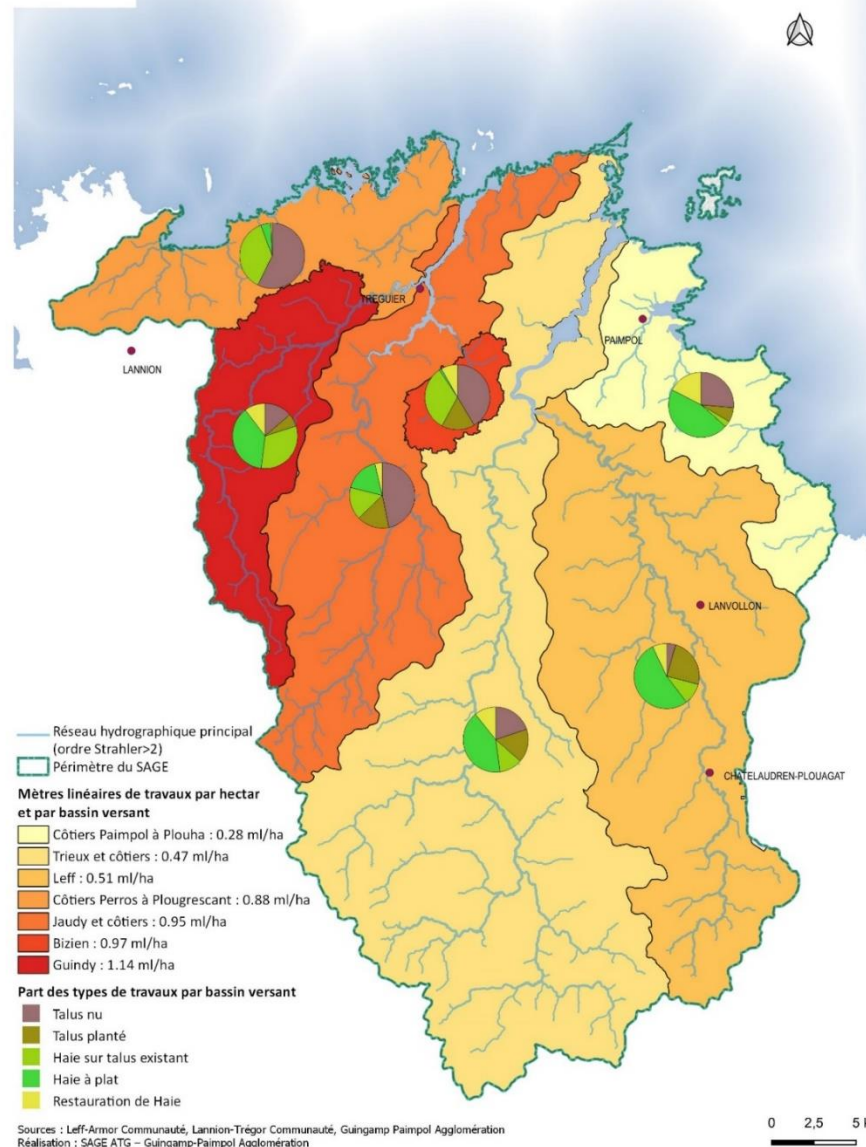
La reconstitution du linéaire bocager répond aussi à la disposition 32 du SAGE, visant à limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols via l'aménagement des bassins versants.

La carte ci-contre représente, par bassin versant, la densité bocagère restaurée ainsi que la répartition par type de travaux entre 2020 et 2022 (dans le cadre d'un accompagnement par les EPCI). Le territoire est divisé en 7 : les 5 grands bassins versants du territoire (Trieux, Leff, Jaudy, Guindy, Bizien) et deux zones côtières.

La densité bocagère restaurée est plus élevée sur le nord du territoire, en particulier le bassin versant du Guindy (1,14 ml/ha). La plus faible densité de linéaire restauré concerne les côtières de Paimpol à Plouha (0,28 ml/ha).



Linéaire bocager créé ou restauré par bassin versant dans le cadre d'un accompagnement par les ECPI entre 2020 et 2022



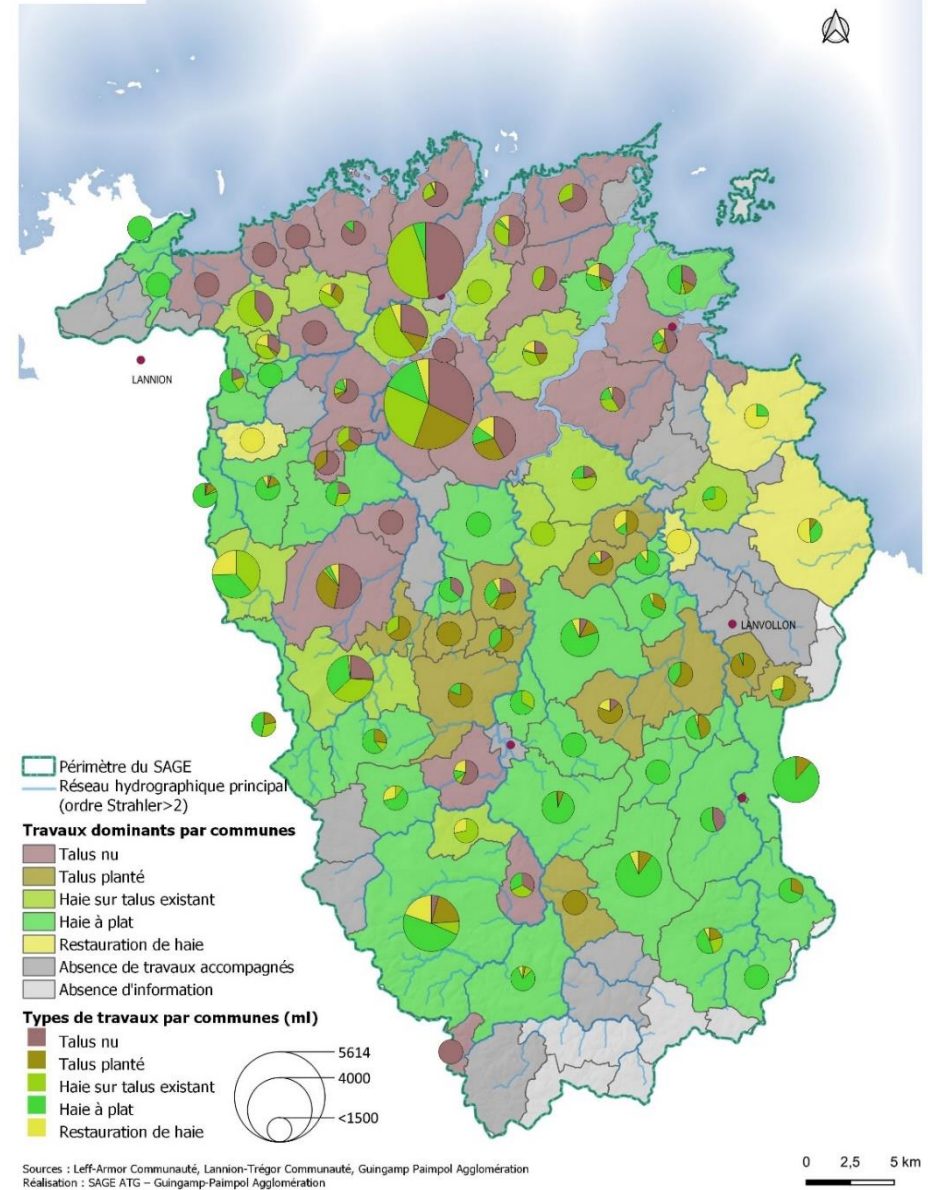
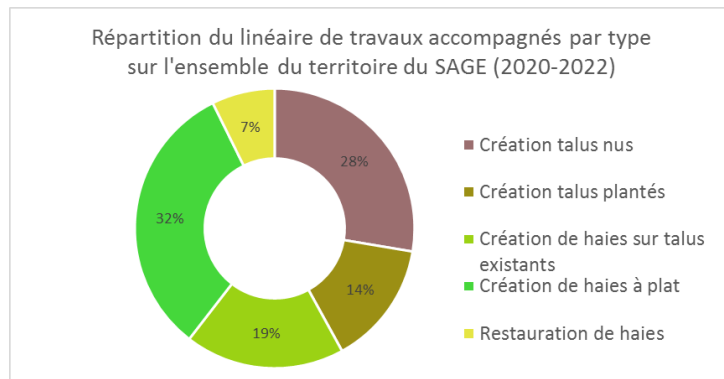


### DISPOSITION 58 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements

Plusieurs type de travaux sont réalisés, en fonction de l'objectif visé (effet brise vent, préservation de la qualité de l'eau, anti érosif, etc.). La carte ci-contre présente, entre 2020 et 2022, le type de travaux dominants accompagnés par les EPCI ainsi que la répartition des types de travaux par commune. Il s'agit des travaux suivants :

- La **création de talus nus**, majoritairement sur les communes en zone littorale (zone légumière) mais aussi sur quelques communes plus centrales. Ces travaux représentent **28% du linéaire total des travaux accompagnés** sur le SAGE ;
- La **création de talus plantés**, assez majoritaire dans la zone centrale du territoire, au nord et à l'est de Guingamp. Elle représente **14%** du linéaire total de travaux ;
- La **création de haie sur talus existants** est majoritaire sur des communes de la deuxième ligne de la frange littorale et du centre du territoire ; elle représente **19%** des travaux ;
- La **création de haies à plat** est majoritaire dans les communes du **sud du territoire**. Avec **32%** du linéaire de travaux accompagnés, ce type de travaux est prédominant ;
- La **restauration de haies** est moins pratiquée (7% du linéaire). Sa répartition est éparse.

**Le linéaire bocager restauré par commune varie entre 0 et 5,6 km. Il est particulièrement élevé sur les communes de Plouguviel, La Roche-Jaudy et Bourbriac.** A noter, le linéaire restauré n'est pas rapporté à la surface de la commune ici.









## Enjeu n°5 : Gestion quantitative

État d'avancement 2022 de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

### État d'avancement des dispositions

- Achevé
- En cours
- Non engagé
- Engagé et continu dans le temps

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°25 : Améliorer la connaissance sur les prélèvements et leurs effets sur la ressource</b>		
D61 – Améliorer la connaissance sur les prélèvements en zone littorale	●	
D62 – Suivre la qualité des captages et prises d'eau fermés	●	
D63 – Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources	●	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Orientation n°26 : Développer une politique d'économies d'eau</b>		
D64 – Développer une politique d'économies d'eau par les communes et leurs groupements	●	
D65 – S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain	●	<input checked="" type="checkbox"/> (voir enjeu n°2)
D66 – Recherche les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	●	<input checked="" type="checkbox"/>
D67 – Développer une politique d'économies d'eau par la profession agricole	●	

### Ce qu'il faut retenir concernant l'enjeu n°5 : Gestion quantitative

- Une année hydrologique marquée par un **déficit pluviométrique à partir de février** (moyenne de -23% sur l'année, -38% sur la période février à août – station de Saint-Brieuc).
- Une situation de sécheresse notable, avec **62 jours en arrêté « crise sécheresse »**.
- **Des débits estivaux extrêmement faibles** sur toutes les stations de jaugeage du territoire, en particulier le Trieux.
- **Des niveaux piézométriques estivaux contrastés**, particulièrement faibles sur le piézomètre à l'amont du Trieux (Kerpert).
- **Le démarrage de l'étude « Ressources – Besoins » sur le territoire du SAGE** (analyse Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) avec la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> étape à compter d'octobre 2022.
- **9,6 millions de m<sup>3</sup> de prélèvements d'eau connus, très majoritairement destinés à la production d'eau potable**, dont les usages sont divers : domestique, industriel, agricole. Les autres prélèvements sont à usage industriel ou d'irrigation.
- Origine de de l'eau prélevée **souterraine ou superficielle** dans des **proportions équivalentes**.
- Poursuite de **l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable**, bien que certains secteurs n'atteignent pas encore les objectifs du SAGE.



## Améliorer la connaissance des prélèvements et leurs effets sur la ressource

Année hydrologique<sup>1</sup> 2021-2022

### Une année marquée par la sécheresse

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse notable avec un déficit de pluie très marqué et une baisse des débits dans les cours d'eau précoces. La situation a été identifiée comme « à risque » dès le 30 avril (bulletin de situation hydrologique de la DDTM22). Le risque de rupture de l'alimentation en eau potable à l'échelle des Côtes d'Armor a été très important et les milieux ont été fortement impactés (dérogation au 10<sup>ème</sup> du module<sup>2</sup> voire au 20<sup>ème</sup> sur certains sites de prélèvement d'eau potable, observations de mortalités piscicoles...).

Le Préfet a pris une succession d'arrêtés à compter de début juillet, dans le cadre du nouvel Arrêté Cadre Sécheresse adopté le 16 juin 2022, depuis la mise en « vigilance » le 13 juillet, jusqu'au passage en « crise sécheresse » le 10 août. Au total, le département est resté **62 jours en « crise sécheresse »**.

Le SAGE a participé régulièrement au **Comité de Gestion de la Ressource en Eau (CGRE)** réuni au cours de la saison par le Préfet des Côtes d'Armor.

Des analyses d'eau « amont-aval » ont été organisées par la cellule technique du SAGE le 23 septembre sur le Trieux pour évaluer les caractéristiques physico-chimiques du cours d'eau en situation d'étiage très marqué (5 points de l'amont de la prise d'eau de Pont-Caffin jusqu'à Plouëc-du-Trieux). Les résultats n'ont pas permis de tirer de conclusions significatives.

<sup>1</sup> L'année hydrologique est définie comme la période de 12 mois après le mois habituel des plus basses eaux. En France métropolitaine, cette période débute généralement en septembre.

<sup>2</sup> Le module ou module interannuel, est la moyenne des débits annuels sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative. Il permet de caractériser l'écoulement moyen du cours d'eau sur une année.

<sup>3</sup> Le débit réservé est le débit minimal à laisser dans le cours d'eau à l'aval de tout ouvrage transversal installé dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils, barrages), imposé par le Code de l'Environnement, et devant permettre de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes (article L214-18 du Code de l'Environnement)

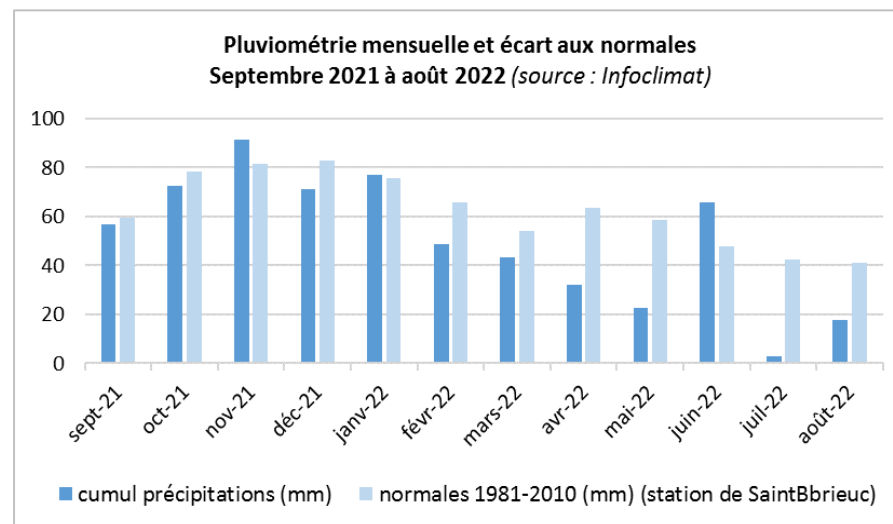
### Débits des cours d'eau jaugés

Les graphiques en pages suivantes représentent les débits moyens journaliers des 4 stations à l'aval des principaux cours d'eau du territoire du SAGE : Trieux, Leff, Jaudy, Guindy, pour l'année hydrologique 2021-2022.

Sont précisés sur ces graphiques les débits moyens mensuels, les bornes de l'année hydrologique, ainsi que la valeur du module<sup>2</sup> et la valeur du 10<sup>ème</sup> du module, correspondant par défaut au débit réservé<sup>3</sup>.



L'évolution de la **pluviométrie** au cours de l'année est importante pour comprendre les évolutions des débits. Ainsi les mois de septembre à janvier 2021 ont été proches des normales. En revanche **les mois de février à août 2022 ont été très déficitaires** (excepté le mois de juin) par rapport aux normales 1981-2010 à la station de Saint-Brieuc (*graphique ci-dessous*).



Légende :

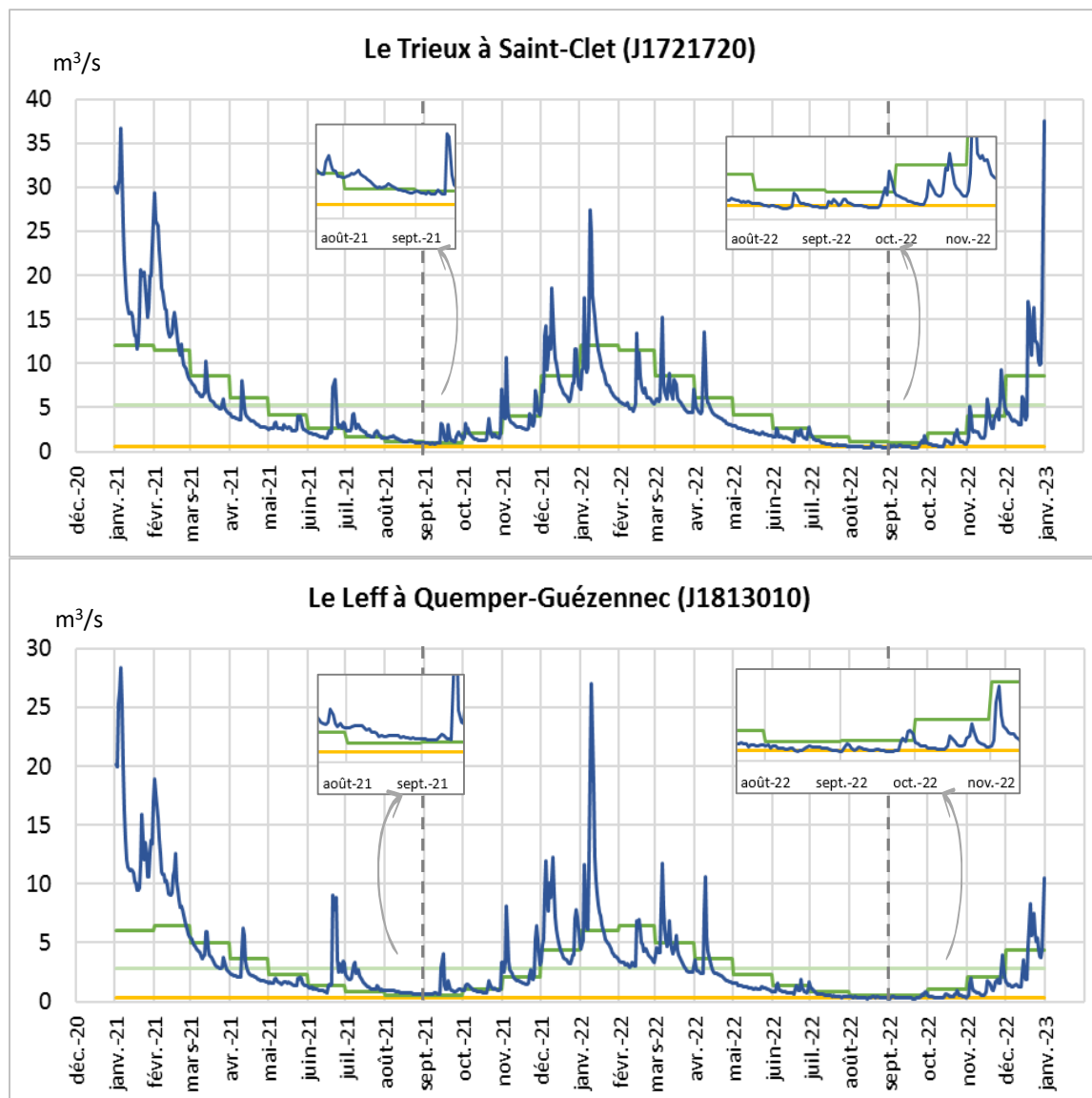
- Débit moyen journalier
- Moyenne interannuelle des débits mensuels
- 10<sup>ème</sup> du module
- Module
- Bornes de l'année hydrologique

Source des données : Hydroportail (DREAL Bretagne)

### Année hydrologique 2021-2022

Sur les stations de jaugeage aval du **Trieux** et du **Leff**, on peut faire les constats suivants (*graphiques ci-contre, zoom sur les périodes d'étiage*) :

- Les débits oscillent autour des valeurs moyennes mensuelles au cours de l'automne et du début de l'hiver.
- **À partir de mi-janvier et jusqu'à fin août 2022**, les débits journaliers tendent logiquement à diminuer mais sont **globalement inférieurs aux débits moyens mensuels**. On observe quelques pics entre février et avril correspondant à des épisodes de pluie, ce qui ne s'observe pas en juin malgré une pluviométrie marquée.
- Les débits minimums (débit journalier) de l'année hydrologique sont atteints au 14 août sur le Trieux aval et à plusieurs reprises en septembre sur le Leff aval, avec des valeurs inférieures au 10<sup>ème</sup> du module, et inférieures également au QMNA5 (*tableau ci-dessous*).



Station	Date et valeur du débit moyen journalier minimum – année hydrologique 2021-2022	Valeur du 10 <sup>ème</sup> du module	Valeur du QMNA5 Débit moyen mensuel minimum de l'année de fréquence de retour 5 ans
<b>Le Trieux à Saint-Clet</b>	14 août 0,411 m <sup>3</sup> /s	0,530 m <sup>3</sup> /s	0,557 m <sup>3</sup> /s
<b>Le Leff à Quemper-Guézennec</b>	1 <sup>er</sup> , 20 et 21 sept. 0,263 m <sup>3</sup> /s	0,284 m <sup>3</sup> /s	0,265 m <sup>3</sup> /s

### Légende :

- Débit moyen journalier
- Moyenne interannuelle des débits mensuels
- - - Bornes de l'année hydrologique
- Module
- 10<sup>ème</sup> du module

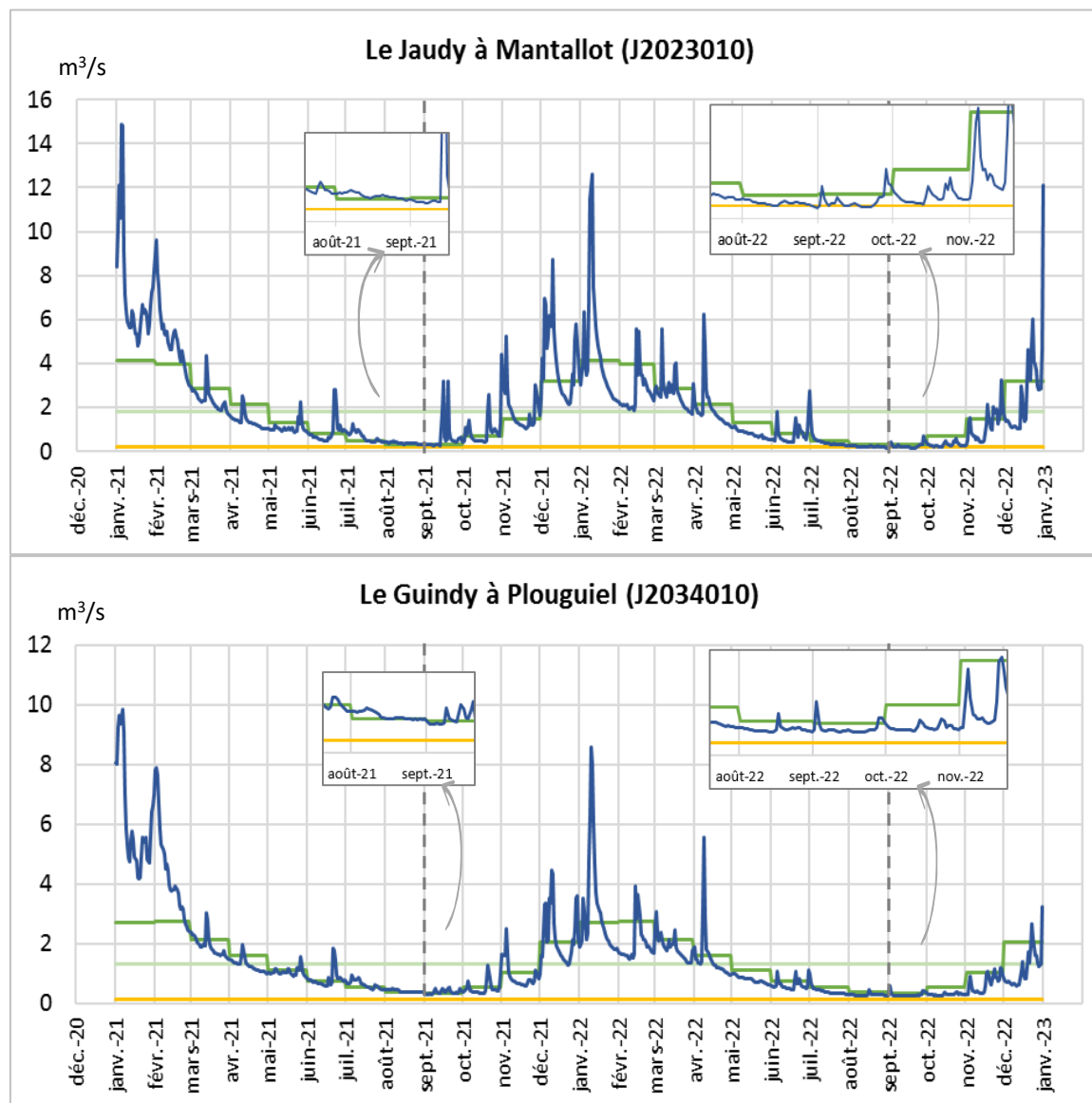
Source des données : Hydroportail (DREAL Bretagne)

### Année hydrologique 2021-2022

Sur les stations de jaugeage du **Jaudy** et du **Guindy**, on peut faire les constats suivants (graphiques ci-contre, zoom sur les périodes d'étiage) :

- Les débits oscillent autour des valeurs moyennes mensuelles au cours de l'automne et du début de l'hiver.
- **À partir de mi-janvier et jusqu'à fin août 2022**, les débits journaliers tendent logiquement à diminuer mais sont **globalement un peu inférieurs aux débits moyens mensuels**. On observe quelques pics entre février et avril correspondant à des épisodes de pluie, et également une **bonne réaction aux pluies importantes de juin sur le Jaudy**.
- Les débits minimums (débit journalier) de l'année hydrologique sont atteints fin août sur le Jaudy et au 22 septembre sur le Guindy. Ces débits minimums sont inférieurs au 10<sup>ème</sup> du module et au QMNA5 sur le Jaudy, en revanche ils restent supérieurs à ces valeurs de référence sur le Guindy, au comportement spécifique (tableau ci-dessous).

Station	Date et valeur du débit moyen journalier minimum – année hydrologique 2021-2022	Valeur du 10 <sup>ème</sup> du module	Valeur du QMNA5 Débit moyen mensuel minimum de l'année de fréquence de retour 5 ans
<b>Le Jaudy à Mantallot</b>	30 et 31 août 0,151 m <sup>3</sup> /s	0,179 m <sup>3</sup> /s	0,165 m <sup>3</sup> /s
<b>Le Guindy à Plouguiel</b>	22 sept. 0,246 m <sup>3</sup> /s	0,132 m <sup>3</sup> /s	0,214 m <sup>3</sup> /s



### Année piézométrique 2021-2022

Pour mémoire : ces 3 piézomètres (carte ci-contre) ont été réalisés dans des contextes géologiques et hydrogéologiques différents, et le contraste de pluviométrie est important sur le territoire (environ 200mm de moins du sud vers le nord) : la comparaison des chroniques ne doit pas forcément être recherchée.

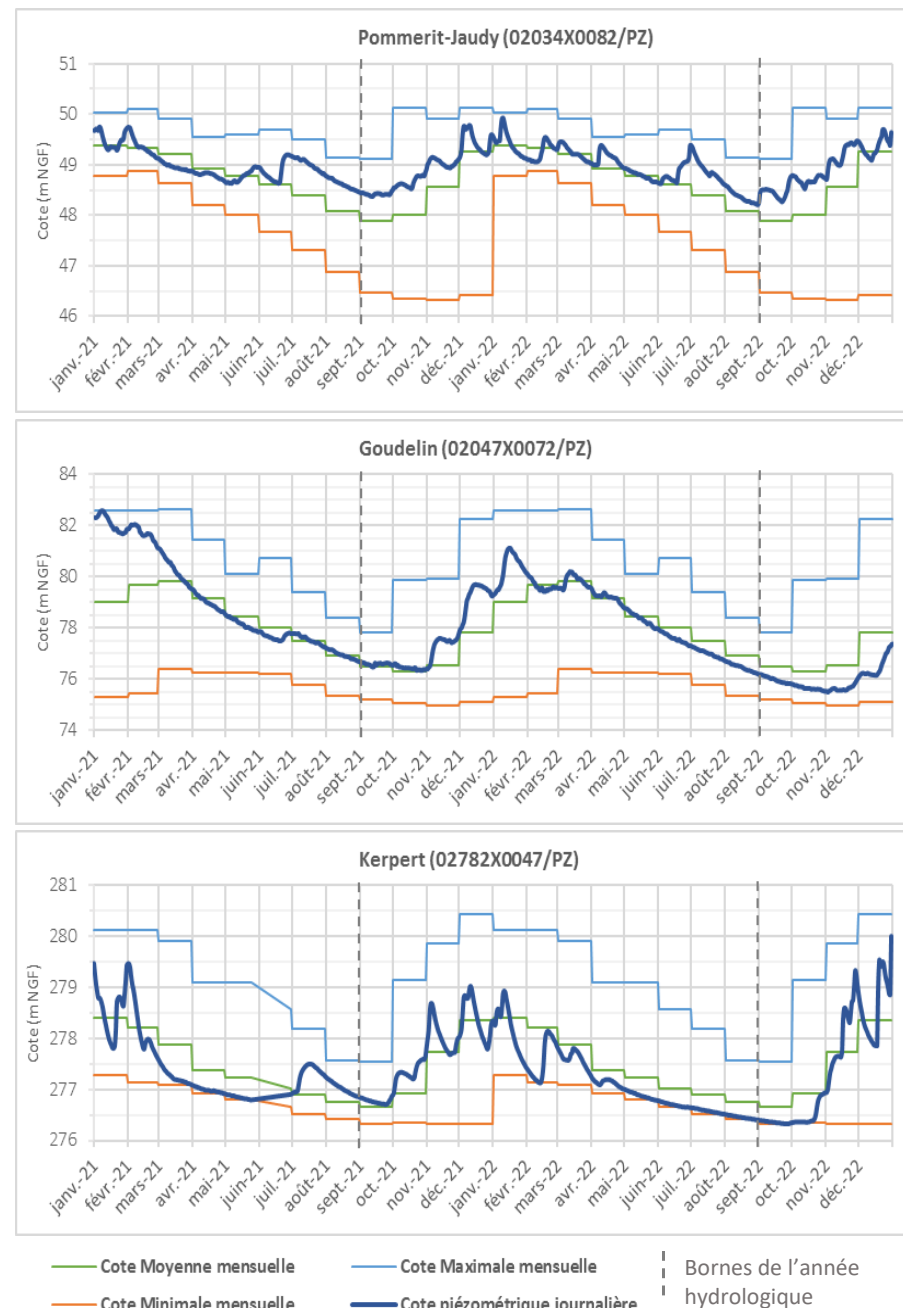
Les chroniques piézométriques ci-contre permettent de visualiser les données de la dernière année hydrologique : **septembre 2021 à août 2022**. Elles font apparaître les statistiques mensuelles (cotes maximale, minimale et moyenne, ou « normales »), calculées sur l'ensemble des données disponibles sur la période 2003-2023 pour Goudelin et Kerpert, et 2005-2023 pour Pommerit-Jaudy.



- En septembre 2021, les niveaux des nappes sur les piézomètres du territoire, sont **proches de la cote moyenne mensuelle (Goudelin, Kerpert) ou au-dessus (Pommerit)**. La recharge des nappes démarre en octobre, elle est retardée à début novembre sur le piézomètre de Goudelin. La recharge se poursuit mais de manière non linéaire, avec des variations assez importantes des niveaux. Le niveau reste autour de la cote moyenne mensuelle à Kerpert, il est plutôt supérieur à Pommerit et Goudelin.
- La vidange démarre dès janvier 2022 : on observe une baisse très rapide et importante du niveau piézométrique à Kerpert pour atteindre la cote minimale mensuelle dès la mi-février. Le profil est similaire à Pommerit mais avec un niveau relatif moins bas, le niveau se maintient autour de la cote mensuelle moyenne à Goudelin. **À partir de la mi-mars, les niveaux baissent sur les 3 piézomètres**, de manière linéaire à Goudelin et Kerpert, et de manière beaucoup plus progressive à Pommerit, avec une remontée en juillet liée à des petites pluies efficaces<sup>1</sup> en juin sur ce secteur.
- À fin août 2022**, le niveau piézométrique est en dessous de la cote mensuelle moyenne à Goudelin, et atteint la cote mensuelle minimale à Kerpert. Le niveau se maintient au-dessus de la cote mensuelle moyenne à Pommerit.

Ces évolutions sont à relier à la pluviométrie observée sur l'année (voir page précédente).

<sup>1</sup> Pluies efficaces : part des précipitations qui ruisselle à la surface du sol ou s'infiltre jusqu'à la nappe



Source : ADES – Données BRGM



## Améliorer la connaissance des prélèvements et leurs effets sur la ressource

### Volumes d'eau prélevés connus en 2021

La carte ci-contre représente les **volumes d'eau prélevés connus sur le territoire du SAGE en 2021, selon l'origine de l'eau** : nappe souterraine ou cours d'eau ; **et selon l'usage** : production d'eau potable (pour les usages domestiques principalement, mais aussi des usages agricoles ou industriels – la distinction n'est pas connue), usages industriels, irrigation.

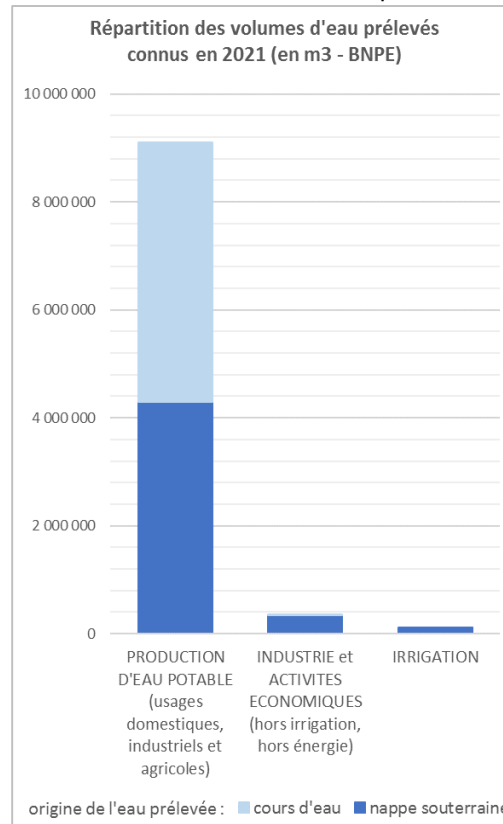
Ces données sont issues de la BNPE (Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau), constituée uniquement par les données des prélèvements issues des redevances « prélèvements sur la ressource en eau » des agences de l'eau et offices de l'eau qui concernent uniquement les prélèvements supérieurs à 10 000 m<sup>3</sup>/an sur le territoire. **L'identification des sites de prélèvements et des volumes prélevés n'est donc pas exhaustive et les volumes prélevés sont donc sous estimés.**

À noter : les volumes prélevés diffèrent des volumes consommés, ceux-ci correspondant à la différence entre les volumes prélevés et les volumes retournant au milieu.

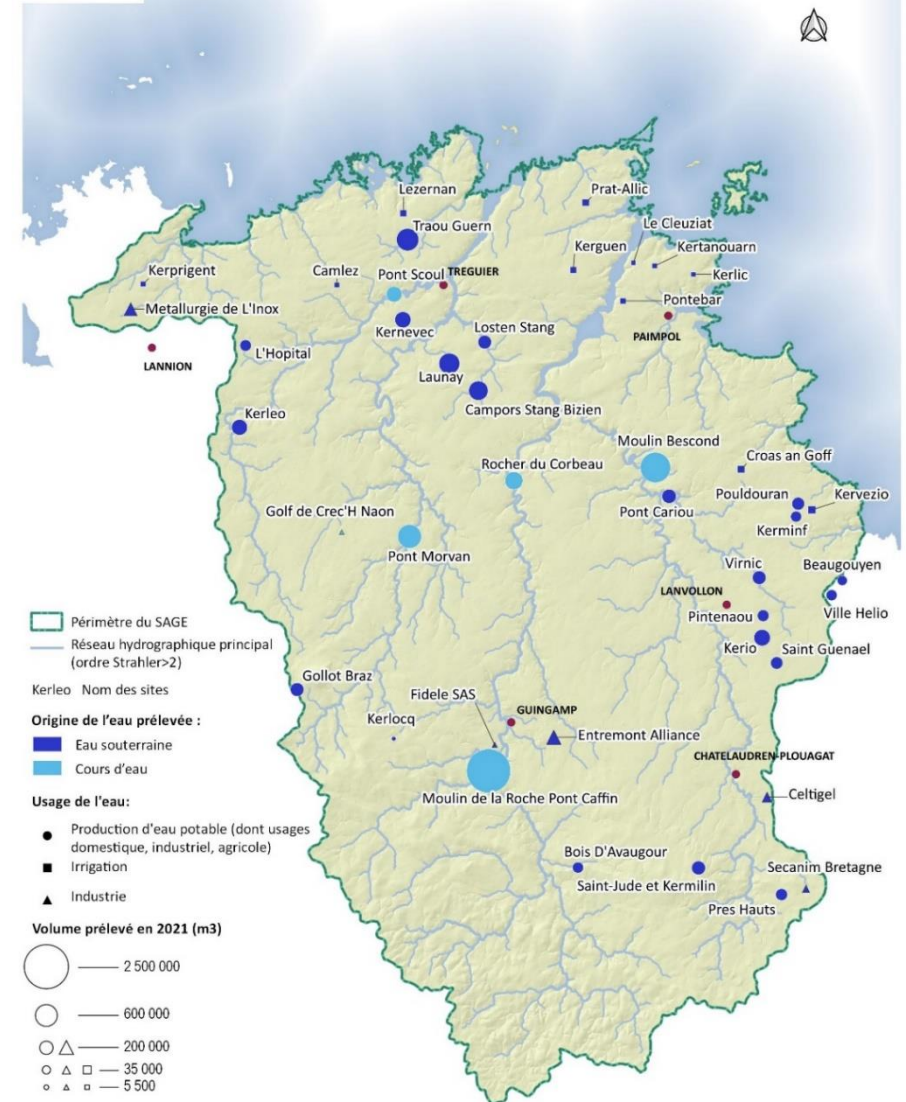
**En 2021, sur le territoire du SAGE ATG, les volumes d'eau prélevés connus s'élèvent à près de 9,6 millions de m<sup>3</sup>.**

Environ 9,1 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés pour la production d'eau potable (qui peut avoir différents usages comme expliqué plus haut), sur 26 sites de prélèvements : 5 en cours d'eau (53% des volumes prélevés) et 21 en nappe souterraine (47% des volumes).

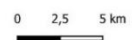
Le graphique ci-contre illustre la répartition de ces volumes d'eau prélevés connus selon les usages et l'origine de l'eau.



### Volumes d'eau prélevés connus en 2021 (prélèvements > 10 000 m<sup>3</sup>/an soumis à redevance)



Sources : BNPE, OFB, BRGM. Données sur les prélèvements en eau issues de "https://bnpe.eaufrance.fr/" le 04/2023 et originellement issues des agences de l'eau, offices de l'eau.  
 Réalisation : SAGE ATG, Guingamp-Paimpol Agglomération





## Améliorer la connaissance des prélèvements et leurs effets sur la ressource

**DISPOSITION 63 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources**

### Mise en œuvre de l'étude « Ressources-Besoins » (HMUC) sur le territoire du SAGE ATG

La disposition 7A-2 du SDAGE<sup>1</sup> Loire-Bretagne 2022-2027 demande de poursuivre les efforts pour **déterminer les paramètres sur lesquels influencer afin d'atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique**. Il s'agit pour cela de mettre en œuvre une **analyse « HMUC » : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat**.

Le cahier des charges initial de cette étude avait été élaboré par le SAGE et validé par le bureau de la CLE en 2020, sur la base d'échanges avec les partenaires et acteurs du territoire (dont Groupe de Travail « ressources »), et en relation avec les SAGE nord-costarmoricens.

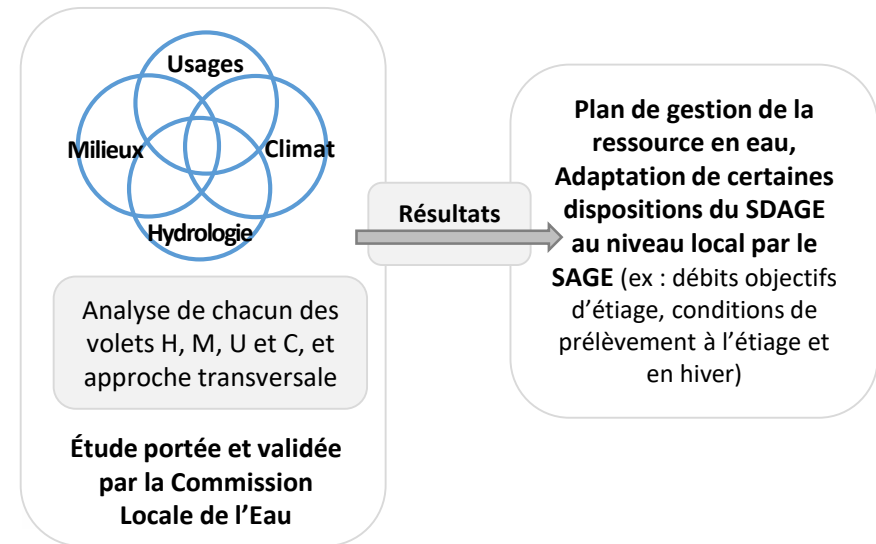
Suite à une **première consultation infructueuse en 2021**, le cahier des charges a été retravaillé fin 2021 et début 2022, en lien avec les partenaires techniques et financiers, en vue d'un allotissement, c'est-à-dire une partition en plusieurs lots des différentes étapes de l'étude.

Une **seconde consultation** a ainsi été organisée début 2022 et un bureau d'études a été mandaté pour la **mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> étape : « Améliorer la connaissance des ressources et des usages sur le territoire (dont volets Usages et Hydrologie de l'analyse HMUC) » qui a démarré en octobre 2022, pour une durée prévisionnelle de 12 mois**.

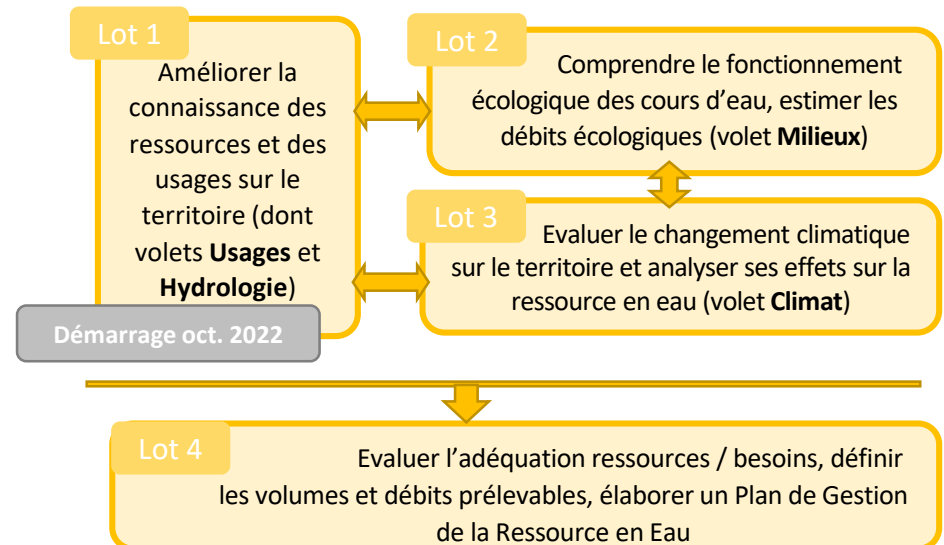
L'identification exhaustive des données utiles à l'étude a été réalisée en régie dès le printemps 2022 et la collecte de données a été initiée avant même le démarrage de cette 1<sup>ère</sup> étape, afin d'assurer une meilleure efficacité sur ce volet de l'étude.

<sup>1</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne

### UNE ANALYSE HMUC : COMMENT ? POURQUOI ?



### L'ÉTUDE « RESSOURCES – BESOINS » EST MISE EN ŒUVRE EN 4 ÉTAPES :







**Gestion**  
*quantitative*

## Développer une politique d'économie d'eau

**DISPOSITION 66 : Rechercher les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable : atteindre au moins 80% en zone rurale ou ne pas dépasser un indice linéaire de perte de 1 m<sup>3</sup>/jour/km de réseau**

En 2020, l'objectif n'est pas atteint pour 5 secteurs sur les 26 qui concernent le SAGE ATG. Cela concernait 15 secteurs en 2018 et 7 secteurs en 2019. La tendance à l'amélioration se confirme.

Les secteurs suivants ne remplissent pas les objectifs du SAGE :

- **Le rendement et l'indice linéaire de perte restent insatisfaisants**, comme en 2019, sur les secteurs de *Plouagat*, *Louargat* et du *Syndicat de Kreis Treger* ;
- **La situation se dégrade** sur le secteur de *Châtelaudren* et du *Syndicat mixte du Jaudy* où aucun des deux objectifs n'est atteint.

En revanche, **les résultats s'améliorent sur le secteur du Syndicat mixte de Boegan, de Kernevec, de la presqu'île de Lézardrieux et du Sud Goëlo** (ex secteur *Plourhan-Lantic* auquel s'ajoutent des communes hors SAGE ATG). Sur ces territoires, aucun des deux objectifs n'était atteint en 2019, alors que l'un des deux objectifs est atteint en 2020.

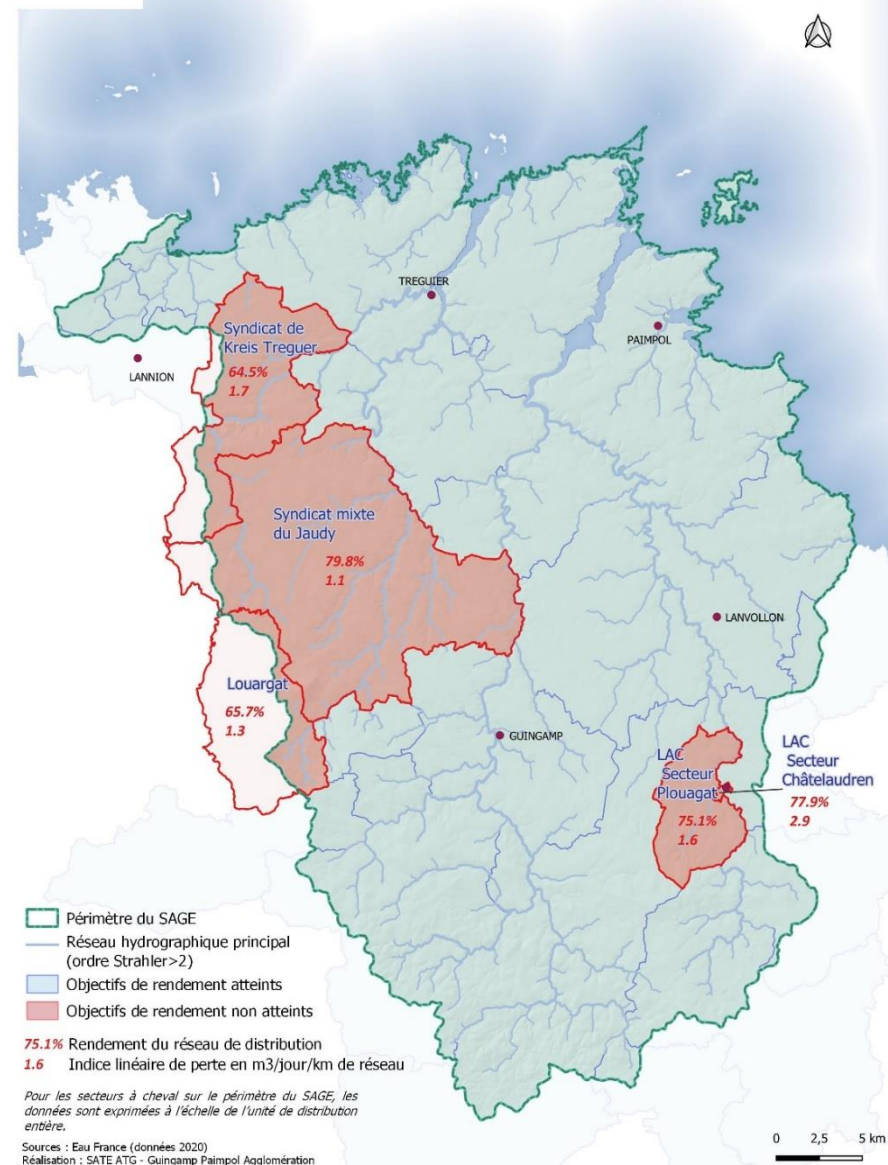
**Les rendements et indices linéaires de perte sont particulièrement satisfaisants sur le secteur de Bourbriac** avec un indice linéaire de perte de 0,3 m<sup>3</sup>/km/j et un rendement de 88,7%. Les autres secteurs pour lesquels l'objectif est atteint se détachent moins, avec soit un seul des deux critères respecté soit des valeurs proches des objectifs du SAGE.

Au total, **l'un des deux objectifs est atteint pour 21 des 26 unités de distribution**, soit 81% des unités de distribution. En calculant ce ratio par rapport à la longueur de réseau de chaque unité de distribution, **l'un des deux objectifs est atteint pour 84 % du linéaire de réseau des unités de distribution concernées par le SAGE.**

A titre de comparaison, la moyenne des rendements en 2020 est de 81,2% (80,6% en 2019) à l'échelle du SAGE (ensemble des secteurs) et de 89,5 % (90,7 % en 2019) à l'échelle des Côtes d'Armor ; la moyenne des indices linéaires de perte en 2020 est de 1,3 m<sup>3</sup>/j/km de réseau à l'échelle du SAGE et de 1,2 m<sup>3</sup>/j/km à l'échelle départementale (respectivement 1,2 et 1,1 m<sup>3</sup>/j/km en 2019). Les ordres de grandeur de ces valeurs restent stables. (données *Eau France*).



Rendement des réseaux AEP en 2020 au sein des unités de distribution d'eau







Gestion du  
risque inondation  
et submersion

## Enjeu n°5 : Gestion du risque inondation et submersion

État d'avancement 2022 de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

### État d'avancement des dispositions

- **Achevé**
- **En cours**
- **Non engagé**
- **Engagé et continu dans le temps**

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2022
<b>Orientation n°27 : Améliorer la conscience et la culture du risque</b>		
D68 – Informer et sensibiliser les usagers sur le risque inondation	●	
<b>Orientation n°28 : Ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des ZEC</b>		
D69 – Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme	●	☑ (voir enjeu n°2)
D70 – Mettre en place un système d'alerte	●	
D71 – Identifier et caractériser les ZEC	●	
D72 – Restaurer les fonctionnalités des ZEC (REGLE 5)	●	





## Structure porteuse du SAGE Argoat Trégor Goëlo :



Avec le soutien financier de :

